SENATE SÉNAT

CANADA

First Session
Forty-first Parliament, 2011-12

Première session de la
quarante et unième législature, 2011-2012

Proceedings of the Standing Senate Committee on

HUMAN RIGHTS

Chair:
The Honourable MOBINA S. B. JAFFER

Monday, October 22, 2012
Monday, October 29, 2012

Issue No. 17

Eleventh meeting on:

Issue of cyberbullying in Canada with regard to Canada's international human rights obligations under Article 19 of the United Nations Convention on the Rights of the Child

First meeting on:

Issues pertaining to the human rights of First Nations band members who reside off-reserve, with an emphasis on the current federal policy framework

WITNESSES:
(*See back cover*)

Délibérations du Comité sénatorial permanent des

DROITS DE LA PERSONNE

Présidente :
L'honorable MOBINA S. B. JAFFER

Le lundi 22 octobre 2012
Le lundi 29 octobre 2012

Fascicule nº 17

Onzième réunion concernant :

La question de la cyberintimidation au Canada en ce qui concerne les obligations internationales du Canada en matière de droits de la personne aux termes de l'article 19 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant

Première réunion concernant :

Des questions concernant les droits de la personne des membres des Premières nations qui vivent à l'extérieur des réserves, une attention particulière étant portée au cadre stratégique fédéral actuel

TÉMOINS :
(*Voir à l'endos*)

49744con-49763

STANDING SENATE COMMITTEE
ON HUMAN RIGHTS

The Honourable Mobina S. B. Jaffer, *Chair*

The Honourable Patrick Brazeau, *Deputy Chair*

and

The Honourable Senators:

Ataullahjan	* LeBreton, P.C.
Carignan	(or Carignan)
* Cowan	Ngo
(or Tardif)	White
Harb	Zimmer
Hubley	

*Ex Officio Members

(Quorum 4)

Changes in membership of the committee:

Pursuant to rule 12-5, membership of the committee was amended as follows:

The Honourable Senator Carignan replaced the Honourable Senator Andreychuk (*October 29, 2012*).

The Honourable Senator Ataullahjan replaced the Honourable Senator Wallace (*October 23, 2012*).

The Honourable Senator Wallace replaced the Honourable Senator Ataullahjan (*October 22, 2012*).

The Honourable Senator Ngo replaced the Honourable Senator Meredith (*October 1, 2012*).

LE COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT
DES DROITS DE LA PERSONNE

Présidente : L'honorable Mobina S. B. Jaffer

Vice-président : L'honorable Patrick Brazeau

et

Les honorables sénateurs :

Ataullahjan	* LeBreton, C.P.
Carignan	(ou Carignan)
* Cowan	Ngo
(ou Tardif)	White
Harb	Zimmer
Hubley	

* Membres d'office

(Quorum 4)

Modifications de la composition du comité :

Conformément à l'article 12-5 du Règlement, la liste des membres du comité est modifiée, ainsi qu'il suit :

L'honorable sénateur Carignan a remplacé l'honorable sénateur Andreychuk (*le 29 octobre 2012*).

L'honorable sénateur Ataullahjan a remplacé l'honorable sénateur Wallace (*le 23 octobre 2012*).

L'honorable sénateur Wallace a remplacé l'honorable sénateur Ataullahjan (*le 22 octobre 2012*).

L'honorable sénateur Ngo a remplacé l'honorable sénateur Meredith (*le 1er octobre 2012*).

Published by the Senate of Canada
Available on the Internet: http://www.parl.gc.ca

Publié par le Sénat du Canada
Disponible sur internet: http://www.parl.gc.ca

ORDER OF REFERENCE

Extract of the *Journals of the Senate*, Thursday, March 15, 2012:

The Honourable Senator Brazeau moved, seconded by the Honourable Senator Martin:

That the Standing Senate Committee on Human Rights be authorized to examine and report on issues pertaining to the human rights of First Nations band members who reside off-reserve, with an emphasis on the current federal policy framework. In particular, the committee will examine:

(a) Rights relating to residency;

(b) Access to rights;

(c) Participation in community-based decision-making processes;

(d) Portability of rights;

(e) Existing Remedies; and

That the committee submit its final report no later than February 28, 2013 and that the committee retain all powers necessary to publicize its findings until 30 days after the tabling of the final report.

After debate,

The question being put on the motion, it was adopted.

ORDRE DE RENVOI

Extrait des *Journaux du Sénat* du jeudi 15 mars 2012 :

L'honorable sénateur Brazeau propose, appuyé par l'honorable sénateur Martin,

Que le Comité sénatorial permanent des droits de la personne soit autorisé à examiner, pour en faire rapport, des questions concernant les droits de la personne des membres des Premières nations qui vivent à l'extérieur des réserves, une attention particulière étant portée au cadre stratégique fédéral actuel. En particulier, le comité examinera :

a) Les droits liés à la résidence;

b) L'accès aux droits;

c) La participation aux décisions concernant leurs communautés;

d) La transférabilité des droits;

e) Les recours existants;

Que le comité présente son rapport final au plus tard le 28 février 2013 et qu'il conserve tous les pouvoirs nécessaires pour diffuser ses conclusions pendant 30 jours après le dépôt du rapport final.

Après débat,

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le greffier du Sénat,

Gary W. O'Brien

Clerk of the Senate

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Monday, October 22, 2012
(22)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Human Rights met in camera this day, at 4:05 p.m. in room 160-S, Centre Block, the chair, the Honourable Mobina S. B. Jaffer, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Brazeau, Hubley, Jaffer, Ngo, Wallace, White and Zimmer (7).

In attendance: Julian Walker and Martha Butler, Analysts, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament; Ceri Au, Communications Officer, Senate Communications Directorate

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Wednesday, November 30, 2011, the committee continued its examination of cyberbullying in Canada with regard to Canada's international human rights obligations under Article 19 of the United Nations Convention on the Rights of the Child. (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 6.*)

Pursuant to rule 12-16(1)(d), the committee began its consideration of a draft report.

It was agreed that the draft report be further reviewed by the Subcommittee on Agenda and Procedure and that it be reconsidered at a future meeting.

At 4:37 p.m., the committee began its consideration of a draft agenda.

At 5:10 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

OTTAWA, Monday, October 29, 2012
(23)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Human Rights met this day, at 4:01 p.m. in room 257, East Block, the chair, the Honourable Mobina Jaffer, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Ataullahjan, Brazeau, Carignan, Harb, Hubley, Jaffer, Ngo, White and Zimmer (9).

In attendance: Julian Walker and Martha Butler, Analysts, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament; Ceri Au, Communications Officer, Senate Communications Directorate

PROCÈS-VERBAUX

OTTAWA, le lundi 22 octobre 2012
(22)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des droits de la personne se réunit aujourd'hui, à huis clos, à 16 h 5, dans la pièce 160-S de l'édifice du Centre, sous la présidence de l'honorable Mobina Jaffer (*présidente*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Brazeau, Hubley, Jaffer, Ngo, Wallace, White et Zimmer (7).

Également présents : Julian Walker et Martha Butler, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement; et Ceri Au, agente des communications, Direction des communications du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mercredi 30 novembre 2011, le comité poursuit son étude sur la question de la cyberintimidation au Canada en ce qui concerne les obligations internationales du Canada en matière de droits de la personne aux termes de l'article 19 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 6 des délibérations du comité.*)

Conformément à l'article 12-16(1)d) du Règlement, le comité commence l'étude d'une ébauche de rapport.

Il est convenu que l'ébauche de rapport soit examinée par le Sous-comité du programme et de la procédure et qu'elle soit réexaminée lors d'une prochaine réunion.

À 16 h 37, le comité commence l'étude d'un projet d'ordre du jour.

À 17 h 10, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, le lundi 29 octobre 2012
(23)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des droits de la personne se réunit aujourd'hui, à 16 h 1, dans la pièce 257 de l'édifice de l'Est, sous la présidence de l'honorable Mobina Jaffer (*présidente*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Ataullahjan, Brazeau, Carignan, Harb, Hubley, Jaffer, Ngo, White et Zimmer (9).

Également présents : Julian Walker et Martha Butler, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement; et Ceri Au, agente des communications, Direction des communications du Sénat.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Thursday, March 15, 2012, the committee began its examination pertaining to the human rights of First Nations band members who reside off-reserve, with an emphasis on the current federal policy framework.

WITNESSES:

Statistics Canada:

Jane Badets, Director General, Census Subject Matter, Social and Demographic Statistics;

Cathy Connors, Assistant Director, Social and Aboriginal Statistics.

Aboriginal Affairs and Northern Development Canada:

Josée Touchette, Senior Assistant Deputy Minister, Policy and Strategic Direction Sector;

Françoise Ducros, Assistant Deputy Minister, Education and Social Development Programs and Partnerships Sector;

Brenda Kustra, Director General, Governance Branch, Regional Operations Sector;

Allan Tallman, Indian Registrar.

Justice Canada:

Al Broughton, General Counsel.

Human Resources and Skills Development Canada:

James Sutherland, Acting Director General, Aboriginal Affairs Directorate, Skills and Employment Branch.

Canada Mortgage and Housing Corporation:

Debra Darke, Executive Director, Assisted Housing.

Health Canada:

Aruna Sadana, Acting Director General, Strategic Policy, Planning and Analysis, First Nations and Inuit Health Branch;

Scott Doidge, Acting Director General, Non-Insured Health Benefits Directorate, First Nations and Inuit Health Branch.

Public Health Agency of Canada:

Marla Israel, Acting Director General, Centre for Health Promotion, Health Promotion and Chronic Disease Prevention Branch.

The chair made an opening statement.

Ms Badet, Ms. Connors and Ms. Touchette each made a statement and together answered questions with Mr. Broughton, Ms. Ducros, Mr. Tallman and Ms. Kustra.

At 6:03 p.m., the committee suspended.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 15 mars 2012, le comité commence son étude sur des questions concernant les droits de la personne des membres des Premières nations qui vivent à l'extérieur des réserves, une attention particulière étant portée au cadre stratégique fédéral actuel.

TÉMOINS :

Statistique Canada :

Jane Badets, directrice générale, Direction des domaines spécialisés du recensement, de la statistique sociale et de la démographie;

Cathy Connors, directrice adjointe, Division de la statistique sociale et autochtone.

Affaires autochtones et Développement du Nord Canada :

Josée Touchette, sous-ministre adjointe principale, Secteur des politiques et de l'orientation stratégique;

Françoise Ducros, sous-ministre adjointe, Secteur des programmes et partenariats en matière d'éducation et de développement social;

Brenda Kustra, directrice générale, Direction de la gouvernance, Secteur des opérations régionales;

Allan Tallman, registraire des Indiens.

Justice Canada :

Al Broughton, avocat général.

Ressources humaines et Développement des compétences Canada :

James Sutherland, directeur général intérimaire, Direction des affaires autochtones, Direction générale des compétences et de l'emploi.

Société canadienne d'hypothèque et de logement :

Debra Darke, directrice exécutive, Aide au logement.

Santé Canada :

Aruna Sadana, directrice générale par intérim, Direction de la politique, de la planification et de l'analyse stratégique, Direction générale de la santé des Premières nations et des Inuits;

Scott Doidge, directeur général par intérim, Direction des services de santé non assurés, Direction générale de la santé des Premières nations et des Inuits.

Agence de la santé publique du Canada :

Marla Israel, directrice générale par intérim, Centre pour la promotion de la santé, Direction générale de la promotion de la santé et de la prévention des maladies chroniques.

La présidente prend la parole.

Mme Badet, Mme Connors et Mme Touchette font un exposé, puis, avec M. Broughton, Mme Ducros, M. Tallman et Mme Kustra, répondent aux questions.

À 18 h 3, le comité suspend ses travaux.

At 6:35 p.m., the committee resumed.

Mr. Sutherland, Ms. Darke and Ms. Sadana each made a statement and together answered questions with Ms. Israel and Mr. Doidge.

At 7:50 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

À 18 h 35, le comité reprend ses travaux.

M. Sutherland, Mme Darke et Mme Sadana font un exposé, puis, avec Mme Israel et M. Doidge, répondent aux questions.

À 19 h 50, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

Le greffier du comité,

Daniel Charbonneau

Clerk of the Committee

EVIDENCE

OTTAWA, Monday, October 29, 2012

The Standing Senate Committee on Human Rights met this day at 4:05 p.m. to study issues pertaining to the human rights of First Nations band members who reside off-reserve, with an emphasis on the current federal policy framework.

Senator Mobina S. B. Jaffer (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Honourable senators, this is the twenty-third meeting of the Standing Senate Committee on Human Rights for the Forty-first Parliament.

The Senate has mandated this committee to conduct a review of issues related to human rights in Canada and around the world.

[*Translation*]

I am Mobina Jaffer, senator from British Columbia and chair of this committee.

Let me start by introducing the members of the committee. It is our great pleasure to welcome Senator Carignan today. We are really happy to have you with us on the first day of this study.

[*English*]

Senator White is a permanent and hard-working member of our committee and we are happy to have him here. Other members will be joining us shortly.

Since its inception in March 2011, this committee has undertaken a series of subject matter examinations. It has published 20 comprehensive studies on human rights issues before the Senate and on behalf of Canadians.

I see we have another senator joining us as well. Senator Ngo is a new permanent member of this committee. We welcome you to your first meeting here. Although Senator Ngo is new to this committee, he is not new to human rights issues. We are very happy to have him here.

We will start the first panel on this study with, from Aboriginal Affairs and Northern Development Canada, Josée Touchette, Senior Assistant Deputy Minister, Policy and Strategic Direction Sector; Françoise Ducros, Assistant Deputy Minister, Education and Social Development Programs and Partnerships Sector; Brenda Kustra, Director General, Governance Branch, Regional Operations Sector; and Allan Tallman, Indian Registrar.

From Justice Canada, we have Al Broughton, General Counsel.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le lundi 29 octobre 2012

Le Comité sénatorial permanent des droits de la personne se réunit aujourd'hui, à 16 h 5, pour étudier les questions concernant les droits de la personne des membres des Premières nations qui vivent à l'extérieur des réserves, une attention particulière étant portée au cadre stratégique fédéral actuel**.**

Le sénateur Mobina S. B. Jaffer (*présidente*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

La présidente : Honorables sénateurs, nous en sommes à la 23e réunion du Comité sénatorial permanent des droits de la personne de la 41e législature.

Le Sénat nous a confié le mandat d'examiner les questions relatives aux droits de la personne au Canada et ailleurs dans le monde.

[*Français*]

Je m'appelle Mobina Jaffer, je suis sénatrice de la Colombie-Britannique et je préside ce comité.

Permettez-moi de commencer par vous présenter les membres du comité. C'est avec un grand plaisir que nous accueillons le sénateur Carignan aujourd'hui. Nous sommes vraiment heureux que vous soyez avec nous pour la première journée de cette étude.

[*Traduction*]

Le sénateur White est un dévoué membre permanent du comité, et nous sommes heureux qu'il soit ici. D'autres membres se joindront à nous sous peu.

Depuis mars 2011, le comité a examiné toute une série de questions. Au nom des Canadiens, il a présenté au Sénat 20 études exhaustives portant sur des questions liées aux droits de la personne.

Je vois qu'un autre sénateur se joint à nous. Le sénateur Ngo est un nouveau membre permanent du comité. Nous vous souhaitons la bienvenue à votre première séance du comité. Même si le sénateur Ngo est un nouveau membre, les droits de la personne n'ont rien de nouveau pour lui. Nous sommes très heureux qu'il soit ici.

Dans le premier groupe de témoins que nous entendrons aujourd'hui, il y a des représentants du ministère des Affaires autochtones et du Développement du Nord : Josée Touchette, sous-ministre adjointe principale, Secteur des politiques et de l'orientation stratégique; Françoise Ducros, sous-ministre adjointe, Secteur des programmes et partenariats en matière d'éducation et de développement social; Brenda Kustra, directrice générale, Direction générale de la gouvernance, Secteur des opérations régionales; et Allan Tallman, registraire des Indiens.

Toujours dans le premier groupe, nous entendrons Al Broughton, avocat général à Justice Canada.

We also have officials from Statistics Canada, including Jane Badets, Director General, Census Subject Matter, Social and Demographic Statistics; and Cathy Connors, Assistant Director, Social and Aboriginal Statistics.

We welcome you all here. This is our first meeting on this study, and as you were told beforehand, we are looking forward to hearing from you. You already know this, but we very much want to hear from you what progress we have made so far on issues of non-status Indians, Aboriginal people, and where we need to go further.

We will start with Ms. Badets.

Jane Badets, Director General, Census Subject Matter, Social and Demographic Statistics, Statistics Canada: Thank you. I would like to thank the committee for inviting Statistics Canada to present to you. We will be presenting a statistical overview with some numbers about the situation of registered Indians living off-reserve as compared to those living on-reserve and in general compared to the general Canadian population. The basis of our presentation and the data that we are talking about is the 2006 Census of Population. This is our most recent, and generally the census is our most comprehensive data source on Aboriginal people in Canada.

We will have more up-to-date information coming out in 2013. Today we will focus on the key demographic and socio-economic indicators of the registered population, in particular things such as education, employment, housing and health status.

I will turn the presentation, which I believe you have it in front of you, to my colleague Cathy Connors, and she will walk you through the statistical overview.

Cathy Connors, Assistant Director, Social and Aboriginal Statistics, Statistics Canada: Slide 2 shows there are many different ways of identifying Aboriginal peoples in Statistics Canada data. The slide shows that the number of Aboriginal people in Canada differs depending on which definition is used.

In 2006, almost 1.7 million people reported having Aboriginal ancestry, which refers to the ethnic or cultural origins of a person's ancestors. About 1.2 million people identified themselves as an Aboriginal person, which is North American Indian or First Nation, Metis or Inuit. Almost 625,000 people indicated that they are registered or treaty Indians as defined by the Indian Act. Of these people, 48 per cent or about 300,000 live on-reserve, and 52 per cent live off-reserve, or about 325,000 people.

Nous accueillons aussi des représentantes de Statistique Canada : Jane Badets, directrice générale, Direction des domaines spécialisés du recensement, de la statistique sociale et de la démographie; et Cathy Connors, directrice adjointe, Division de la statistique sociale et autochtone.

Nous vous souhaitons tous la bienvenue. Il s'agit de la première séance consacrée à cette étude, et — comme nous vous l'avons déjà dit —, nous sommes impatients de vous entendre. Vous le savez déjà, mais nous tenons beaucoup à ce que vous nous donniez un aperçu des progrès qui ont été réalisés jusqu'à maintenant à l'égard des enjeux touchant les Indiens non inscrits et les Autochtones et à ce que vous nous éclairiez sur les voies à privilégier.

Nous allons commencer par Mme Badets.

Jane Badets, directrice générale, Direction des domaines spécialisés du recensement, de la statistique sociale et de la démographie, Statistique Canada : Merci. Je voudrais remercier le comité d'avoir invité les représentants de Statistique Canada. Nous vous présenterons quelques statistiques qui vous donneront une idée de la situation des Indiens inscrits vivant à l'extérieur des réserves en comparaison de ceux qui vivent dans les réserves et de la population canadienne en général. Les données qui seront fournies durant l'exposé sont tirées du Recensement de la population de 2006. C'est le plus récent, et, généralement, le recensement est la source de données la plus complète sur les Autochtones du Canada.

Nous aurons des statistiques plus actuelles en 2013. Notre exposé portera sur les principaux indicateurs démographiques socioéconomiques de la population des Indiens inscrits, plus particulièrement sur des facteurs comme l'éducation, l'emploi, le logement et l'état de santé.

Je vais maintenant laisser la parole à ma collègue Cathy Connors, qui passera en revue les diapositives que vous avez, si je ne me trompe pas, devant vous.

Cathy Connors, directrice adjointe, Division de la statistique sociale et autochtone, Statistique Canada : La diapositive 2 montre qu'il existe différentes façons de définir la notion d'Autochtone dans les données de Statistique Canada. Vous pouvez donc voir que le nombre d'Autochtones au Canada varie selon la définition qui est utilisée.

En 2006, près de 1,7 million de personnes ont déclaré être d'ascendance autochtone, ce qui désigne l'origine ethnique ou culturelle d'une personne. Environ 1,2 million de personnes se disent Autochtone, c'est-à-dire Indien de l'Amérique du Nord, membre des Premières nations, Métis ou Inuit. Presque 625 000 personnes ont indiqué qu'elles étaient des Indiens inscrits ou visés par un traité au sens de la Loi sur les Indiens. De ce nombre, 48 p. 100 — environ 300 000 personnes — vivent dans les réserves, et 52 p. 100 — environ 325 000 personnes — vivent à l'extérieur des réserves.

About 620,000 people reported being members of an Indian band or First Nation. All of the data from the census is self-reported, so respondents decide how best to answer questions as they apply to themselves.

Slide 3 shows the majority of First Nations people reported being registered under the Indian Act and being a member of a First Nation band. Looking at the chart for the off-reserve population according to the 2006 Census, of those First Nations people living off-reserve, about 293,000 reported being both registered Indians and band members, while 30,500 are registered but not band members. About 26,000 are band members but not registered. This presentation will focus on the registered Indian population, irrespective of band membership.

Slide 4 shows that the registered Indian population was significantly younger than the general Canadian population in 2006. The on-reserve registered Indian population had a median age of 23 years. The median age of the off-reserve registered Indian population, 27 years, was 4 years older than the on-reserve population, but 12 years younger than the general Canadian population.

The next slides show some of the outcomes for the population of registered Indians living off-reserve. We will provide information on the on-reserve registered Indian population and the total Canadian population as a comparison.

You will notice a similar pattern in outcomes throughout these slides. Although the off-reserve population has higher outcomes than the on-reserve population, important gaps are found in comparison with the total Canadian population. The next few slides on education and employment focus on the population aged 25 to 34 years, but it is possible to look at this information for other age groups.

Slide 5 shows that over two thirds or 71 per cent of the registered Indian population aged 25 to 34 living off-reserve had a high school diploma or higher in 2006. This was 22 percentage points higher than that of registered Indians living on-reserve but 18 percentage points lower than that of the total Canadian population.

Slide 6 shows information on employment rate. The employment rate refers to the percentage of the total population who were employed. Almost two thirds of off-reserve registered Indians between the ages of 25 to 34 were employed in 2006 compared to fewer than half of registered Indians living on-reserve. This is still 17 percentage points lower than the employment rate for the total Canadian population.

On slide 7, the red line in the middle shows that the employment rate of off-reserve registered Indians aged 25 to 34 without a high school diploma was above that of their on-reserve counterparts —

Environ 620 000 personnes ont déclaré être membres d'une bande indienne ou d'une Première nation. Toutes les données du recensement sont fondées sur les déclarations des répondants. Ce sont eux qui choisissent les réponses qui décrivent le mieux leur situation.

La diapositive 3 montre que la majorité des Autochtones ont déclaré avoir le statut d'Indien inscrit aux termes de la Loi sur les Indiens et être membres d'une bande. Parmi les Autochtones vivant à l'extérieur des réserves selon le recensement de 2006, environ 293 000 ont déclaré être à la fois un Indien inscrit et un membre d'une bande, tandis que 30 500 disent être un Indien inscrit, mais pas un membre d'une bande. Environ 26 000 sont membres d'une bande, mais pas inscrits. Aux fins de l'exposé, nous ne tiendrons compte que des Indiens inscrits, qu'ils soient ou non membres d'une bande.

À la diapositive 4, on peut voir que la population d'Indiens inscrits était beaucoup plus jeune que la population canadienne en général en 2006. L'âge médian de la population indienne inscrite dans les réserves était de 23 ans. Celui de la population indienne inscrite à l'extérieur des réserves était de 27 ans, soit 4 ans de plus que la population dans les réserves, mais 12 ans de moins que la population canadienne en général.

Les diapositives suivantes présentent les résultats associés à différents indicateurs pour la population indienne inscrite vivant hors réserve. À titre de comparaison, nous fournirons aussi de l'information sur la population indienne inscrite vivant dans les réserves et sur l'ensemble de la population canadienne.

Vous observerez que les résultats suivent une tendance similaire d'une diapositive à une autre. Bien que la population à l'extérieur des réserves affiche des résultats supérieurs à ceux de la population dans les réserves, il y a des écarts importants par rapport à l'ensemble de la population canadienne. Les prochaines diapositives portent sur le niveau de scolarité et le taux d'emplois chez les 25 à 34 ans, mais il est également possible d'examiner cette information pour les autres groupes d'âge.

À la diapositive 5, on peut voir que 71 p. 100 des Indiens inscrits âgés de 25 à 34 ans vivant hors réserve — soit plus de deux répondants sur trois — détenaient un diplôme d'études secondaires ou postsecondaires en 2006. Ce résultat est de 22 points de pourcentage supérieur à celui de la population indienne inscrite vivant dans les réserves, mais de 18 points inférieur à celui de l'ensemble de la population canadienne.

La diapositive 6 donne de l'information sur le taux d'emploi, c'est-à-dire le pourcentage de la population totale qui avait un emploi. En 2006, près des deux tiers de la population indienne inscrite à l'extérieur des réserves âgée de 25 à 34 ans avaient un emploi, comparativement à moins de la moitié de la population indienne inscrite dans les réserves. Or, ce résultat est quand même de 17 points de pourcentage inférieur au taux d'emploi de l'ensemble de la population canadienne.

À la diapositive 7, la ligne rouge au milieu montre que le taux d'emploi de la population indienne inscrite vivant hors réserve âgée de 25 à 34 ans sans diplôme d'études secondaires était

the blue line — but 19 points below the general Canadian population, which is the green line. However, the employment rate gap between registered Indians living off-reserve and the Canadian population narrows with higher education outcomes. In fact, with university certificate or degree, the employment rate gap almost disappears. This graph also shows that for off-reserve registered Indians, the employment rate for those with university is 37 points higher than for those without a high school diploma.

Slide 8 provides information on crowded households. "Crowded conditions" refers to more than one person per room, not including bathrooms, halls, vestibules and rooms used solely for business purposes. For this presentation, we are using Aboriginal Affair's definition of registered Indian households. A "registered Indian household" is defined as a private household in which one or more registered Indian families live, or where at least 50 per cent of the household's members are registered Indians. A registered Indian family is defined as a family in which at least one of the spouses, or a lone parent, is a registered Indian.

Registered Indian households off-reserve were less likely to experience household crowding compared to those living on a reserve but were still more likely than other households in Canada to experience crowding.

We are on slide 9 now. The 2006 Census asked respondents if their dwelling is in need of any repairs — none, minor or major. "Major repairs" refers to defective plumbing or electrical wiring and structural repairs to walls, floors or ceilings. This slide shows that in 2006, 15 per cent of registered Indian households off-reserve indicated that their dwelling was in need of major repairs, compared to over 40 per cent living on a reserve and 7.5 per cent of households in Canada.

Slide 10 shows that registered Indians living off-reserve are less likely to report that they are in excellent or very good health than the total population of Canada. This was the case in both 2001 and 2006. Slide 11 shows that in 2006 registered Indians living off-reserve were more likely than the total population of Canada to have these chronic conditions: arthritis, high blood pressure, asthma and diabetes.

Slide 12 has been included to note that we recently released information from the 2011 Census on languages, including Aboriginal languages. On May 8, 2013, we will release information on Aboriginal peoples from the 2011 National

supérieur à celui de la population dans les réserves — qui est représentée par la ligne bleue —, mais de 19 points inférieur à celui de la population canadienne en général, qui correspond à la ligne verte. Toutefois, on peut constater que l'écart entre le taux d'emploi de la population indienne inscrite à l'extérieur des réserves et celui de la population canadienne rétrécit lorsque le niveau de scolarité augmente. D'ailleurs, dans le cas des Autochtones qui détiennent un certificat ou un grade universitaire, l'écart entre les taux d'emploi disparaît presque complètement. Le graphique révèle aussi que, dans le cas des Indiens inscrits vivant hors réserve, le taux d'emploi de ceux qui détiennent un diplôme universitaire est de 37 points de pourcentage supérieur au taux d'emploi de ceux qui n'ont pas terminé leurs études secondaires.

La diapositive 8 fournit les résultats liés aux logements surpeuplés. Un logement est dit « surpeuplé » lorsqu'il y a plus d'une personne par pièce, à l'exclusion des salles de bain, des corridors, des vestibules et des pièces servant uniquement à des fins commerciales. Aux fins de l'exposé, nous utilisons l'expression « ménage d'Indiens inscrits » au sens où l'entend le ministère des Affaires autochtones, c'est-à-dire un ménage privé dans lequel vit au moins une famille d'Indiens inscrits ou dans lequel au moins la moitié du ménage se compose d'Indiens inscrits. Par « famille d'Indiens inscrits », on entend une famille dans laquelle au moins un conjoint ou un parent seul est un Indien inscrit.

En 2006, les ménages d'Indiens inscrits à l'extérieur des réserves étaient moins susceptibles de vivre dans un logement surpeuplé, comparativement à ceux dans les réserves, mais ils étaient tout de même plus susceptibles de connaître un problème de surpeuplement que les autres ménages canadiens.

Passons à la diapositive 9. Dans le recensement de 2006, les répondants devaient indiquer si leur logement nécessitait des réparations et, le cas échéant, si celles-ci étaient mineures ou majeures. Des « réparations majeures » se définissent comme les réparations de la plomberie ou du câblage électrique défectueux et les réparations faites à la charpente des murs, des planchers ou des plafonds. On peut voir que, en 2006, 15 p. 100 des ménages d'Indiens inscrits à l'extérieur des réserves ont déclaré que leur logement nécessitait des réparations majeures, comparativement à plus de 40 p. 100 des ménages dans les réserves et à 7,5 p. 100 des ménages canadiens.

Dans la diapositive 10, on peut constater que les Indiens inscrits vivant à l'extérieur des réserves sont moins susceptibles que l'ensemble de la population canadienne de qualifier leur santé d'« excellente » ou de « très bonne ». C'était le cas autant en 2001 qu'en 2006. La diapositive 11 montre que, en 2006, les Indiens inscrits vivant à l'extérieur des réserves étaient plus susceptibles que l'ensemble de la population canadienne d'avoir les problèmes de santé chroniques suivants : l'arthrite, l'hypertension, l'asthme et le diabète.

La diapositive 12 indique que nous avons récemment publié des renseignements provenant du recensement de 2011 sur les langues, y compris les langues autochtones. Le 8 mai 2013, nous publierons de l'information sur les peuples autochtones tirée de

Household Survey. The Aboriginal Peoples Survey is a key source of information on First Nations people living off-reserve, Metis and Inuit. Data are currently available for 1991, 2001 and 2006. Results from the 2012 Aboriginal Peoples Survey will be available in the fall of 2013 and will provide data on important issues such as education, employment and health.

We have included some additional slides in an appendix, showing where registered Indians live, net migration on and off reserves and median income. We would be pleased to answer any questions you may have or to provide clarifications about the material we have presented. Thank you.

The Chair: Thank you very much. We will have the questions after everyone has presented, but I have just one question now. You said that in the next year you will have the census. What month will that come out?

Ms. Badets: The release of the Aboriginal people data will be May 8, 2013.

The Chair: May I please request that you update this chart when you get that? We will probably be at the point of completing our study and it would help us to stay current on that. Thank you.

Let us go on to the next witness, Ms. Touchette.

[*Translation*]

Josée Touchette, Senior Assistant Deputy Minister, Policy and Strategic Direction Sector, Aboriginal Affairs and Northern Development Canada: Madam Chair and members of the committee, thank you for the opportunity to speak to you today. My remarks today will largely be focused on federal support for First Nations peoples and communities. Aboriginal Affairs and Northern Development also plays an important role in meeting the Government of Canada's obligations and commitments to Inuit, and in fulfilling the federal government's constitutional responsibilities in the north.

In addition, the Minister acts as the federal interlocutor for Métis and non-status Indians. In the time I have available, I would like to touch on four key points, which, I hope, will help you with your deliberations.

First, I will describe some of the key distinctions between status and non-status Indians; second, I will touch on how the programs and services accessible by First Nations individuals are delivered, both on and off reserve; third, some of the measures the department is taking to support First Nations individuals living off reserve; and finally, in keeping with the mandate of this

l'Enquête nationale auprès des ménages de 2011. L'Enquête sur les peuples autochtones est une importante source d'information sur les membres des Premières nations vivant à l'extérieur des réserves, sur les Métis et sur les Inuits. Actuellement, il existe des données pour 1991, 2001 et 2006. Les résultats de l'Enquête sur les peuples autochtones de 2012 seront publiés à l'automne 2013 et se rapporteront à des indicateurs importants comme l'éducation, l'emploi et la santé.

Nous avons ajouté quelques diapositives en guise d'annexe; elles contiennent de l'information sur la répartition provinciale et territoriale des Indiens inscrits, sur la migration nette dans les réserves et à l'extérieur de celles-ci et sur le revenu médian. Nous serons heureuses de répondre à vos questions ou d'apporter des précisions sur l'information que nous avons présentée. Merci.

La présidente : Merci beaucoup. Les membres poseront leurs questions une fois que tous les témoins auront fait leur exposé, mais je voudrais juste poser une question maintenant. Vous avez dit que l'information du recensement serait publiée au cours de la prochaine année. Pourrais-je savoir quand, précisément?

Mme Badets : Les données sur les peuples autochtones seront publiées le 8 mai 2013.

La présidente : Pourrais-je vous demander de mettre à jour ce graphique lorsque les données sortiront? À ce moment-là, nous serons probablement sur le point de terminer notre étude, et cela nous aiderait à nous tenir à jour sur cet aspect. Merci.

La parole est maintenant à Mme Touchette.

[*Français*]

Josée Touchette, sous-ministre adjointe, Secteur des politiques et de l'orientation stratégique, Affaires autochtones et développement du Nord Canada : Merci, madame la présidente, membres du comité, de me donner l'occasion de m'adresser à vous aujourd'hui. Mes propos porteront principalement sur l'appui du gouvernement fédéral aux Premières nations et à leurs communautés. À cet égard, il faut préciser que le ministère des Affaires autochtones et du développement du Nord Canada contribue aussi grandement aux obligations et aux engagements du gouvernement du Canada à l'endroit des Inuits ainsi qu'aux responsabilités constitutionnelles du gouvernement fédéral dans le Nord.

Parmi cette vaste gamme de responsabilités, il ne faut pas laisser en reste le rôle que joue le ministre en tant qu'interlocuteur fédéral auprès des Métis et des Indiens non inscrits. D'emblée, j'aimerais mettre en exergue quatre principaux sujets qui, je l'espère, sauront vous éclairer dans vos délibérations.

Premièrement, j'aimerais décrire les grandes distinctions relatives aux Indiens inscrits et non inscrits; deuxièmement, j'aimerais vous parler de la prestation des programmes et des services à l'intention des membres des Premières nations à l'intérieur comme à l'extérieur des réserves; troisièmement, j'aimerais vous parler de certaines mesures que prend Affaires

committee, I will speak to the various rights and protections available to First Nations individuals, whether they live on or off reserve.

[*English*]

First, on the subject of distinctions, as my colleagues from Statistics Canada have indicated, about 1.2 million people in Canada reported an Aboriginal identity in the 2006 Census. Among these, more than half are registered or status Indians — we are talking about 624,000 — and there are 133,000 who are non-status Indians. In addition, there are 356,000 Metis and 49,000 Inuit.

Status Indians are people who are registered or entitled to be registered under the Indian Act. Status Indians are entitled to certain benefits and have access to various federally funded programs and services that are delivered on- and off-reserve. Registered or status Indians are also eligible for non-insured health benefits and post-secondary education funding. Finally, the majority of status Indians are also members of a First Nation band.

Non-status Indians are persons who identify themselves as Indians but are not eligible to be registered under the Indian Act. This may be because their ancestors were never registered or because they lost their status under former provisions of the Indian Act. Non-status Indians are not eligible for the various federal benefits that flow from registration.

[*Translation*]

Second, let me talk about the delivery of programs and services in general. Fundamental to understanding how the programs and services accessible by First Nations individuals are delivered is the role played by the different levels of government, which are all involved. Under the division of powers assigned by the Constitution Act, 1867, the provinces are granted legislative authority for many key public services, including health care, education and social assistance.

The federal Parliament has legislative authority for Indians and lands reserved for the Indians under section 91(24) of the Constitution Act, 1867. The federal government has, as a matter of policy, largely focused on funding programs and services for First Nations on reserve.

There is an array of programs that reach 617 reserves across Canada, as well as 18 self-governing nations.

autochtones et Développement du Nord Canada pour aider les membres des Premières nations à l'extérieur des réserves; et, quatrièmement, j'aimerais vous parler des droits et des protections des membres des Premières nations à l'intérieur comme à l'extérieur des réserves, ce qui va dans le sens du mandat de ce comité.

[*Traduction*]

Premièrement, en ce qui concerne les grandes distinctions, comme mes collègues de Statistique Canada l'ont mentionné, environ 1,2 million de personnes au Canada ont déclaré être Autochtones dans le recensement de 2006. De ce nombre, plus de la moitié sont des Indiens inscrits — soit à peu près 624 000 personnes — et 133 000 sont des Indiens non inscrits. Il y a aussi 356 000 Métis et 49 000 Inuits.

Les Indiens inscrits sont des personnes qui sont inscrites ou qui ont le droit de le faire en vertu de la Loi sur les Indiens. Les Indiens inscrits ont droit à certains avantages, en plus d'avoir accès à divers programmes et services fédéraux offerts dans les réserves et à l'extérieur de celles-ci. Ils sont également admissibles aux services de santé non assurés et aux programmes de financement des études postsecondaires. Enfin, la plupart des Indiens inscrits sont aussi membres d'une bande des Premières nations.

Les Indiens non inscrits sont ceux qui se déclarent Indiens, mais qui n'ont pas droit à l'inscription aux termes de la Loi sur les Indiens. Cela peut être attribuable au fait que leurs ancêtres ne se sont jamais inscrits ou qu'ils ont perdu leur statut aux termes de dispositions antérieures de la Loi sur les Indiens. Les Indiens non inscrits ne sont pas admissibles aux prestations fédérales qui découlent de l'inscription.

[*Français*]

Permettez-moi, deuxièmement, d'aborder la prestation des programmes et des services de manière générale. Pour bien comprendre la prestation des programmes et des services aux membres des Premières nations, il faut savoir le rôle que jouent les différents ordres de gouvernement qui y participent. Selon la division des pouvoirs qui est conférée par la Loi constitutionnelle de 1867, les provinces ont la responsabilité législative d'assurer la prestation de nombreux services publics aux Canadiens, y compris dans les domaines de la santé, de l'éducation, de l'aide sociale.

Les Indiens et les terres réservées aux Indiens sont la responsabilité législative du gouvernement fédéral en vertu de l'alinéa 91-24 de la Loi constitutionnelle de 1867. Dans l'élaboration de ces politiques, le gouvernement fédéral a largement concentré ses efforts à financer les programmes et les services pour les Premières nations qui sont dans les réserves.

Ainsi, il y a une vaste gamme de programmes qui rejoignent 617 réserves, lesquelles sont dispersées sur l'ensemble du territoire canadien. Cette même gamme de services rejoint également les 18 Premières nations qui ont conclu une entente d'autonomie gouvernementale.

There are also a number of federal programs that are targeted towards Aboriginal peoples generally and reach the more than half a million Aboriginal Canadians who live off reserve. I will speak to some of these in just a moment.

Aboriginal Affairs and Northern Development Canada is one of more than 30 federal departments and agencies that provide funding for programs and services for Aboriginal peoples and northerners, and First Nations people resident on reserve in particular. These include primary and secondary education, income assistance, child and family services, band governance, community infrastructure and housing.

Eligibility for federally funded on-reserve programs and services is generally based on some combination of three factors: status, membership in a First Nations band, or residency on reserve.

Over time, the delivery of most federally funded programs and services has been devolved to First Nations governments. Generally, First Nations governments receive federal funds through various grant and contribution programs, which they then use to deliver programs and services to eligible recipients.

Post-secondary education support is an example of a federally-funded program eligible to status Indian band members both on and off reserve. Off reserve, provincial and territorial governments provide a similar range of programs and services such as education, housing, income assistance and child and family services.

These programs and services are accessible to the general population, including First Nations individuals who live off reserve and other Aboriginal peoples. These programs and services are accessible by First Nations whether they live in a small rural community or a large urban centre; however, they are generally not accessible by First Nations individuals who are ordinarily resident on reserve.

Third, I would like to talk to you about programs and services off reserve. Program delivery has become more complex over time as First Nations people have become more mobile, moving in larger numbers between reserves and traditional territories into more urban centres. As residence is an important eligibility criterion for both federal and provincially funded programs, this mobility — on and off reserve, as well as within cities — challenges program and service delivery agents, including the federal government, to ensure more seamless access to programs and continuity of services.

Cela dit, il y a certains programmes fédéraux qui visent les plus d'un demi-million d'Autochtones canadiens qui vivent à l'extérieur des réserves. J'aimerais brosser à grands traits le tableau de ces programmes et de ces services.

Il y a plus de 30 ministères et organismes fédéraux, dont le ministère des Affaires autochtones et développement du Nord Canada, qui financent des programmes et des services pour les Autochtones et pour les résidents du Nord, et tout particulièrement pour les membres des Premières nations qui vivent dans les réserves. Ces programmes et ces services touchent à l'éducation primaire et secondaire, à l'aide au revenu, aux services à l'enfance et à la famille, à la gouvernance des bandes, aux infrastructures communautaires et au logement.

L'admissibilité aux programmes et services financés par le gouvernement fédéral et offerts dans les réserves dépend habituellement d'une combinaison de trois facteurs : le statut, l'appartenance à une bande ou la résidence dans une réserve.

Avec le temps, la responsabilité à l'égard de la prestation de la plupart des programmes et des services financés par le gouvernement fédéral a été transférée au gouvernement des Premières nations. En général, les gouvernements des Premières nations reçoivent des fonds fédéraux dans le cadre de différents programmes de contribution et de subvention et utilisent ces fonds pour offrir des programmes et des services à leurs membres admissibles.

Le programme d'éducation postsecondaire est un exemple de programme qui est financé par le gouvernement fédéral, auquel peuvent être admissibles autant les membres vivants dans les réserves que ceux résidant à l'extérieur de celles-ci. À l'extérieur des réserves, les gouvernements provinciaux et territoriaux offrent une gamme semblable de programmes et de services, tels que l'éducation, le logement, l'aide au revenu et les services à l'enfance et à la famille.

Ces programmes et ces services sont accessibles au grand public, y compris aux membres des Premières nations vivants à l'extérieur des réserves ainsi qu'aux autres Autochtones. Ils sont aussi accessibles aux membres des Premières nations, qu'ils habitent dans une petite collectivité rurale ou dans un centre urbain. Cependant, ils ne sont habituellement pas accessibles aux membres des Premières nations qui résident ordinairement dans une réserve.

Troisièmement, j'aimerais vous parler des programmes et services offerts à l'extérieur des réserves. La prestation de ces programmes est devenue de plus en plus complexe avec le temps, parce que les membres des Premières nations sont de plus en plus mobiles. Ils se déplacent en plus grand nombre entre les réserves et les territoires traditionnels et dans les centres urbains. Comme le lieu de résidence est un critère d'admissibilité important à la fois pour les programmes fédéraux et pour ceux des provinces, cette mobilité, à l'intérieur et à l'extérieur des réserves, ainsi qu'à l'intérieur des villes, représente un défi pour les agents de prestation de programmes et

This is in part why, as I mentioned earlier, the federal government has introduced programs that specifically target the off-reserve and urban Aboriginal population, including the Urban Aboriginal Strategy, Cultural Connections for Aboriginal Youth, Young Canada Works for Urban Aboriginal Youth, and the Aboriginal Friendship Centres program. The Aboriginal Business Canada program is available to all Aboriginal heritage groups, on and off reserve, and in urban, rural and remote areas.

Together, these programs seek to support effective transitions, and build stronger attachment to the labour market, education or training opportunities. At the same time, the federal government, and Aboriginal Affairs and Northern Development Canada in particular, is working across departments and agencies, with provincial and territorial governments and with First Nations to enhance the alignment between programs and services and ensure more seamless and streamlined delivery.

To that end, the department has already advanced a number of sectoral agreements on education, as well as tripartite approaches such as the Enhanced Prevention Approach for Child and Family Services. Efforts are ongoing to put in place similar agreements in other areas.

[*English*]

Fourth, given the mandate of this committee, I would like to talk a little bit about rights and protections to First Nations.

All Aboriginal peoples, including First Nations, have the same general rights and protections as all other Canadians as provided for in the Canadian Charter of Rights and Freedoms and in the Canadian Human Rights Act.

Aboriginal peoples also have special Aboriginal and treaty rights that are recognized and affirmed pursuant to section 35 of the Constitution Act of 1982.

The repeal of section 67 of the Canadian Human Rights Act in June of 2008 opened the way for individuals to bring complaints to the commission against the federal government or against band governments in relation to such matters as band council bylaws passed and enacted pursuant to the Indian Act, the management of monies held in trust for bands, membership codes, and land management pursuant to the Indian Act.

de services comme le gouvernement fédéral qui doivent assurer un accès homogène aux programmes de même que la continuité des services.

C'est en partie pour cette raison, comme je l'ai mentionné plus tôt, que le gouvernement fédéral a mis sur pied des programmes qui ciblent les Autochtones à l'extérieur des réserves et dans les centres urbains. C'est le cas de la stratégie pour les Autochtones vivant en milieu urbain et des programmes tels que Connexion culturelle pour la jeunesse autochtone, Jeunesse Canada au travail pour les jeunes Autochtones en milieu urbain et le Programme des centres d'amitié autochtones. Le programme Entreprise autochtone Canada, lui, est accessible à tous les groupes autochtones à l'intérieur et à l'extérieur des réserves, en milieu urbain et rural ainsi que dans les collectivités éloignées.

Tous ces programmes visent à assurer des transitions efficaces et à accroître la participation au marché du travail et aux possibilités d'éducation et de formation. En même temps, les ministères et organismes fédéraux, en particulier notre ministère, le ministère des Affaires autochtones et du Développement du Nord Canada, travaillent avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, ainsi qu'avec les Premières nations, pour mieux harmoniser les programmes et les services, et assurer une prestation homogène et simplifiée.

À cette fin, le ministère a déjà entrepris la conclusion d'ententes sectorielles en éducation et a mis sur pied des approches tripartites comme l'approche améliorée en matière de services à l'enfance et à la famille axée sur la prévention. Des efforts continuent d'être déployés pour signer des ententes dans d'autres domaines.

[*Traduction*]

Quatrièmement, vu le mandat du comité, j'aimerais aussi parler de la question des droits des Premières nations et des mesures de protection dont elles peuvent se prévaloir.

Tous les Autochtones, y compris les membres des Premières nations, jouissent des mêmes mesures de protection et droits généraux que les autres Canadiens, tel qu'il est prévu dans la Charte canadienne des droits et libertés et dans la Loi canadienne sur les droits de la personne.

Les Autochtones ont aussi des droits spéciaux — c'est-à-dire des droits ancestraux et issus de traités — qui sont reconnus et confirmés dans l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982.

Depuis que l'article 67 de la Loi canadienne sur les droits de la personne a été abrogé, en juin 2008, les gens peuvent porter plainte à la commission contre le gouvernement fédéral et le conseil de bande relativement à des affaires comme les règlements administratifs promulgués par les conseils de bande en vertu de la Loi sur les Indiens, la gestion des fonds détenus en fiducie pour les bandes, les codes d'appartenance et la gestion des terres aux termes de la Loi sur les Indiens.

In applying the Charter of Rights and Freedoms to the Indian Act, the courts have affirmed voting rights of off-reserve band members and required an extension of the status provisions of the act as was determined by the court in *McIvor*.

In conclusion, federal, provincial and territorial governments play an important role in the delivery of programs and services for First Nations and Aboriginal people who reside off-reserve and in urban centres. Working together in partnership is increasingly how we do business.

Although federal resources have focused primarily on programs and services to First Nations on-reserve, the government does deliver some targeted programs for the off-reserve and urban Aboriginal population. Moreover, the government is working with its key partners to better align the delivery of programs and services on- and off-reserve and to ensure more streamlined and seamless delivery.

Finally, I would like to reiterate that all Aboriginal peoples have the same general rights and protections as do all Canadians, regardless of where they live. Section 35 of the Constitution Act also affirms special Aboriginal and treaty rights. This, Madam Chair and members of the committee, concludes my remarks. Thank you for the opportunity to speak to you today.

The Chair: Thank you very much, and I understand that your remarks will cover all of the people who are sitting around the table.

Ms. Touchette: That is correct.

The Chair: We can ask questions of anyone here.

Ms. Touchette: Absolutely, Madam Chair; thank you.

The Chair: Thank you. We will start with Senator Brazeau, the vice chair of the committee. It was Senator Brazeau's vision that brought about this study.

Senator Brazeau: Thank you, Madam Chair, and good evening to all of you. Obviously, if you look around this room, I think it is a testament to the important study that we are about to undertake.

I have just two quick questions to begin with. I guess it has to be said from the get-go, seeing that we have representatives from the federal government here. Let us talk about section 91.24. I have heard all my life that the federal government has jurisdiction over those who live on-reserve. Those who choose to or, due to unfortunate circumstances, are forced to relocate come under provincial jurisdiction.

En appliquant la Charte canadienne des droits et libertés à la Loi sur les Indiens, les tribunaux ont reconnu le droit de vote des membres des bandes vivant à l'extérieur des réserves et, dans l'affaire *McIvor*, ont exigé que la portée des dispositions sur le statut de la Loi sur les Indiens soit élargie.

En conclusion, je tiens à rappeler que les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux jouent un rôle important dans la prestation des programmes et des services aux membres des Premières nations et aux Autochtones qui vivent à l'extérieur des réserves et dans les grands centres urbains. Nous avons de plus en plus recours aux partenariats dans le cadre de nos activités.

Même si les ressources fédérales servent principalement à financer des programmes et des services destinés aux membres des Premières nations vivant dans les réserves, le gouvernement offre aussi quelques programmes ciblés pour les Autochtones vivant à l'extérieur des réserves et dans les grands centres urbains. De plus, le gouvernement travaille avec ses principaux partenaires à mieux harmoniser la prestation des programmes et des services à l'intérieur et à l'extérieur des réserves et à assurer une prestation homogène et simplifiée.

Enfin, j'aimerais rappeler que tous les Autochtones bénéficient des mêmes mesures de protection et des mêmes droits généraux que les autres Canadiens, peu importe où ils vivent. L'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982 confirme les droits ancestraux et issus de traités des Autochtones. Sur ce, madame la présidente, mesdames et messieurs, je vous remercie de m'avoir donné l'occasion de m'adresser à vous aujourd'hui.

La présidente : Je vous remercie beaucoup, et je crois comprendre que vous vous êtes exprimée au nom de toutes les personnes qui vous accompagnent aujourd'hui.

Mme Touchette : C'est exact.

La présidente : Nous pouvons poser des questions à l'un ou l'autre d'entre vous.

Mme Touchette : Tout à fait, madame la présidente. Merci.

La présidente : Merci. Le premier intervenant sera le sénateur Brazeau, qui est vice-président du comité. C'est grâce à la vision du sénateur Brazeau que nous menons cette étude.

Le sénateur Brazeau : Merci, madame la présidente, et bonsoir à tous. À voir toutes les personnes réunies ici, on ne saurait nier l'importance de l'étude que nous allons entreprendre.

Je voudrais d'abord poser deux petites questions. J'imagine que cela doit être précisé dès le début, étant donné que nous accueillons des représentants du gouvernement fédéral. Parlons de l'article 91.24. Toute ma vie, j'ai entendu dire que le gouvernement fédéral est responsable des Autochtones qui vivent dans les réserves. Ceux qui choisissent ou qui, en raison de circonstances regrettables, sont contraints de s'installer à l'extérieur des réserves relèvent du gouvernement provincial.

Let us talk about that. I am glad we have someone as well from Justice Canada. Section 91.24 states that the federal government has jurisdiction for Indians and lands reserved for Indians. If that is the policy that the federal government has taken over the years and over the decades, then what is an Indian? Obviously, "Indian" is defined under the Indian Act. I am an Indian, but I have lived off-reserve, and because of that fact, I am treated differently than perhaps my brother who decided to stay on-reserve. As a first question, I would like to have more elaboration of that position or policy of the federal government.

Ms. Touchette: Thank you, Senator Brazeau. As you said, section 91.24 states that the federal government is responsible for Indians and lands reserved for Indians. The section declares the responsibility of the government in those respects. It does not force the government to legislate in one direction or the other. It does not state that the government must legislate in this area or that area. It allows the government to legislate and, in that respect, the principal legislation is the Indian Act.

Programs that are enacted are done so on a policy basis. While there is the general framework of section 91.24, it does not say that specific programs have to be enacted under that particular section. The government will determine those programs on a policy basis. There is a distinction in terms of what the government shall or shall not do.

There is, as you know, very important litigation right now with respect to section 91.24 before the Supreme Court of Canada. It is a test case that was brought in by the Congress of Aboriginal Peoples, which seeks declarations not on off-reserve but on Metis. It wishes to see the Crown have programs and policies that would directly benefit the Metis. The position taken before the court was that that particular declaration is not necessary — and I do not want to argue the merits of the case here — because the scope of what is being asked is that these programs would have to extend. It is a theoretical question more than a precise answer.

The position we have taken is that that declaration is not required at this time. Perhaps my colleague from Justice Canada would like to elaborate on these matters as well.

Al Broughton, General Counsel, Justice Canada: I would be happy to do so. As a matter of clarification, the *CAP Daniels* case is not actually at the Supreme Court. We all expect it might go there eventually, but we are awaiting the trial-level decision at this time.

As Ms. Touchette was saying, 91.24 is an authority to legislate, as all the authorities in the Constitution Act 1867 are. They do not demand that the federal government or the Parliament of Canada legislate in any particular regard, but they allow for that

Parlons de cet aspect. Je suis content qu'il y ait aussi un représentant de Justice Canada. L'article 91.24 précise que le gouvernement fédéral a compétence sur les Indiens et les terres réservées pour les Indiens. Si c'est la politique qu'a privilégiée le gouvernement fédéral au fil des décennies, alors qu'entend-on par « Indien »? Évidemment, ce terme est défini dans la Loi sur les Indiens. Je suis un Indien, mais je vis à l'extérieur de la réserve, et, pour cette raison, je suis traité différemment de mon frère — par exemple — qui aurait décidé de rester dans la réserve. Tout d'abord, j'aimerais avoir des précisions sur cette position ou cette politique du gouvernement fédéral.

Mme Touchette : Merci, monsieur Brazeau. Comme vous l'avez mentionné, l'article 91.24 dit que le gouvernement fédéral est responsable des Indiens et des terres réservées pour les Indiens. Cette disposition fait état de la compétence du gouvernement à ce chapitre. Elle n'oblige pas le gouvernement à légiférer dans un sens ou dans l'autre. Elle ne prévoit pas que le gouvernement doit légiférer dans ce domaine ou dans un autre. Elle autorise le gouvernement à légiférer, et, à cet égard, la loi principale est la Loi sur les Indiens.

Les programmes sont créés à partir des politiques établies. Bien que l'article 91.24 fournisse un cadre général, il n'oblige pas le gouvernement fédéral à créer des programmes en particulier. Le gouvernement met en place des programmes en s'appuyant sur les politiques établies. Il y a une distinction entre ce que le gouvernement doit ou ne doit pas faire.

Comme vous le savez, en ce moment, la Cour suprême du Canada est appelée à statuer sur une affaire très importante concernant l'application de l'article 91.24. Cette affaire, qui fera jurisprudence, a été portée devant les tribunaux par le Congrès des Peuples Autochtones, qui sollicite un jugement déclaratoire portant non pas sur les Autochtones vivant à l'extérieur des réserves, mais sur les Métis. Le congrès souhaite que le gouvernement adopte des programmes et des politiques qui profiteraient directement aux Métis. Le gouvernement a fait valoir qu'une telle déclaration n'était pas nécessaire — et je ne veux pas ici débattre le bien-fondé de cette affaire — puisque, tout ce qu'on demande, c'est que la portée de ces programmes soit élargie. Il ne s'agit pas tant d'une réponse précise que d'une question théorique.

Le gouvernement a donc pris la position selon laquelle cette déclaration n'est pas nécessaire à l'heure actuelle. Peut-être que mon collègue de Justice Canada pourrait vous en dire un peu plus à ce sujet.

Al Broughton, avocat général, Justice Canada : Je le ferai avec plaisir. Juste pour apporter une petite précision, l'affaire *Daniels et CPA* n'est pas entendue par la Cour suprême. Nous pensons tous qu'elle se rendra probablement jusque-là, mais nous attendons pour l'instant le jugement de première instance.

Comme l'expliquait Mme Touchette, l'article 91.24 confère au gouvernement un pouvoir législatif, au même titre que tous les pouvoirs conférés par la Loi constitutionnelle de 1867. Les dispositions qui prévoient des pouvoirs de cette nature n'obligent

legislation to occur, which is the main point. I want to reinforce that policies and programs undertaken by the federal government with respect to First Nations people have ranged from those targeted to those on-reserve to a broader eligibility. However, those are undertaken not necessarily only under the auspices of 91.24 but also under general policy approaches and authorities. I will leave it at that.

Senator Brazeau: I will rephrase or try to dig a little deeper. I am aware that policy decisions are made that benefit those living on-reserve compared to those who may live off-reserve. Specifically with section 91.24, and I will restate, the federal government may make laws regarding Indians, not Indians living on lands reserved for Indians, but Indians and lands reserved for Indians. The year is 2012. Let us have a clear-cut answer with respect to what exactly that means for the federal government. What I have been hearing since I was born just does not cut it. Let us start having the real answers.

If that is the case, then what is an Indian? If an Indian decides or chooses to move from their reserve for whatever reason or is forced out for any conceivable circumstance, does that make the person less Indian because of where they may choose to live? Let us talk about that responsibility for them, because I have a second question that will lead into that as well.

Ms. Touchette: Let me make a quick comment in relation to your question. Ms. Ducros would also like to provide an answer from the program perspective. Perhaps in terms of distinctions, I could ask my colleague, the registrar, to go into more detail.

I agree that section 91.24 is about the exclusive power of Parliament to enact legislation. However, what 91.24 does not do is speak to the responsibilities of the federal government on whether they have to or do not have to enact specific legislation. It is a broad enabling provision.

Senator Brazeau: If I may interrupt, you mentioned earlier that the federal government is responsible for on-reserve Indians, and provincial governments are responsible for some services for those who live off-reserve. This was going to lead into my second question; so I might as well get into it.

Does the funding provided by the federal government, which is transferred to provincial governments, specify that, regardless of the program, it must be spent for the benefit of those status Indians living off-reserve?

Françoise Ducros, Assistant Deputy Minister, Education and Social Development Programs and Partnerships Sector, Aboriginal Affairs and Northern Development Canada: I will try to answer your question coming at it a little differently. The social services

pas le gouvernement fédéral ou le Parlement à légiférer d'une manière ou d'une autre, mais elles l'habilitent à le faire, ce qui est le principal objectif. Je tiens à souligner que le gouvernement fédéral a mis en place différents types de politiques et de programmes à l'intention des Premières nations; certains visent les Autochtones dans les réserves, alors que d'autres s'appliquent à la population autochtone en général. Toutefois, ces politiques et programmes peuvent être élaborés non seulement aux termes de l'article 91.24, mais aussi dans le cadre d'approches et de pouvoirs de nature générale. Je vais m'arrêter ici.

Le sénateur Brazeau : Je vais reformuler ma question ou essayer de pousser la réflexion un peu plus loin. Je sais que les décisions en matière de politiques avantagent les personnes qui vivent dans les réserves par rapport à celles qui vivent à l'extérieur. Plus particulièrement, aux termes de l'article 91.24 — je vais le répéter —, le gouvernement fédéral a le pouvoir de faire des lois concernant non pas les Indiens qui vivent sur les terres réservées pour les Indiens, mais les Indiens et les terres réservées pour les Indiens. Nous sommes en 2012. Donnez-nous une réponse claire et dites-nous ce que cela signifie exactement pour le gouvernement fédéral. Ce que j'entends depuis que je suis né ne suffit tout simplement pas. Donnez-nous les vraies réponses.

Si tel est le cas, alors qu'entend-on par « Indien »? Si un Indien choisit de quitter la réserve ou est contraint de le faire pour quelque raison que ce soit, est-ce que cela veut dire qu'il est moins Indien du seul fait qu'il a choisi de vivre ailleurs? Parlons de la responsabilité du gouvernement envers ce type de personnes, car ma deuxième question touchera aussi cet aspect.

Mme Touchette : Permettez-moi de faire un petit commentaire en ce qui a trait à votre question. Mme Ducros voudrait aussi vous répondre du point de vue des programmes. Pour ce qui est des distinctions qui sont faites, je demanderais peut-être à mon collègue, le registraire, de vous fournir davantage de détails.

Je suis d'accord pour dire que l'article 91.24 traite du pouvoir exclusif du Parlement de promulguer des lois. Toutefois, cette disposition est muette quant à l'obligation du gouvernement fédéral d'adopter ou de ne pas adopter des lois en particulier. Il s'agit d'une disposition habilitante d'ordre général.

Le sénateur Brazeau : Permettez-moi de vous interrompre. Vous avez mentionné tout à l'heure que le gouvernement fédéral est responsable des Indiens dans les réserves et que les gouvernements provinciaux sont chargés d'offrir certains services aux Autochtones qui vivent à l'extérieur des réserves. Comme ma deuxième question allait porter sur cet aspect, autant la poser tout de suite.

Est-ce que les fonds transférés par le gouvernement fédéral aux gouvernements provinciaux doivent être dépensés dans l'intérêt des Indiens inscrits vivant à l'extérieur des réserves, peu importe le type de programme qui est offert?

Françoise Ducros, sous-ministre adjointe, Secteur des programmes et partenariats en matière d'éducation et de développement social, Affaires autochtones et Développement du Nord Canada : Je vais essayer de répondre à votre question en

for those persons living off-reserve are generally provided by the provinces. Most off-reserve people get all of the funding that is accessible to all Canadians through the provinces. As a matter of policy, the federal government then provides the same services, such as education, child and family services, other social services, income assistance, et cetera, to those people who live on-reserve. The idea is to have the same services available to those people on-reserve and off-reserve.

On the issue of services that are not provided generally by the provinces, such as post-secondary education funding, there is no distinction between those living on-reserve and off-reserve. The idea is that the policy program, which does not get into legislation because we are not legislating on-reserve for services provided, tries to ensure that the same types of services are provided throughout.

In addition to that, for those living off-reserve, which is the situation of you and your brother, the idea is to ensure that where there are culturally relevant or specific services that should be provided or aimed to do so as a matter of course on-reserve are also provided off-reserve.

It is not a question of section 91.24 providing funding for educational or other social services as a matter of legislation. They are funded as a matter of policy in order to ensure that there are the same services on-reserve as off-reserve. Where there are other issues, other than the gaps in policy delivery, we try to establish eligibility and criteria that address those gaps.

Senator Brazeau: I will wait until the second round, but I am glad you just mentioned that. The federal government's statistics state that for every $1 spent off-reserve for the benefit of off-reserve status Indians, $8 is spent on-reserve. We continually get statistics that people living off-reserve are faring better. If we are pouring so much money into the system, who is failing whom?

Ms. Ducros: That is a very good question, and I do not think anyone from the federal government, certainly not me, would say there are not gaps in outcomes on pre-employment training, on education training, et cetera. We are trying to overcome those gaps by getting to new programming initiatives, federal legislation on First Nations education. However, that is a different question than I am prepared to engage in, which is the question of how we fund or service on-reserve and off-reserve.

Senator Brazeau: I would certainly like to have a more thorough, concrete, precise and concise response on the question of section 91.24 and specifically Indians and lands reserved for Indians.

The Chair: Senator Brazeau, are you asking the witnesses to provide a more detailed explanation of your question in writing?

l'abordant sous un angle légèrement différent. Habituellement, c'est aux provinces qu'il revient de fournir des services sociaux aux personnes qui vivent à l'extérieur des réserves. La plupart de ces personnes obtiennent l'ensemble des services accessibles à tous les Canadiens à l'échelon provincial. Selon la politique, le gouvernement fédéral fournit les mêmes services — comme l'éducation, les services à l'enfance et à la famille et l'aide au revenu — aux personnes qui vivent dans les réserves. L'idée est de faire en sorte que les personnes dans les réserves et celles à l'extérieur des réserves reçoivent les mêmes services.

Dans le cas des services qui ne sont pas généralement offerts par les provinces, par exemple le financement des études postsecondaires, il n'y a aucune distinction entre les personnes qui vivent dans les réserves et celles à l'extérieur. Le but du programme — lequel n'est pas légiféré, car nous ne légiférons pas les services fournis dans les réserves — est de veiller à ce que les mêmes types de services soient offerts partout.

En outre, pour ceux qui vivent à l'extérieur des réserves — comme vous et votre frère —, on veut veiller à ce que les services adaptés à la culture ou d'autres services particuliers qui devraient être fournis dans les réserves le soient aussi à l'extérieur des réserves.

L'intention derrière l'article 91.24 n'est pas de prévoir par voie législative le financement des services d'éducation ou d'autres services sociaux. Ces services sont financés conformément à la politique établie afin que les mêmes services soient offerts dans les réserves et à l'extérieur. Lorsqu'il y a d'autres écarts — outre ceux liés à l'application des politiques —, nous essayons d'établir des critères d'admissibilité pour les combler.

Le sénateur Brazeau : Je vais attendre au deuxième tour, mais je suis content que vous ayez mentionné cela. Les statistiques du gouvernement fédéral révèlent que, pour chaque dollar dépensé à l'extérieur des réserves à l'intention des Indiens inscrits vivant hors réserve, 8 $ sont dépensés dans les réserves. Les statistiques ne cessent de montrer que les personnes qui vivent à l'extérieur s'en tirent mieux. Étant donné que nous injectons autant d'argent dans le système, qui laisse tomber qui?

Mme Ducros : C'est une excellente question, et je ne crois pas que quiconque au gouvernement fédéral — et certainement pas moi — pourrait affirmer qu'il n'y a pas d'écart dans les résultats touchant la formation préalable à l'emploi, la formation scolaire, et cetera. Nous essayons de combler ces écarts au moyen de nouveaux programmes et d'un projet de loi fédéral relatif à l'éducation des Premières nations. Toutefois, cela relève d'une tout autre question — c'est-à-dire la façon dont nous finançons les services offerts dans les réserves et à l'extérieur —, et je ne suis pas disposée à m'aventurer sur ce terrain.

Le sénateur Brazeau : J'aimerais certes obtenir une réponse plus approfondie, plus concrète et plus pointue à la question concernant l'article 91.24, qui porte plus précisément sur les Indiens et les terres réservées pour les Indiens.

La présidente : Monsieur Brazeau, demandez-vous aux témoins de fournir par écrit une réponse plus détaillée à votre question?

Senator Brazeau: Either in writing or if we can do it quickly, if any of the —

The Chair: While you are at it, why do you not ask now for a few minutes?

Senator Brazeau: I ask again. Indians and lands reserved for Indians: Why is the federal government stating that it has responsibility only for those living on-reserve when 91.24 says Indians and lands reserved for Indians?

I have been at many Council of the Federation meetings. I have met with many current and former premiers. Each time the federal government says, "Let us not touch this. That is provincial jurisdiction." I have never met a premier yet, current or past, who has accepted that. It is continual jurisdictional wrangling. We will not get into the *Daniels* case because at every turn, Canada has tried to stick it to the proponents of that case. However, we are not going to get into that. We need to discuss 91.24.

Mr. Broughton: Let me give it another shot.

As you point out rightly, 91.24 deals with two different subject areas, Indians and lands reserved for Indians, not Indians on reserve lands or on Indian land. It is two different areas of jurisdiction that are wrapped into the one section, 91.24. The federal government or the Parliament of Canada is not restricted in its legislative power to legislating only for Indians on-reserve. It can, and has, legislated with respect to registered First Nations people wherever they may live. The registration provisions of the Indian Act apply notwithstanding residence.

Senator Brazeau: The Indian Act does not apply off-reserve?

Mr. Broughton: Parts of Indian Act apply wherever the person is.

Senator Brazeau: Registration, perhaps, but in terms of the benefits that come under the Indian Act, that is a different ball game.

Mr. Broughton: Two things: First, there are some provisions. I would not say they apply broadly off-reserve, but the tax exemption, for example, applies to income situated on-reserve. However, that might benefit a person who is off-reserve but has different connections to the reserve. That is an aside.

In answer to your question, we have to go back to the issue of what is a legislative authority under section 91.24 versus what have been policy decisions to fund certain types of programs.

Le sénateur Brazeau : Ils peuvent la fournir par écrit ou répondre tout de suite rapidement, si l'un ou l'autre...

La présidente : Tant que vous y êtes, pourquoi ne demandez-vous pas quelques minutes de plus?

Le sénateur Brazeau : Je vais reposer ma question. Dans le cas des Indiens et des terres réservées pour les Indiens, pourquoi est-ce que le gouvernement fédéral soutient n'avoir la responsabilité que des Autochtones vivant dans les réserves, si l'article 91.24 parle des Indiens et des terres réservées pour les Indiens?

J'ai assisté à bon nombre de réunions du Conseil de la fédération. J'ai rencontré de nombreux anciens et actuels premiers ministres. Chaque fois, le gouvernement fédéral dit : « Ne touchons pas à cela. Cela est de compétence provinciale. » Je n'ai encore jamais rencontré de premier ministre — ancien ou actuel — qui a souscrit à cela. Il s'agit d'une perpétuelle querelle de compétences. Nous n'aborderons pas l'affaire *Daniels*, car, chaque fois, le Canada a essayé de punir les auteurs de la poursuite. Quoi qu'il en soit, nous n'allons pas nous attarder à cette affaire. Nous devons discuter de l'article 91.24.

M. Broughton : Je vais essayer encore une fois.

Comme vous l'avez souligné avec raison, l'article 91.24 traite de deux aspects différents, à savoir les Indiens et les terres réservées aux Indiens, et non pas des Indiens qui vivent dans les réserves ou sur des terres indiennes. En fait, deux domaines de compétence distincts sont visés par une seule disposition, soit l'article 91.24. Le pouvoir législatif du gouvernement fédéral ou du Parlement n'est pas limité aux Indiens dans les réserves. Le gouvernement peut légiférer — et il le fait déjà — à l'égard des Indiens inscrits, peu importe où ils vivent. Les dispositions relatives à l'inscription de la Loi sur les Indiens s'appliquent, quel que soit le lieu de résidence.

Le sénateur Brazeau : La Loi sur les Indiens ne s'applique pas à l'extérieur des réserves, n'est-ce pas?

M. Broughton : Certaines dispositions de la Loi sur les Indiens s'appliquent partout.

Le sénateur Brazeau : Peut-être en ce qui concerne l'inscription, mais pour ce qui est des avantages prévus dans la Loi sur les Indiens, la situation est tout autre.

M. Broughton : Il faut se rappeler deux choses : premièrement, il existe bel et bien des dispositions. Je ne dirais pas qu'elles s'appliquent à tous ceux qui vivent à l'extérieur des réserves, mais celle liée à l'exonération fiscale, par exemple, s'applique au revenu d'une personne qui vit dans une réserve. Toutefois, une personne qui vit à l'extérieur, mais qui a conservé différents liens avec la réserve pourrait en tirer profit. Il s'agit d'un à-côté.

Pour répondre à votre question, il faut regarder de nouveau en quoi consiste un pouvoir législatif aux termes de l'article 91.24 par rapport aux décisions fondées sur des politiques concernant le financement de certains types de programmes.

Most of the large funding programs under AANDC's mandate do not come from the Indian Act; they actually come from policy decisions of the government.

Senator Brazeau: However, policy decisions flow under the position of the federal government that it only has jurisdiction for Indians living on-reserve.

Mr. Broughton: I would not say it is jurisdiction. It is a question of policy choices to target certain populations.

Ms. Ducros: I will come back to the two biggest programs, which are education and social assistance. The policy is to ensure that, as a matter of course in jurisdiction pursuant to property and civil rights, the province provides funding and programming for everyone other than First Nations who live on-reserve. The Government of Canada tries to ensure that programming for education and social assistance is provided to fill a gap. It does not exclude, so much as to fill a gap where the provinces do not come in and directly deliver services on-reserve. For exceptions to that, where we program another big, huge program — and we can argue about whether it is adequate — the $300 million to post-secondary education makes no distinction for on- and off-reserve.

Where the distinctions as a matter of policy have been made for on-reserve, we have done it as a matter of course. We can argue about the gaps and outcomes, but generally we are trying to align those services on-reserve that do not exist, but would exist to anyone living off-reserve.

Ms. Touchette: If I may, perhaps I will talk a little bit about the hierarchy. On the one hand, you have, as you point out, Senator Brazeau, section 91.24, which deals with Indians and Indian lands. There it is an authority to legislate. Parliament has exercised that authority mainly through the Indian Act, which is far from perfect, but for the purposes of that act defines who is an Indian and also has a land regime for reserves.

You are absolute right; it deals with those two headings. It is not by any stretch of the imagination complete. As my colleague Ms. Ducros was saying, on lands that are off-reserve — like section 92 — and that are provincial lands, there are the laws of general application of the province that will apply.

What then happens in terms of the hierarchy for the federal government is that you have 91.24, which is the enabling legislation. Then you have the departmental act, which broadly sets out the mandate of the department. That mandate is then developed in our report on plans and priorities, and that is where we make those policy choices that the government makes explicit. We will talk about the various programs that are implemented as

La plupart des grands programmes de financement qui relèvent d'AADNC ne découlent pas de l'application de la Loi sur les Indiens. Ils sont en fait le résultat de décisions basées sur les politiques du gouvernement.

Le sénateur Brazeau : Toutefois, les décisions s'appuyant sur les politiques établies s'inscrivent dans la position du gouvernement fédéral selon laquelle il n'a compétence que sur les Indiens vivant dans les réserves.

M. Broughton : Je n'irais pas jusqu'à parler de compétence. Il s'agit plutôt d'une question de choix de politiques s'adressant à certaines populations.

Mme Ducros : Je vais revenir sur les deux principaux programmes, à savoir l'éducation et l'aide sociale. La politique veut que — du moins dans le cas des compétences en matière de propriété et de droits civils — les provinces fournissent du financement et des programmes à tout le monde, sauf aux Premières nations qui vivent dans les réserves. Le gouvernement du Canada cherche à faire en sorte que les programmes d'éducation et d'aide sociale comblent un vide. Il ne s'agit pas tant d'exclure certaines personnes que de combler un vide lorsque les provinces ne fournissent pas directement des services dans les réserves. Toutefois, quand nous créons un autre programme d'envergure — et nous pouvons toujours débattre pour savoir s'il est adéquat —, il y a des exceptions; ainsi, le fonds de 300 millions de dollars voué à l'éducation postsecondaire s'adresse à la fois aux Autochtones dans les réserves et à ceux à l'extérieur.

Lorsque la politique prévoit une distinction en faveur des Autochtones dans les réserves, nous l'avons fait automatiquement. Nous pouvons discuter des écarts et des résultats, mais, généralement, nous essayons d'offrir les mêmes services, qui n'existent pas dans les réserves, mais qui seraient offerts à tous ceux qui vivent à l'extérieur des réserves.

Mme Touchette : Si vous me le permettez, je voudrais m'attarder un peu sur la hiérarchie. D'un côté, il y a — comme le sénateur Brazeau l'a fait remarquer — l'article 91.24, qui se rapporte aux Indiens et aux terres indiennes. Cette disposition confère un pouvoir législatif. Le Parlement exerce ce pouvoir principalement en vertu de la Loi sur les Indiens, qui est loin d'être parfaite, mais qui, aux fins de son application, définit ce qu'est un Indien et prévoit aussi un régime foncier pour les réserves.

Vous avez tout à fait raison : cet article traite de ces deux aspects. Il n'est d'aucune façon complet, ça c'est certain. Comme l'a signalé ma collègue, Mme Ducros, les terres situées à l'extérieur des réserves — comme celles mentionnées à l'article 92 — qui appartiennent aux provinces sont visées par des lois provinciales d'application générale.

Au gouvernement fédéral, cela donne lieu à la hiérarchie suivante : il y a d'abord l'article 91.24, qui est une disposition habilitante. Ensuite, il y a la loi constituant le ministère, qui énonce de façon générale le mandat du ministère. Puis, ce mandat est reflété dans le rapport sur les plans et les priorités, dans lequel nous présentons les politiques que nous avons choisies et que le gouvernement rendra explicites. Nous parlerons des divers

policy choices. However, that distinction — and you are right to point that out, because it is a key distinction — is that these are not legislative programs. They are really policy programs that flow from that hierarchy and are not legislated programs, per se; so you are absolutely right.

The Chair: Did the registrar want to add something further?

Allan Tallman, Indian Registrar, Aboriginal Affairs and Northern Development Canada: I am not sure. I think we are clear that registered Indian is determined under the Indian Act and the eligibility for programs and services is primarily based on whether the person is registered or not. On-reserve is not a requirement for some of those programs.

The Chair: As there are many people who watch the presentation, can you quickly tell us what the mandate of the registrar is?

Mr. Tallman: The registrar is an officer of the department as defined in the Indian Act. The registrar is responsible for maintaining the Indian Register, which is the names of all people registered as Indians, as well as band lists where they have not assumed control of the band list. I am responsible for determining entitlement to registration under section 6 of the Indian Act, as well as applying section 7, which is a non-entitlement provision.

In determining entitlement to registration, membership comes into play where, under section 11, the band list is departmentally maintained. Where a person is found to be registered and affiliated with a section 11 band, they are automatically placed on that particular band's list.

We also have band lists maintained under section 10 of the Indian Act, where a First Nation has assumed control of their membership under section 10 provisions and is responsible for determining membership in their band once a person is determined as registered. If the person is affiliated with a section 10 band, they must make application to the band for membership under the rules or code that is being developed.

[*Translation*]

Senator Carignan: In your view, what is the definition of "Indian" under the Constitution and the Indian Act? If there is a difference, what is the reason for it?

Ms. Touchette: In terms of the Constitution, section 35 of the Constitution Act, 1982, talks about First Nations, Inuit and Métis peoples. Those are the terms used to refer to those Aboriginal groups. The term "Indian" is not used in this act.

programmes qui découlent de la mise en œuvre des politiques choisies. Toutefois, la différence — et vous avez raison de la faire ressortir, car il s'agit d'une différence importante —, c'est que ces programmes ne sont pas prévus dans des lois. Il s'agit en fait de programmes élaborés dans le cadre de cette structure hiérarchique, et ils ne sont pas, à proprement parler, créés par voie législative. Vous avez donc tout à fait raison.

La présidente : Le registraire souhaiterait-il ajouter quelque chose?

Allan Tallman, registraire des Indiens, Affaires autochtones et Développement du Nord Canada : Je ne sais pas. Je crois qu'il est clair que le concept d'Indien inscrit est entendu au sens de la Loi sur les Indiens et que l'admissibilité aux programmes et aux services repose principalement sur le statut d'Indien inscrit. La personne ne doit pas nécessairement vivre dans les réserves pour être admissible à certains de ces programmes.

La présidente : Étant donné qu'il y a un grand nombre de personnes qui regardent la séance, pouvez-vous nous dire rapidement en quoi consistent les fonctions du registraire?

M. Tallman : Le registraire est un fonctionnaire du ministère tel qu'il est précisé dans la Loi sur les Indiens. Il est responsable de la tenue du Registre des Indiens, qui regroupe le nom de tous les Indiens inscrits et les listes de bande dans les cas où la bande n'assume pas la responsabilité de la tenue de sa liste. Je suis chargé de déterminer le droit à l'inscription aux termes de l'article 6 de la Loi sur les Indiens et d'appliquer l'article 7, qui vise les personnes n'ayant pas droit à l'inscription.

Pour ce qui est du droit à l'inscription, l'appartenance entre en jeu lorsque, conformément à ce qui est précisé à l'article 11, la liste de bande est tenue par le ministère. Lorsqu'une personne est inscrite et fait partie d'une bande visée par l'article 11, son nom est automatiquement ajouté à la liste de la bande en question.

Il y a aussi des listes de bande tenues aux termes de l'article 10 de la Loi sur les Indiens, c'est-à-dire lorsqu'une Première nation peut décider de l'appartenance à ses effectifs en vertu de l'article 10 et peut déterminer si une personne appartient à sa bande dès que cette personne est inscrite en tant qu'Indien. Si la personne fait partie d'une bande visée par l'article 10, elle doit s'adresser directement à la bande pour en devenir membre selon les règles ou le code en vigueur.

[*Français*]

Le sénateur Carignan : Pour vous, quelle est la définition d'un « Indien » au sens de la Constitution et puis, au sens de la Loi sur les Indiens? Si elles sont différentes, quelle en est la raison?

Mme Touchette : Pour ce qui est de la Constitution, l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982 parle des Premières nations inuites et métisses. Ce sont les termes utilisés lorsqu'elle parle de ces groupes autochtones. Le terme « Indien » n'est pas utilisé dans cette loi.

However, section 91(24) of the Constitution Act, 1867, talks about Indians and lands reserved for the Indians. In that respect, my colleague the registrar plays a key role and can tell you about the differences, but first, my colleague from Justice Canada would like to say something.

[*English*]

Mr. Broughton: I wonder if I might add a few things. In terms of provision 91.24, where it speaks of Indians and lands reserved for the Indians, there was a decision of the Supreme Court of Canada back in 1939 indicating that Inuit are Indians for the purposes of 91.24. That is an important addition. The Indian Act does specifically exclude Inuit from its application. However, since 1939, in the *Re Eskimo* case as it was called then, Inuit have been considered Indians for constitutional purposes under 91.24.

I might also add that the *CAP Daniels* case that we were speaking of before is a case in which there is a claim that Metis should be included in the classification of "Indian" in 91.24. It is a case that is before the courts that we do not really want to pursue discussion of, from my part.

[*Translation*]

Senator Carignan: So does "Indian" under the Indian Act not have the same definition as the one in the Constitution?

Ms. Touchette: Section 91(24) talks about Indians and Lands reserved for the Indians. That is the Constitution Act, 1867. The legislation that follows is the Indian Act, and my colleague the registrar will give you the definition of "Indian" under that act. He will tell you about some of the ensuing differences.

However, as my colleague from Justice Canada pointed out, in 1939, the Supreme Court said that Inuit were also considered Indians under section 91(24), but the Indian Act does not apply to them.

Section 35 of the Constitution Act, 1982, provides a broader definition, referring to First Nations, Métis and Inuit peoples.

Senator Carignan: So that definition is broader than the one in the British North America Act.

Ms. Touchette: That is right.

[*English*]

Mr. Tallman: "Indian" is defined in the Indian Act as a person entitled to be registered under the act. However, it also reflects a historical relationship that the Crown has had with Indians going back to 1868 and Confederation when the first federal Indian Act was enacted, which defined "Indian" and who could be eligibly deemed an Indian. Through the application of the various Indian Acts over the years to the present, and applying the various rules,

Par contre, la Loi constitutionnelle de 1867, à l'alinéa 91(24), parle des Indiens et des terres réservées aux Indiens. C'est là que mon collègue, le registraire, joue un rôle clé et peut vous donner les distinctions à cet égard, mais avant, mon collègue de Justice Canada voudrait intervenir.

[*Traduction*]

M. Broughton : Me permettriez-vous d'ajouter deux ou trois choses? En ce qui concerne l'article 91.24, où il est question d'Indiens et de terres réservées aux Indiens, la Cour suprême du Canada a rendu en 1939 une décision selon laquelle les Inuits sont des Indiens aux fins de l'article 91.24. Il s'agit d'un ajout important. La Loi sur les Indiens n'exclut pas explicitement les Inuits de son application. Toutefois, depuis 1939, depuis l'affaire *Re Eskimo* — comme on l'appelait à l'époque —, les Inuits sont considérés comme étant des Indiens à des fins constitutionnelles, aux termes de l'article 91.24.

J'ajouterais aussi que, dans le cadre de l'affaire *Daniels et CPA*, dont nous parlions plus tôt, on revendique l'inclusion des Métis dans la catégorie des « Indiens » aux fins de l'article 91.24. L'affaire est en instance, et nous ne voulons pas vraiment aller plus loin sur cette question, du moins pour ma part.

[*Français*]

Le sénateur Carignan : « Indien », selon la Loi sur les Indiens, n'a pas la même définition que celle au sens de la Constitution?

Mme Touchette : Dans l'article 91(24), on parle d'Indiens et de terres réservées aux Indiens. C'est la Loi constitutionnelle de 1867. La législation qui en découle est la Loi sur les Indiens, et mon collègue le registraire va vous donner la définition d'« Indien » à cet égard. Il va vous parler de certaines distinctions qui en découlent.

Cependant, comme le signalait mon collègue de Justice Canada, en 1939, la Cour suprême a dit que les Inuits étaient également des Indiens au sens de l'article 91(24), mais la Loi sur les Indiens ne s'applique pas à eux.

L'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982 donne une définition plus vaste. Alors on parle de Premières nations, de Métis et d'Inuits.

Le sénateur Carignan : Alors la définition à cet égard est plus large que celle de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Mme Touchette : C'est cela.

[*Traduction*]

M. Tallman : Selon la définition de la Loi sur les Indiens, « Indien » est une personne admissible à être inscrite aux termes de la loi. Toutefois, cette définition reflète aussi une relation historique entre la Couronne et les Indiens datant de 1868 et de la Confédération, époque où la première version de la Loi sur les Indiens a été promulguée; ce texte définit le terme « Indien » et précise qui peut être admissible à ce statut. Par l'application des

we are able to determine whether a person is descended from one of these particular bands and therefore eligible based on the Indian Act rules to be a registered Indian.

[*Translation*]

Senator Carignan: Ms. Touchette, you noted that various programs were set up for people living on reserve and off reserve, with various policy choices that are sometimes determined based on status or membership in a band. So there are different types of eligibility criteria for those programs.

Witnesses from Statistics Canada have made a presentation to us on employability, education and poverty level. Have you looked at all the programs as a whole and assessed the quality of those programs? What were the objectives of those programs when they were adopted? Have those objectives been achieved or not? If so, have they been renewed?

There are a lot of programs, but if we conduct an empirical comparison between Indians living on reserve and off reserve, they do not seem to be effective. Could you comment on that?

Ms. Touchette: Ms. Ducros will answer that question because she is responsible for the social and education programs.

Ms. Ducros: All programs off reserve or on reserve administered by the department are assessed at regular intervals. We can forward those program evaluations to you. There are various programs.

In terms of the programs targeted towards Aboriginal peoples off reserve, they have various objectives because they seek to address cultural needs, integration and transition needs, as well as other needs.

The programs targeted towards people on reserve seek to make the transition possible for them, because it is often a question of transition onto and from reserve. We can provide you with some clarifications.

In terms of specific studies following up on programs that were set up on and off reserve, there are no studies as such. Some studies have been carried out as to why programs are more successful on reserve. It might simply be because of proximity to a city, the integration with other programs, or access to provincial programs that people on reserve did not have.

As to programs off reserve, my colleague would be able to talk about them.

Senator Carignan: Can we have a copy?

différentes moutures de la Loi sur les Indiens au fil des ans et de l'application des différentes règles, nous pouvons déterminer si une personne descend de ces bandes particulières et, donc, est admissible, aux termes de la Loi sur les Indiens, au statut d'Indien inscrit.

[*Français*]

Le sénateur Carignan : Vous avez noté, madame Touchette, que différents programmes étaient mis sur pied pour les personnes qui demeurent sur les réserves et celles qui vivent à l'extérieur des réserves, avec des choix politiques différents qui sont parfois déterminés en fonction du statut ou de l'appartenance ou non à une bande. Il y a donc différents types de critères pour l'admissibilité à ces programmes.

Des témoins de Statistique Canada nous ont fait une présentation sur l'employabilité, l'éducation et le niveau de pauvreté. Avez-vous fait une étude de l'ensemble des programmes et analysé la qualité de ces programmes? Quels étaient les objectifs de ces programmes lorsqu'on les a adoptés? Ont-ils été atteints ou non? Et si oui, ont-ils été renouvelés?

Il y a une grande quantité de programmes, mais si on fait la comparaison entre Indiens vivant en réserve ou hors réserve, de façon empirique, il ne semblent pas efficaces. Je voudrais vous entendre à ce sujet.

Mme Touchette : Madame Ducros va répondre à cette question parce qu'elle est responsable des programmes sociaux et de l'éducation.

Mme Ducros : Tous les programmes hors réserve ou en réserve administrés par le ministère sont évalués, et ce, à des intervalles précis. On peut vous faire parvenir ces évaluations sur les programmes. Il s'agit de différents programmes.

En ce qui a trait à des programmes ciblés sur les Autochtones hors réserve, ils comportent différents objectifs parce qu'ils visent à améliorer les besoins culturels, des objectifs d'intégration ou de transition, ou autres besoins.

Les programmes ciblés pour des personnes en réserve visent à leur permettre de faire une transition, parce qu'il est souvent question de transition sur et hors réserve. On peut vous donner des indications.

Quant à des études précises sur la suite des programmes qu'on a faites sur et hors réserve, il n'y en a pas comme telles. Certaines études ont été faites sur les raisons pour lesquelles on a plus de succès en réserve. C'est peut-être simplement à cause de la proximité d'une ville, de l'intégration à d'autres programmes, d'un accès à des programmes provinciaux que des gens sur réserve n'avaient pas.

En ce qui a trait aux programmes hors réserve, ma collègue pourrait en parler.

Le sénateur Carignan : On peut en avoir copie?

Ms. Ducros: We can send you all our evaluations. There are a number of copies that we could forward to you through the chair.

Senator Carignan: Thank you.

[*English*]

Brenda Kustra, Director General, Governance Branch, Regional Operations Sector, Aboriginal Affairs and Northern Development Canada: In addition to the programs that my colleagues have spoken about that are targeted for on-reserve programming, the department has an additional suite of programs that are specifically identified for Aboriginal people who live off-reserve. As my colleagues have indicated, some of these programs specifically help with the transition between life on a reserve and life in a city. A lot of them relate to life skills programming and connections to jobs and employment opportunities. Some of these programs work very closely with provinces and municipalities, as well.

We have an initiative in the department called the Urban Aboriginal Strategy, which was recently renewed. It provides for coordination of federal investments from all federal government departments to assist Aboriginal people in access to employment opportunities.

I believe you will also be hearing at some point in your study from the National Association of Friendship Centres. This area has a huge network across the country of over 120 friendship centres in urban settings that provide transition measures for Aboriginal people moving off-reserve into city settings. We also have a large initiative called Cultural Connections for Aboriginal Youth. This is a program that came over from Canadian Heritage to the Department of Aboriginal Affairs at the beginning of this year. This program is really looking at how connections can be made with Aboriginal youth and how things like education and life skills training can help those youth find the work or the opportunity that they are interested in pursuing.

There is also the Young Canada Works program, which is another program that came over from Canadian Heritage. It is specifically targeted at Aboriginal youth and providing support services to those Aboriginal youth in urban settings. These programs are not differentiated according to living on- or off-reserve or being Inuit, Metis or registered status Indian. They are basically status-blind and are available to Aboriginal people to support them in making transitions. These are in addition to the programs that Ms. Ducros spoke about in post-secondary education.

I think it is also important to note that Aboriginal Affairs and Northern Development Canada is only one of over 30 departments and agencies that provide services to First Nations people, whether they live on- or off-reserve, as well as to Aboriginal people, however they choose to identify themselves. We are but one player, along

Mme Ducros : On peut vous faire parvenir toutes nos évaluations. Il y a plusieurs copies qu'on pourrait vous faire parvenir via la présidente.

Le sénateur Carignan : Merci.

[*Traduction*]

Brenda Kustra, directrice générale, Direction de la gouvernance, Secteur des opérations régionales, Affaires autochtones et Développement du Nord Canada : Outre les programmes dont mes collègues ont parlé qui cible les gens vivant dans les réserves, le ministère a une gamme de programmes supplémentaires qui s'adressent explicitement aux Autochtones qui vivent hors réserve. Comme l'ont indiqué mes collègues, certains de ces programmes visent particulièrement la transition de la vie en réserve à la vie en ville. Nombre d'entre eux sont des programmes de dynamique de la vie et mènent à des emplois et à des débouchés. Certains de ces programmes reposent des liens très étroits avec les provinces et les municipalités aussi.

Nous avons au ministère une initiative intitulée Stratégie pour les Autochtones vivant en milieu urbain, qui a été récemment renouvelée. Elle prévoit la coordination des investissements fédéraux de tous les ministères fédéraux en vue d'aider les peuples autochtones à accéder à des débouchés d'emploi.

Je crois aussi que vous entendrez un témoignage, à un moment donné dans votre étude, de l'Association nationale des centres d'amitié. Cette organisation chapeaute un énorme réseau pancanadien de 120 centres d'amitié en milieu urbain qui offrent des mesures de transition à l'intention des Autochtones partant de la réserve pour s'installer en milieu urbain. Nous avons aussi une vaste initiative appelée Connexions culturelles pour la jeunesse autochtone. Il s'agit d'un programme qui a été transféré de Patrimoine canadien au ministère des Affaires autochtones au début de l'année. Le programme porte vraiment sur la création de liens avec les jeunes Autochtones et sur la façon dont des choses comme l'éducation et une formation sur la dynamique de la vie peuvent les aider à trouver le travail ou le débouché qui les intéresse.

Il y a aussi le programme Jeunesse Canada au travail, un autre programme qui provient de Patrimoine canadien. Il cible spécialement les jeunes Autochtones et offre des services de soutien aux jeunes Autochtones en milieu urbain. Ces programmes ne font pas de distinction fondée sur la vie en réserve ou hors réserve ou sur le statut d'Inuit, de Métis ou d'Indien inscrit. Ils font essentiellement abstraction du statut et sont à la disposition des Autochtones pour les aider à faire une transition. Ils s'ajoutent aux programmes dont Mme Ducros a parlé au chapitre des études postsecondaires.

Je crois qu'il importe aussi de noter qu'Affaires autochtones et Développement du Nord Canada n'est qu'une entité parmi 30 ministères et organismes qui offrent des services aux gens des Premières nations, qu'ils vivent dans une réserve ou non, ainsi qu'aux Autochtones, peu importe le statut qu'ils choisissent de

with cities, municipalities, provincial governments and service organizations right across the country, in a very complex matrix of programs and services

The Chair: You gave us a good idea of some programs that are provided for off- and on-reserve people. Has there been a case where you see that province A is providing programs to off-reserve Aboriginal people and province B is not providing the programs? Would you then provide those programs to people in province B?

Ms. Kustra: In situations like that, the federal government would not step in and provide the programs, but, through our regional offices and through some of the programming that I spoke about — through the Urban Aboriginal Strategy, for instance — we would make contact with those provincial governments and talk about the program gap that my colleague, Ms. Ducros, also spoke about, to look at whether there is a possibility for the province to step in and provide those programs and services. Sometimes these things are arranged through tripartite agreements and bilateral agreements, so it is really quite a mix across the country. Provincial governments across the country have taken different positions in terms of the kinds of programs and services that they make available in their provincial jurisdictions. A lot of it is at the policy and the legislative discretion of the individual provinces, and it is not the same right across the country.

The Chair: Did you want to add to that, Ms. Ducros?

Ms. Ducros: Yes, thank you. I would just add that, more and more, particularly in the areas of social assistance, education and children and family services, we are trying to get to a tripartite way where we and the province are always working together at tables so there is almost a semi-formalized approach to dealing with those gaps. We have agreements with six provinces on child and family services and six provinces — although not the same ones — on education.

[*Translation*]

Senator Carignan: I have an additional question. I would like to make sure that, when you send us the program studies and evaluations, you will also send us a table summarizing the various programs with their target groups and the amounts invested.

I also see that other departments have programs for Aboriginal people; could you also include them in the list?

Ms. Touchette: Yes, we can do it for the main programs.

Senator Carignan: Section 67 of the Canadian Human Rights Act was repealed in June 2008. You said that complaints on various issues can now be filed either against the federal

déclarer. Nous ne sommes qu'un joueur parmi d'autres — avec les villes, les municipalités, les gouvernements provinciaux et les organismes de services à l'échelle du pays — qui forment un ensemble très complexe de programmes et de services.

La présidente : Vous nous avez donné une très bonne idée des programmes offerts aux gens qui vivent dans des réserves et hors réserve. Y a-t-il eu des cas où une province A offrait aux Autochtones hors réserve des programmes qu'une province B ne leur offrait pas? Offririez-vous ces programmes aux gens de la province B, dans ce cas?

Mme Kustra : Dans de telles situations, le gouvernement fédéral n'interviendrait pas en offrant les programmes, mais, par l'intermédiaire de nos bureaux régionaux et des responsables de certains programmes dont j'ai parlé — par exemple, la Stratégie pour les Autochtones vivant en milieu urbain —, nous communiquerions avec ces gouvernements provinciaux et leur parlerions de la lacune en matière de programmes qu'a aussi mentionnée ma collègue, Mme Ducros, pour déterminer si la province pourrait intervenir et offrir ces programmes et services. Parfois, ces choses se font à l'aide d'ententes tripartites ou d'accords bilatéraux, alors c'est vraiment très varié, partout au pays. Les gouvernements provinciaux au Canada ont pris différentes positions relativement aux types de programmes et services qu'ils offrent sur leur territoire. Cette décision relève en grande partie des politiques et des lois en vigueur dans chaque province, et elles varient partout au pays.

La présidente : Voulez-vous ajouter quelque chose à cela, madame Ducros?

Mme Ducros : Oui, merci. J'ajouterais seulement que, de plus en plus — surtout dans les domaines de l'assistance sociale, de l'éducation et des services à l'enfance et aux familles —, nous essayons de mettre en place des mécanismes tripartites qui ouvriraient la voie à une collaboration presque systématique avec les provinces, de sorte qu'il y ait une approche semi-officielle pour combler ces lacunes. Nous avons pris des ententes avec six provinces sur les services à l'enfance et aux familles et avec six provinces — mais pas les mêmes — sur l'éducation.

[*Français*]

Le sénateur Carignan : J'aurais une question supplémentaire. J'aimerais m'assurer, lorsque vous allez nous envoyer les études sur les programmes et les évaluations de ces programmes, que nous ayons un tableau synthèse des différents programmes, à savoir qui ils visent et de quels montants ils sont investis.

Je constate aussi que d'autres ministères fournissent des programmes pour les Autochtones; pourriez-vous aussi les inclure dans la liste?

Mme Touchette : Oui, pour les principaux programmes, on va pouvoir le faire.

Le sénateur Carignan : L'article 67 de la Loi canadienne sur les droits de la personne a été abrogé en juin 2008. Vous nous avez dit qu'on peut maintenant déposer des plaintes soit contre le

government or the band governments. Do you have statistics or reports on the complaints that are lodged against the federal government or the band governments? If so, could you provide us with statistics about the nature of those complaints and the follow-up process?

Ms. Touchette: Just to set the stage, in terms of types of complaints, the Human Rights Act specifies 11 grounds of discrimination. In the past, under section 67, it was not possible to invoke those grounds because of a regulation or decision that was apparently made by a band council or the federal government. That affected some areas related to those grounds. Now, it is possible to file those types of complaints.

We are going to keep track of complaints made about us; however, we do not keep track of statistics; that is the Human Rights Commission's job, if you will. The Human Rights Commission would be the organization able to tell you how many complaints have been made about governments or band councils and to provide you with that information. On our side, we can provide you with the complaints directed at us.

[*English*]

Senator Harb: The question is for Statistics Canada, on your slide presentation, page 5, if you would kindly look at it. You have mentioned attainment of the high school diploma or higher, age 25 to 34. On-reserve, the percentage of people with the high school diploma or higher is 49.1 per cent. If I go to page 7, you also talk about on-reserve university certificate or degree attainment. I would be interested in finding out why you did not put, as a separate number, the percentage of people on-reserve who have a university degree. If you have it, do you mind sending us a copy of that?

Ms. Badets: We certainly have that.

Senator Harb: It is very relevant.

Ms. Badets: Yes, it is a relevant point. I think it was just the amount of time we had to pull everything together and organize the data. However, we can certainly get that information. I think we also wanted to show on this graph how employment rates change with higher levels of education, to give a sense of where it was changing. However, it is a good point, and we can certainly make that information available.

Senator Harb: Thank you. That takes me to my second question, dealing exactly with that. For people who are off-reserve and have a university degree, the unemployment rate seems pretty well similar to the rest of Canada. If we were really to look at the employment rate on-reserve — the total for anybody who has a high school or even a university degree — it seems to be 45.3 per cent. That tells me something that goes to the heart of

gouvernement fédéral ou contre le gouvernement des bandes sur divers sujets. Avez-vous des statistiques ou des rapports sur les plaintes qui sont logées soit contre le gouvernement fédéral ou contre les gouvernements de bande? Si oui, pouvez-vous nous fournir les statistiques sur la nature de ces plaintes et le suivi accordé à ces plaintes?

Mme Touchette : En termes de plaintes qui peuvent être faites, juste pour mettre la table un peu à cet égard, la Loi sur les droits de la personne spécifie 11 motifs de discrimination. Auparavant, à cause de l'article 67, il n'était pas possible d'invoquer ces motifs à l'égard d'un règlement qui aurait été pris ou d'une décision qui aurait été prise par un conseil de bande ou par le gouvernement fédéral dans certains domaines relatifs à ces motifs. Maintenant, c'est possible de faire ce genre de plainte.

Nous, on va tenir compte des plaintes faites à notre égard; cependant, on ne tient pas de statistiques à la place, si vous voulez, de la Commission des droits de la personne. La Commission des droits de la personne serait l'organisme qui serait en mesure de vous dire combien de plaintes ont été formulées à l'égard de gouvernements ou de conseils de bande et de vous fournir ce suivi. Nous, ce qu'on peut vous fournir, ce sont les plaintes faites à notre égard.

[*Traduction*]

Le sénateur Harb : La question s'adresse à la représentante de Statistique Canada; à la cinquième diapositive de votre exposé, si vous voulez bien y jeter un coup d'œil. Vous avez mentionné le taux d'obtention du diplôme d'études secondaires ou supérieures, pour la population âgée de 25 à 34 ans. Dans les réserves, le pourcentage de personnes ayant un diplôme d'études secondaires ou supérieures est de 49,1 p. 100. Si je vais à la page 7, vous parlez aussi du taux d'obtention d'un certificat ou d'un grade universitaire dans les réserves. J'aimerais savoir pourquoi vous n'avez pas inscrit — séparément — le pourcentage de personnes dans les réserves possédant un grade universitaire. Si vous l'avez, pourriez-vous nous en envoyer une copie, s'il vous plaît?

Mme Badets : Nous l'avons certainement.

Le sénateur Harb : C'est très pertinent.

Mme Badets : Oui, c'est un aspect très pertinent. Je crois que nous n'avons tout simplement pas eu assez de temps pour tout regrouper et organiser les données. Toutefois, nous pouvons assurément vous faire parvenir cette information. Je crois que nous voulions aussi illustrer dans le schéma la corrélation des taux d'emploi et des taux de scolarité, pour vous donner une idée de l'endroit où se situe le changement. Toutefois, c'est un bon point, et je vais assurément mettre cette information à votre disposition.

Le sénateur Harb : Merci. Cela m'amène à ma deuxième question, qui parle exactement de ce sujet. Pour les gens qui vivent hors réserve et ont un grade universitaire, le taux de chômage semble très similaire à celui du reste du Canada. Si nous nous penchions vraiment sur le taux d'emploi dans les réserves — le total pour quiconque a un diplôme d'études secondaires ou même un grade universitaire —, il semble s'établir à 45,3 p. 100. Cela me

what Senator Brazeau has asked. What is happening, from the look of it, is that, as people finish or work towards their university degrees and look at the statistics in terms of the opportunities for employment, they seem to be going off-reserve because the opportunities are far better for them there. Is that correct?

Ms. Connors: It may be. We do not know the reasons for migration on and off reserves. Slide 17 in the appendix shows net migration on and off reserves. We are looking at the net migration — the total number of people who left a reserve and the total number of people who moved to a reserve. It is the total number. We are seeing in two separate periods of time an increase of about 10,000 on-reserve. In rural areas, we are seeing a decrease in registered Indians; and in urban areas, we are seeing a slight increase. All of these number changes are very slight. Overall, there is not a lot of migration. However, we find that there is an awful lot of mobility. People are moving between cities and back and forth from on-reserve to off-reserve. There is a lot of movement, but the net change is minimal.

Senator Harb: A crucial component is missing: the educational background of those who move off reserve because that tells a story and goes to the heart of the matter. We have to look the elephant right in the face, and we are not doing that. The system we have had since the early 1800s was discriminatory in the first place when it was enacted. I read the history in grade 10. At the time, the white man decided that the most effective way for them to deal with the natives was to put them on reserves and give them all those services. They had to stay on-reserve so they did not have to worry about them anymore. However, this is 2012. This statistic you are providing is an opportunity for the politicians, not the administration, to sit and stare at it and figure out a way to move forward; and you could help us out. We need to get more information on the background of those who are leaving the reserves because the number of people is quite substantial who are off-reserve versus those who are on-reserve.

There is this whole notion of "if you are on-reserve, I will take care of you." Well, it does not look like we are taking care of them because the unemployment rate is 45 per cent. Uganda is doing a lot better and it is the least developed country in Africa. It is no wonder the United Nations is staring us in the eye and saying that we are doing a horrible job here. Statistics do not lie. Senator Brazeau's point is well taken: We, as politicians, have failed our natives. The administration is doing a great job by providing us with policy options, and I thank you for that because I think they are useful.

The Chair: Does anyone want to respond?

Ms. Ducros: I would not want to take issue with anything that was said. There is an understanding in the policy development that we have to take different approaches. There have been fairly

dit quelque chose qui va au cœur de la question soulevée par le sénateur Brazeau. Ce qui arrive — on dirait bien —, c'est que, lorsque les gens obtiennent leur diplôme universitaire ou travaillent en ce sens et regardent les statistiques relatives aux possibilités d'emploi, ils semblent quitter les réserves parce que les débouchés sont beaucoup mieux à l'extérieur. Est-ce exact?

Mme Connors : Peut-être. Nous ignorons les raisons des migrations entre la réserve et l'extérieur. La diapositive 17 en annexe illustre la migration nette vers la réserve et hors de la réserve. Nous voyons la migration nette, c'est-à-dire le nombre total de personnes qui ont quitté une réserve et le nombre total de personnes se sont installées dans une réserve. Il s'agit du total. Nous observons, dans deux périodes distinctes, un afflux d'environ 10 000 personnes vers les réserves. En milieu rural, nous observons une diminution du nombre d'Indiens inscrits; et en région urbaine, nous observons une légère augmentation. Toutes ces variations sont très modestes. De façon globale, il n'y a pas beaucoup de migration. Toutefois, nous constatons qu'il y a énormément de mobilité. Les gens font la navette entre les villes et les réserves. Il y a beaucoup de mouvement, mais la variation nette est minime.

Le sénateur Harb : Il manque un élément crucial, à savoir le profil d'études de ceux qui ont quitté la réserve, car cela raconte une histoire qui va au cœur de la question. Nous devons voir les choses en face, et nous ne le faisons pas. Le système qui existe depuis le début des années 1800 était discriminatoire dès le début, lorsqu'il a été instauré. J'ai lu l'histoire en 10e année. À l'époque, l'homme blanc a décidé que la façon la plus facile de gérer les Autochtones était de les placer dans des réserves et de leur offrir tous ces services. Les Autochtones devaient rester dans les réserves, alors les Blancs n'avaient plus à se soucier d'eux. Toutefois, nous sommes en 2012. La statistique que vous présentez donne l'occasion aux politiciens — pas à l'administration — de s'asseoir, d'y réfléchir et de trouver une façon de progresser, et vous pourriez nous aider à faire cela. Nous devons obtenir de plus amples renseignements sur la situation des personnes qui quittent les réserves, car le nombre de personnes hors réserve est assez important par rapport au nombre de personnes dans les réserves.

Il y a toute cette idée de « si vous vivez dans une réserve, je vais m'occuper de vous ». Eh bien, nous ne semblons pas bien nous occuper d'eux, car le taux de chômage est de 45 p. 100. L'Ouganda s'en tire beaucoup mieux, et il s'agit du pays le moins développé en Afrique. Il n'est pas étonnant que les Nations Unies nous regardent droit dans les yeux et disent que nous faisons un travail déplorable à ce chapitre. Les statistiques ne mentent pas. Le message du sénateur Brazeau est bien passé : nous, en tant que politiciens, avons laissé tomber nos Autochtones. L'administration fait un merveilleux travail en nous offrant des options stratégiques, et je vous en remercie, car je crois qu'elles sont utiles.

La présidente : Est-ce que quelqu'un veut répondre?

Mme Ducros : Je ne voudrais pas critiquer les propos qui ont été tenus. En matière d'élaboration des politiques, il est entendu que nous devons adopter différentes approches. Il y a eu des approches

significant approaches that include working with the tripartite. As my colleague said, the issue is not the numbers on- and off-reserve. One of the issues, particularly in the areas of education and employability, is the moving back and forth and seasonal work. A First Nations child will go to a school on-reserve for a period of time, and we can provide some of these numbers, then go into a provincial school and then back again. You need to address the issue both on- and off-reserve and the issues to transition to ensure that there is an opportunity when someone wants to transition. Certainly, we know some of the issues that have come to be. Since the 1990s, labour market agreements and others have been devolved to the provinces, whereas the federal government is still responsible for things like on-reserve social assistance. We will have to find an integrated way to deal with the issues that we have addressed in other ways for northerners going back and forth.

They are specific. One of the big issues that has been raised all along, including I think underlying some of the questions today, is that of cultural relevance and ensuring that you are not creating barriers to either leaving or coming back.

Senator Harb: That is an excellent point.

Senator Hubley: I too will ask about slide 5, which has to do with the high school diploma and higher.

My first question is on the percentages. Going back quite a few years during the Kelowna Accord, figures were presented that suggested it would take anywhere from 15 to 20 years to close the educational gap. With appropriate financial support for education, there could be a change. Are we able to extrapolate from any of these figures, moving from 49 per cent up to 70 per cent and then to 89 per cent? Do we know how many years that would take?

Ms. Ducros: I would not want to answer that question as I am not a statistician. Maybe this is a case of getting information to you through the chair of the committee because we can show that in certain places we are closing the gap. In education, for example, we have closed the gap significantly in Nova Scotia where we have higher graduation rates. As well, they are closing the gaps in B.C. Depending on where you are in the country, all is not lost on the closing of some of the gaps. In every instance across the country, we could be doing better. About 48 per cent of First Nations, and I will have to get back on the percentage of Aboriginals, are graduating from high school. I forget what the number is for Canadians overall. In Nova Scotia, 78 per cent are graduating. We know that there are places where programs are working and places where programs are not working. I can get back to you on the evaluations as to where they work and do not work.

assez importantes qui supposent un travail tripartite. Comme l'a dit ma collègue, la question ne se rattache pas aux chiffres dans les réserves et hors réserve. L'une des questions, surtout dans le domaine de l'éducation et de l'employabilité, tient au va-et-vient et au travail saisonnier. Un enfant des Premières nations peut aller à l'école dans la réserve pour un certain temps — et nous pouvons vous fournir des chiffres sur la question —, puis, dans une école provinciale, ce qui suppose un va-et-vient. Il faut s'intéresser à la fois aux gens à l'intérieur et à l'extérieur de la réserve et aborder les questions de transition pour veiller à ce que chacun ait la possibilité de le faire s'il le veut. Assurément, nous connaissons certains des problèmes qui sont survenus. Depuis les années 1990, des ententes relatives au marché du travail et d'autres instruments ont permis un transfert de responsabilités aux provinces, tandis que le gouvernement fédéral est toujours responsable de choses comme l'assistance sociale dans les réserves. Il faudra trouver une façon intégrée de régler le problème du va-et-vient des nordistes, pour lequel nous avons utilisé d'autres mesures.

Ce sont des problèmes bien précis. L'une des grandes questions qu'on a continuellement soulevées — y compris, je crois, dans le cadre de certaines interventions aujourd'hui —, tient à la pertinence culturelle et à l'importance de ne pas créer d'obstacles au départ d'une réserve ou au retour dans une réserve.

Le sénateur Harb : C'est un excellent point.

Le sénateur Hubley : Je vais aussi m'enquérir de la diapositive 5, qui traite du diplôme d'études secondaires ou supérieures.

Ma première question se rattache aux pourcentages. Dans le cadre des travaux relatifs à l'Accord de Kelowna qui remontent à de nombreuses années, on avait présenté des données selon lesquelles il faudrait mettre de 15 à 20 ans pour combler l'écart en éducation. Un soutien financier approprié au chapitre de l'éducation rendrait le changement possible. Pouvons-nous extrapoler à partir de ces données, passer de 49 à 70 p. 100, puis, à 89 p. 100? Savons-nous combien d'années il faudrait mettre?

Mme Ducros : Je ne voudrais pas répondre à cette question, car je ne suis pas statisticienne. Peut-être qu'il faudra ici obtenir l'information et vous la remettre par l'intermédiaire de la présidente du comité, car nous pouvons montrer que, dans certains cas, nous refermons l'écart. En éducation, par exemple, nous avons beaucoup réduit l'écart en Nouvelle-Écosse, où nous avons des taux de diplomation supérieurs. On referme aussi l'écart en Colombie-Britannique. Selon l'endroit dans le pays, tout n'est pas perdu lorsqu'il s'agit de combler certains écarts. Dans tous les cas au pays, nous pourrions faire mieux. Environ 48 p. 100 des membres des Premières nations — et je devrai m'informer sur le pourcentage d'Autochtones — obtiennent leur diplôme d'études secondaires. J'ai oublié quelle était cette proportion pour l'ensemble des Canadiens. En Nouvelle-Écosse, 78 p. 100 obtiennent leur diplôme. Nous savons qu'il y a des endroits où les programmes fonctionnent et des endroits où ils ne fonctionnent pas. Je peux obtenir pour vous les évaluations quant au fonctionnement des divers programmes.

We also have a couple of programs that were introduced in 2008 on education: the First Nation Student Success Program and a partnership program. We have evaluated these and the results of many of them are on our website. We have shown that there is a gap-closing issue.

Senator Hubley: That helps. I did not know whether figures were available to us. I knew only that at one time there had been some.

For clarification on funding, I understand that for a registered Indian living on-reserve, educational funding would be from the federal government. For the registered Indian living off-reserve, there is provincial funding. Is that correct?

Ms. Ducros: The federal government provides funding dollars for First Nations children going to school on-reserve. Children who are living off-reserve fall under the provincial system. The only other thing that the government could provide funding for is in the area of tuition. First Nations will negotiate tuition agreements in many First Nation schools that will go from K to 4 or K to 10. First Nations students who go off-reserve but live on-reserve will receive funding from the federal government. We will negotiate tuition agreements. In another instance where a reserve might not have a school, the funding would be provided to the reserve in order to deal with tuition agreements. Where a First Nation cannot provide schooling on-reserve, there will be tuition agreements that allow them to go off-reserve.

Senator Hubley: If First Nation students living on-reserve go to school off-reserve, are they funded at the same level as a regular student at that school would be funded?

Ms. Ducros: On-reserve funding for First Nations students is established by many factors, including the number of students, the band supports needed, transport, et cetera. A lump sum will be given on-reserve, and then the tuition agreements are negotiated between the bands and the provinces. Overall, the work we have done indicates that they would receive the same funding, but it would vary from community to community. I cannot give you a blanket yes, but ideally it would be roughly the same funding when you add up the basic instructional services that are paid for by the federal government plus the targeted programs.

Senator Hubley: How does the 2 per cent cap on educational funding impact the funding for both a registered Indian on-reserve and a registered Indian off-reserve?

Ms. Ducros: The 2 per cent cap applies to funding going to First Nations living on-reserve, but as I said, in 2008 there are targeted funds above and beyond the basic instructional services.

Nous avons aussi introduit en 2008 deux programmes sur l'éducation : le Programme de réussite scolaire des étudiants des Premières Nations et un programme de partenariat. Nous les avons évalués, et les résultats pour nombre d'entre eux sont sur notre site Web. Nous avons démontré qu'il y a un écart à combler.

Le sénateur Hubley : Ça aide. J'ignorais si ces données étaient à notre disposition. Je savais seulement qu'il y en avait à un moment donné.

Par souci de clarification sur le financement, je crois comprendre que, dans le cas d'un Indien inscrit vivant dans une réserve, le financement des études proviendrait du gouvernement fédéral. Pour l'Indien inscrit vivant hors réserve, il y a un financement provincial. Est-ce exact?

Mme Ducros : Le gouvernement fédéral consent du financement pour les enfants des Premières nations qui vont à l'école dans la réserve. Les enfants qui vivent hors réserve sont pris en charge par le système provincial. Le gouvernement peut offrir du financement une seule autre chose : les frais de scolarité. Les Premières nations négocieront des ententes sur les frais de scolarité dans nombre d'écoles des Premières nations qui vont de la maternelle à la 4e année ou de la maternelle à la 10e année. Les jeunes des Premières nations qui étudient à l'extérieur de la réserve, mais vivent dans la réserve toucheront un financement du gouvernement fédéral. Nous négocions des ententes sur les frais de scolarité. Dans un autre cas où la réserve n'a pas d'école, du financement serait offert à la réserve pour qu'elle conclue des ententes sur les frais de scolarité. Lorsqu'une Première nation ne peut pas offrir de services scolaires dans la réserve, des ententes sur les frais de scolarité lui permettront d'envoyer les enfants à l'extérieur de la réserve.

Le sénateur Hubley : Si des étudiants des Premières nations vivant dans une réserve vont à l'école hors réserve, jouissent-ils du même niveau de financement que les autres étudiants à cette école?

Mme Ducros : Le financement pour les étudiants des Premières nations vivant dans une réserve est établi selon de nombreux facteurs, dont le nombre d'étudiants, les mesures de soutien de la bande nécessaires et le transport. Un montant forfaitaire sera versé pour la réserve, puis on négociera les ententes sur les frais de scolarité avec les bandes et les provinces. De façon globale, selon nos travaux, ils toucheraient le même financement, mais celui-ci varie d'une collectivité à une autre. Je ne dis pas que c'est le cas partout, mais, idéalement, le financement serait à peu près le même si vous additionnez les fonds liés aux services d'enseignement de base payés par le gouvernement fédéral et aux programmes ciblés.

Le sénateur Hubley : En quoi le plafond de 2 p. 100 sur le financement des études influe-t-il sur le financement destiné aux Indiens inscrits vivant dans les réserves et aux Indiens non inscrits hors réserve?

Mme Ducros : Le plafond de 2 p. 100 s'applique au financement versé aux Premières nations vivant hors réserve, mais, comme je l'ai dit, en 2008, on a établi des fonds ciblés pour

The 2 per cent cap could theoretically or technically have applied, but in 2008 about $268 million was re-injected into the system as well. I will have to get you those figures. I have them all and I knew them by heart at one point, and I will have to get them to you so I do not misspeak.

Senator Hubley: That is fine. I would appreciate just having another look at those figures.

Thank you.

Ms. Ducros: By the way, they are posted on our website as well.

Senator Hubley: Okay, thank you.

Ms. Badets: We were talking about gaps and looking at the progress. We have just taken a snapshot, so it can be kind of misleading at times. We can go back and we will be looking forward too; we are doing projections that look at the progress over time as well.

Senator Hubley: To have a conversation back and forth, is the 25 to 34 years not one of the largest demographics of the Aboriginal communities?

Ms. Badets: Whether it is largest, it is certainly considered a young population, and that is why we were focusing on this group, yes.

Senator Hubley: Thank you.

Senator White: I guess I am reading at the bottom of each page, and thank you very much for being here. Someone said earlier said that the on-reserve includes other communities closely affiliated with First Nations, and I heard somebody refer to Inuit. Is that correct? Who made that reference? I am trying to see whether or not these statistics are skewed in any way by us including an Inuit off-reserve, since they do not have reserve status.

Mr. Broughton: I mentioned Inuit in reference to the distinction between the constitutional understanding of the word "Indian" versus the Indian Act term.

Senator White: There has been an acceptance now?

Mr. Broughton: There has, but I should let Statistics Canada speak to how they assess. However, my reference to Inuit was purely on the constitutional point.

Senator White: Okay.

Ms. Connors: All of the information that has been provided in the Statistics Canada deck is for registered Indians. It does not include Inuit. That footnote is really because there are some First Nations communities that have been included in the statistics that are not considered on-reserve.

Senator White: Are they from the Northwest Territories and the Yukon when you say the North?

Ms. Connors: Yes.

des choses allant au-delà des services d'enseignement de base. Le plafond de 2 p. 100 pourrait — en principe — s'appliquer, mais en 2008, environ 268 millions de dollars ont été réinjectés dans le système. Je vais devoir vous procurer ces chiffres. Je les ai tous et je les connaissais pas cœur à un moment donné, mais je devrai les obtenir pour vous les transmettre, car j'ai peur de me tromper.

Le sénateur Hubley : C'est bon. J'aimerais seulement jeter un autre coup d'œil sur ces données.

Merci.

Mme Ducros : Soit dit en passant, ils sont aussi affichés sur notre site Web.

Le sénateur Hubley : D'accord, merci.

Mme Badets : Nous parlions des lacunes et regardions les progrès. Nous ne vous avons présenté qu'un instantané, ce qui peut parfois être trompeur. Nous pouvons revenir en arrière et nous allons aussi regarder vers l'avenir; nous effectuons des projections qui portent sur les progrès au fil du temps aussi.

Le sénateur Hubley : Pour faire du coq à l'âne, la tranche des 25 à 34 ans n'est-elle pas l'une des plus importantes tranches dans la population des collectivités autochtones?

Mme Badets : J'ignore si c'est la plus grande, mais la population autochtone est certainement considérée jeune, et c'est pourquoi nous nous attachions à ce groupe, oui.

Le sénateur Hubley : Merci.

Le sénateur White : Je crois que... Je lis le bas de la page... Et je vous remercie beaucoup d'être ici. Quelqu'un a dit plus tôt que l'expression « dans la réserve » englobe d'autres collectivités étroitement liées aux Premières nations, et j'ai entendu quelqu'un parler des Inuits. Est-ce exact? Qui a dit cela? J'essaie de voir s'il y a un biais statistique du fait que nous ayons inclus les Inuits hors réserve, puisqu'ils n'ont pas de statut relatif à la réserve.

M. Broughton : J'ai mentionné les Inuits lorsque j'ai fait la distinction entre l'acception du mot « Indien » dans la Constitution et celle de la Loi sur les Indiens.

Le sénateur White : On l'accepte, maintenant?

M. Broughton : Oui, mais je devrais laisser une des représentantes de Statistique Canada parler des modalités d'évaluation. Toutefois, mon allusion aux Inuits se rattachait entièrement à la question constitutionnelle.

Le sénateur White : D'accord.

Mme Connors : Toutes les données qui figurent dans la présentation de Statistique Canada se rattachent aux Indiens inscrits. Elles ne comprennent pas les Inuits. Cette note de bas de page est là parce que certaines collectivités des Premières nations qui ne sont pas considérées comme vivant dans une réserve ont été incluses dans les statistiques.

Le sénateur White : Proviennent-elles des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon, lorsque vous parlez du Nord?

Mme Connors : Oui.

Senator White: Thank you very much.

You have excellent statistics, by the way. Is it possible to get these same statistics by high school graduate and other statistics by province? I notice you break them down by province and region later on. I am trying to see which are more successful and which are failing more often, if that is possible.

Ms. Connors: Yes.

[*Translation*]

Senator Carignan: You are providing us with a snapshot of 2006. Would it be possible to get a snapshot of other census years? The census is held every five years. Is it possible to have a snapshot of 2001, 1996, and so on, to see the evolution of the figures?

[*English*]

Ms. Badets: We certainly have census information on that. We could provide a bit of a historical view on some of this as well.

The Chair: I have a few questions that I would like to ask. My first question is about the decision — I think maybe this has to do with Justice and perhaps Ms. Touchette can help — about the Algonquin First Nation. The Federal Court of Appeal found that a failure to provide particular services off-reserve to First Nations people that were available on-reserve constituted discrimination under section 15 of the Canadian Charter of Rights and Freedoms. Are you now ensuring that there is compliance with that decision?

Mr. Broughton: I must admit I feel ignorant of the particular issue. The name of that case is familiar to me, but I cannot recall the details of it. Is that also known as the Lovelace case?

The Chair: It is also known as Misquadis.

Mr. Broughton: I would have to find information for you on that.

The Chair: No problem. If we have further questions, we can write to you on that.

Did you have anything further to add, Ms. Touchette?

Ms. Touchette: No.

Senator Brazeau: I apologize for the long preamble, but it will perhaps give the context of why we are studying this.

We are basically looking at the human rights lens to see if First Nations people, whether they live on-reserve or off-reserve, have the same access to those human rights. Let us try and bring a little bit of focus and talk about voting rights. Voting rights in mainstream Canadian society is a basic fundamental human right, regardless of where anyone lives across the country. They can vote in municipal, provincial and federal elections. Unfortunately,

Le sénateur White : Merci beaucoup.

Vous avez d'excellentes statistiques, soit dit en passant. Est-il possible d'obtenir ces mêmes statistiques pour les détenteurs d'un diplôme d'études secondaires ainsi que d'autres statistiques par province? Je constate que vous les ventilez par province et par région, plus loin. J'essaie de voir lesquelles réussissent le mieux et lesquelles échouent le plus souvent, si c'est possible.

Mme Connors : Oui.

[*Français*]

Le sénateur Carignan : Vous produisez la photo de 2006. Est-ce qu'il est possible d'avoir la photo des autres années de recensement? Le recensement se fait tous les cinq ans. Est-ce qu'il est possible d'avoir la photo de 2001, de 1996, ainsi de suite, pour voir l'évolution des figures?

[*Traduction*]

Mme Badets : Nous avons certainement des données du recensement à ce sujet. Nous pourrions aussi vous présenter un historique de la situation.

La présidente : J'ai quelques questions que j'aimerais poser. Ma première question touche la décision — je crois que cela concerne Justice, et peut-être que Mme Touchette peut aider — concernant la Première nation algonquine. La Cour d'appel fédérale a constaté que l'omission d'offrir à des membres des Premières nations vivant hors réserve des services particuliers qui étaient à la disposition des personnes vivant dans des réserves constituait de la discrimination aux termes de l'article 15 de la Charte canadienne des droits et libertés. Vous assurez-vous que cette décision est respectée?

M. Broughton : Je dois avouer que je suis ignorant sur cette question particulière. Le nom de l'affaire me dit quelque chose, mais je ne me souviens pas vraiment des détails. Est-elle aussi connue sous le nom de *Lovelace*?

La présidente : Elle est aussi connue sous le nom de *Misquadis*.

M. Broughton : Il faudrait que je trouve des renseignements pour vous à ce sujet.

La présidente : Aucun problème. Si nous avons d'autres questions, nous pouvons vous écrire.

Aviez-vous quelque chose d'autre à ajouter, madame Touchette?

Mme Touchette : Non.

Le sénateur Brazeau : Je m'excuse d'avance pour le long préambule, mais cela va peut-être vous aider à comprendre pourquoi nous étudions cela.

Nous partons essentiellement du point de vue des droits de la personne pour voir si les gens des Premières nations — qu'ils vivent dans une réserve ou hors réserve — jouissent des mêmes droits de la personne. Approfondissons un peu et parlons du droit de vote en particulier. Le droit de vote, dans la société canadienne générale, est un droit de la personne fondamental, peu importe où on vit dans le pays. Une personne peut exercer son droit de vote dans une élection

First Nations people living off-reserve in some situations do not have the right to vote in band elections. Let us bring a bit of context.

As a result of past policies under the Indian Act and the laws flowing under the Indian Act, First Nations people before 1999 could not vote in band elections that conducted their elections under the Indian Act, section 74. After the Supreme Court decision in *Corbiere*, First Nations people living off-reserve are granted the right to vote.

For those First Nations communities who select their leaders under section 74 of the Indian Act, off-reserve status Indians can vote in those elections, which is fewer than half of the First Nations communities today in Canada; over 50 per cent of First Nations communities conduct their elections by means of "custom," whatever that may be.

In terms of practice, and you can correct me if I am wrong, in how it works day to day, if a First Nations community that used to conduct their elections under section 74 pass a band council resolution whereby they want to adopt their custom election code, the department receives those custom election codes. By means of a briefing note or recommendation the minister rubber stamps that custom election code.

From my knowledge, those custom election codes must be Charter-compliant. Here is my question: In my previous capacity in 2008, I was fortunate enough to have a good working relationship with the department. We were able to review custom election codes, obviously not knowing which specific First Nations community they were from, which region, et cetera.

After review and the exercise we conducted at that time, if my memory serves me right, approximately 95 per cent of the approximate 80 custom codes we were able to review were not Charter-compliant. What that translates into, at the end of the day, is that if these custom codes are not Charter-compliant — thereby giving First Nations communities and the leadership the right to deny an off-reserve from the right to vote — then why is the department not fixing this? Why is the department sending a recommendation to approve these custom codes when those proposing or recommending that these custom codes be adopted are not Charter-compliant and are, in fact, denying an off-reserve band member's right to vote because of the fact that they live off-reserve? That is the question.

Ms. Kustra: Thank you very much for those questions, Senator Brazeau. Back in the day, I was the official who worked very closely with Senator Brazeau as the national chief of the Congress of Aboriginal Peoples.

municipale, provinciale et fédérale. Malheureusement, les membres des Premières nations vivant hors réserve n'ont pas le droit de voter dans le cadre de l'élection du conseil de bande dans certaines situations. Permettez-moi de mettre cela un peu en contexte.

En raison de politiques passées prises aux termes de la Loi sur les Indiens et des lois en découlent, avant 1999, les gens des Premières nations ne pouvaient pas voter dans le cadre d'une élection du conseil de bande régie par l'article 74 de la Loi sur les Indiens. Après l'arrêt *Corbiere* de la Cour suprême, les membres des Premières nations vivant hors réserve ont obtenu le droit de vote.

Dans le cas des collectivités des Premières nations qui choisissent leurs dirigeants aux termes de l'article 74 de la Loi sur les Indiens, les Indiens inscrits vivant hors réserve peuvent voter. Ces collectivités représentent moins de la moitié des collectivités des Premières nations aujourd'hui au Canada; plus de 50 p. 100 des collectivités des Premières nations mènent leurs élections selon la « coutume », quelle qu'elle soit.

Dans la pratique — et vous pouvez me corriger si j'ai tort —, le fonctionnement au quotidien... Si une collectivité des Premières nations qui menait autrefois ses élections aux termes de l'article 74 adopte une résolution du conseil de bande selon laquelle elle veut désormais se conformer à ses coutumes électorales, le ministère reçoit le code électoral coutumier. À l'aide d'une note d'information ou d'une recommandation, le ministre entérine d'office le code électoral coutumier.

Je crois savoir que le code électoral coutumier doit être conforme à la Charte. Voici ma question : dans le cadre de mes fonctions antérieures, en 2008, j'ai eu la chance d'entretenir de bonnes relations fonctionnelles avec le ministère. Nous pouvions examiner des codes électoraux coutumiers, évidemment, dans l'ignorance de la collectivité des Premières nations particulière d'où ils provenaient, de la région, et cetera.

Après l'examen et l'exercice que nous menions à l'époque, si je ne me trompe pas, environ 95 p. 100 des quelque 80 codes coutumiers que nous avons pu étudier n'étaient pas conformes à la Charte. Au bout du compte, la question est donc la suivante : si ces codes coutumiers ne sont pas conformes à la Charte — conférant aux collectivités des Premières nations et à leurs dirigeants le droit de nier le droit de vote d'une personne hors réserve —, alors pourquoi le ministère ne corrige-t-il pas la situation? Pourquoi le ministère envoie-t-il une recommandation d'approuver ces codes coutumiers alors que ceux qui proposent ou recommandent l'adoption de ces codes coutumiers ne respectent pas la Charte et, de fait, privent un membre vivant hors réserve de son droit de vote parce qu'il ne vit pas dans la réserve? C'est ça, la question.

Mme Kustra : Merci beaucoup pour ces questions, sénateur Brazeau. À une autre époque, j'étais la fonctionnaire qui travaillait très étroitement avec le sénateur Brazeau en sa qualité de chef national du Congrès des peuples autochtones.

By way of background, Senator Brazeau is correct that the majority of First Nations in Canada elect their leaders under what is called community custom. There are actually 342 communities right now that elect their leaders under community custom.

When a community wishes to move from elections under the Indian Act into a community-led process, they are required to submit a code to the minister for his review, as Senator Brazeau has indicated. That code would have been voted on at the community level. Therefore, it is more than just a band council resolution; it is a community vote on the code that is presented to the department.

When the code is presented to the department, it must be Charter-compliant in that it must provide for off-reserve voting rights and it must have amendment processes included. Those are two of the key things that we look for. When it comes in and when the minister makes his decision, that code will be Charter-compliant.

However, the situation that you have referred to, Senator Brazeau, is one that occurs after the community has moved to custom. The community can use the amendment provisions that are in their act to change their custom code, and they may make a decision to change the code to remove the voting rights for off-reserve members. However, once the First Nation is out of the Indian Act, there is no role for the minister to go back and require the community code to be Charter-compliant or to specifically provide the voting rights for off-reserve members that you speak of.

There are court cases where members of First Nations communities who have been denied the right to vote have taken their First Nation to court, and the court has ruled that the community code is not Charter-compliant. Therefore, there are cases where members are challenging the leaders on the requirement for residency. That is happening right now.

The other important thing to remember is that there were many custom codes in existence prior to 1999, when it was legitimate — so to speak — according to the Indian Act, to have the restriction of residency. That is what the *Corbiere* decision was all about; it changed that requirement to be resident on-reserve in order to exercise a voting right. Prior to that, there were many codes that had not come to the department for conversion out of the Indian Act. They had existed for many, many years and had terms, conditions and processes that may never have been reviewed by the minister.

That conversion to custom policy, which is what we call it, came into effect in 1996. Prior to that, there was no review whatsoever of community codes by the department.

Senator Brazeau: I have a supplementary on that. Let us say a First Nation community is converting from section 74 initially to a custom code. There are First Nations people who are members

En passant, le sénateur Brazeau a raison de dire que la majorité des Premières nations canadiennes élisent leur chef sous le régime de ce qu'on appelle la coutume communautaire. Il existe en effet 342 collectivités à l'heure actuelle qui élisent leurs dirigeants selon la coutume communautaire.

Lorsqu'une collectivité souhaite passer d'un processus électoral régi par la Loi sur les Indiens à un processus coutumier, elle doit déposer un code auprès du ministre à des fins d'examen, comme l'a expliqué le sénateur Brazeau. Ce code aura fait l'objet d'un vote à l'échelon communautaire. Ainsi, c'est plus qu'une simple résolution du conseil de bande; il s'agit d'un vote communautaire appuyant le code présenté au ministère.

Lorsque le code est présenté au ministère, il doit être conforme à la Charte dans la mesure où il doit prévoir un droit de vote hors réserve ainsi que des processus de modification. Ce sont les deux éléments clés que nous recherchons. Lorsque le code arrive et que le ministre prend sa décision, le code est conforme à la Charte.

Toutefois, la situation que vous décrivez, sénateur Brazeau, est ce qui arrive une fois que la collectivité est passée à un processus coutumier. La collectivité peut invoquer les dispositions de modification incluses dans leur code coutumier pour le changer, et elle peut décider de retirer le droit de vote aux membres hors réserve. Toutefois, une fois que la Première nation cesse d'être régie par la Loi sur les Indiens, le ministre n'a plus le pouvoir d'exiger de la collectivité que son code soit conforme à la Charte ou qu'elle prévoie explicitement le droit de vote pour les membres hors réserve dont vous parlez.

Il y a des cas où des membres d'une collectivité des Premières nations qui se sont vus refuser le droit de vote ont poursuivi la Première nation devant les tribunaux, et les tribunaux ont déclaré que le code communautaire n'était pas conforme à la Charte. Par conséquent, il y a des cas où des membres contestent l'exigence de résidence qu'ont établie les dirigeants. Cela se produit en ce moment même.

L'autre chose importante qu'il ne faut pas oublier, c'est que beaucoup de codes coutumiers existaient avant 1999, lorsqu'il était légitime — pour ainsi dire —, selon la Loi sur les Indiens, d'imposer la restriction touchant la résidence. C'est l'essence même de l'arrêt *Corbiere*; il a modifié l'exigence de résider dans une réserve pour exercer son droit de vote. Avant, bien des codes n'avaient pas été soumis au ministère en vue de renoncer au processus régi par la Loi sur les Indiens. Ils existaient depuis très, très longtemps et contenaient des conditions et des processus qui n'avaient peut-être jamais été examinés par le ministère.

Cette conversion à la politique coutumière — c'est ainsi que nous l'appelons — a commencé à avoir lieu en 1996. Avant cette date, il n'y avait aucun examen des codes communautaires par le ministère.

Le sénateur Brazeau : J'ai quelque chose à ajouter sur ce point. Disons qu'une collectivité des Premières nations passe de l'article 74, initialement, à un code coutumier. Il y a des

of that community and living off-reserve. If they do not have the right to vote initially in favour or against the transition from section 74 to a custom, why are we allowing that to happen?

Ms. Kustra: They would actually have the opportunity to vote because they are currently under the Indian Act. All communities who currently elect their leaders under the Indian Act are required to provide opportunity for off-reserve members to vote in the election. That means they are required to have the right to vote to move out of the Indian Act into a community custom. They do have that right and off-reserve members do participate in that vote to bring the community out of the Indian Act under a community custom.

Senator Brazeau: It is important to make that distinction. I was aware of that, because when a First Nations community will initially vote to become custom, they can then pass a band council resolution to change their custom code; is that correct?

Ms. Kustra: It will depend on the specific amending formula that is in the code. There is not a standard amending formula. Many communities do require a community vote in order to amend the code. Many of them have elders councils and other community advisory councils, in addition to the membership at large, that actually participate in the amending formula.

Senator Brazeau: Yet at the end of the day there are still perhaps tens of thousands of First Nations people across the country who are being denied the right to vote. I certainly know what the department's line is: Once a First Nations community goes custom, the minister has no authority to step in.

The premise of this study is to determine what we will do about that. There are First Nations people who have a human right to vote and they cannot. To say "If they covert to custom, the minister cannot intervene" does not cut it for those people.

Ms. Kustra: If there are individuals who are members of First Nations and they are denied the right to vote, then, as individuals, they do have the opportunity to take their First Nation to court because they are being denied the right to vote. They are probably being denied the right to vote on the basis of residency, which is not consistent with the application of the Charter of Rights and Freedoms.

The case law that we have so far has supported the individuals who have taken their First Nations to court over the issue of access to voting rights due to residency provisions of the individual codes.

Senator Brazeau: As you will appreciate, it takes a lot of time, energy and money to take anyone to court. Therefore, I think you can appreciate that a First Nations person who just wants the right to vote has no remedy or options. They cannot go to the

membres des Premières nations appartenant à cette collectivité qui vivent hors réserve. S'ils n'ont pas le droit, initialement, de voter pour ou contre la transition de l'article 74 à un code coutumier, pourquoi permettons-nous cela?

Mme Kustra : En fait, ils auraient la possibilité de voter, parce qu'ils seraient régis par la Loi sur les Indiens à ce moment-là. Toutes les collectivités qui élisent actuellement leurs dirigeants sous le régime de la Loi sur les Indiens doivent offrir à leurs membres hors réserve la possibilité de voter. Cela signifie qu'elles sont tenues de leur accorder le droit de vote pour décider de faire la transition de la Loi sur les Indiens à une coutume communautaire. Ils ont ce droit, et les membres hors réserve participent effectivement au vote pour faire passer la collectivité de la Loi sur les Indiens à une coutume communautaire.

Le sénateur Brazeau : Il importe d'établir cette distinction. Je le savais, parce que, lorsqu'une collectivité des Premières nations vote initialement pour passer à un code coutumier, le conseil de bande peut ensuite adopter une résolution pour modifier son code coutumier. Est-ce exact?

Mme Kustra : Cela dépend du mode de révision prévu dans le du code. Il n'y a pas de mode de révision standard. Bien des collectivités doivent procéder à un vote communautaire pour modifier le code. Nombre d'entre elles ont des conseils des aînés et d'autres conseils consultatifs communautaires, en plus de l'ensemble des membres, qui prennent part au processus de révision.

Le sénateur Brazeau : Pourtant, au bout du compte, il y a encore peut-être des dizaines de milliers de membres des Premières nations à l'échelle du pays qui se voient refuser le droit de vote. Je connais certainement la position du ministère : une fois qu'une collectivité des Premières nations adopte un code coutumier, le ministre n'a plus le pouvoir d'intervenir.

Notre étude vise à déterminer ce que nous allons faire à ce chapitre. Il y a des membres des Premières nations qui jouissent du droit fondamental de voter, mais ne peuvent pas l'exercer. Le fait de dire que le ministre ne peut pas intervenir si on adopte un code coutumier ne règle pas le problème de ces personnes.

Mme Kustra : Si une personne est membre d'une Première nation et qu'on lui refuse le droit de vote, alors, elle peut poursuivre la Première nation en justice parce que son droit de vote n'est pas respecté. Il lui est probablement refusé pour des raisons liées à la résidence, ce qui contrevient à la Charte des droits et libertés.

La jurisprudence à ce jour donne raison aux personnes qui poursuivent leur Première nation en justice pour des questions d'accès au droit de vote en raison de la résidence aux termes des codes particuliers.

Le sénateur Brazeau : Vous reconnaîtrez qu'il faut beaucoup de temps, d'énergie et d'argent pour poursuivre quelqu'un devant un tribunal. Ainsi, je crois que vous pouvez comprendre qu'un membre des Premières nations qui veut simplement exercer son

department or the First Nations community because they are denied the right to vote. Then you have the community who will use their band funds or funds they have received to fight the individual who just wants their voting right. That, in translation, in everyday life, just does not occur. Luckily, we had my good friend, John Corbiere, who did that several years ago.

Ms. Kustra: In addition to the right to vote, there was another case that is really significant in terms of rights for band members who live off-reserve, and that was a decision that was taken in 2007, called the *Esquega* or Gull Bay decision. That particular decision identified that the requirement to live on-reserve in order to run for a position on council was also contrary to the Charter of Rights and Freedoms. Therefore, that decision removed the residency requirement to live on-reserve in order to run for a council position.

Right now, again, for First Nations that elect their leaders under the Indian Act, band members can run for council no matter where they live.

Senator Brazeau: Would the department be willing to share some of these change codes that I certainly was privileged to be able to look at for the committee's benefit and review? I think that would be very important for us moving forward with this study.

Ms. Kustra: The custom codes that we have are current at the time they are submitted to the department for consideration. The codes that we did provide to the Congress of Aboriginal Peoples were provided with the caveat that those codes were only valid or current at the time they were submitted, and they could have been changed.

Aboriginal Affairs and Northern Development Canada does not keep a record of all custom codes. We certainly could provide to this committee the codes that have come through for approval since 1999, in the *Corbiere* decision, with the caveat that those codes were only valid at the time they were submitted to the department and at the time the minister made the order to remove those First Nations from section 74 of the Indian Act, which is the voting provisions of the Indian Act.

Senator Brazeau: Is there a reason why the department does not keep data on these codes?

Ms. Kustra: There is no requirement for the First Nation to continually submit updated codes to the department. It is part of the overall policy framework of the federal government to get out of the day-to-day decision making for First Nations communities. When a decision is made to recognize a First Nations community code and to remove all of the interventionist provisions of the Indian Act under section 74, it is then over to the First Nation to operate that code, as a First Nation government, for the people they serve. All of the oversight provisions of the Indian Act are

droit de vote n'a pas d'autre recours ni option. Il ne peut pas se tourner vers le ministère ni vers la collectivité des Premières nations lorsqu'il se voit refuser le droit de vote. Ensuite, il y a la collectivité qui puisera dans les fonds de la bande ou les fonds qui lui ont été donnés pour se défendre contre la personne qui veut simplement exercer son droit de vote. Cela, en réalité, dans la vie de tous les jours, n'arrive tout simplement pas. Heureusement, mon bon ami John Corbiere l'a fait il y a plusieurs années.

Mme Kustra : En plus du droit de vote, il y a eu un autre cas qui revêt une grande importance sur le plan des droits des membres d'une bande vivant à l'extérieur de la réserve, et il s'agit d'une décision rendue en 2007 appelée *Esquega* ou décision *Gull Bay*. Dans cette affaire, le tribunal a conclu que l'exigence de vivre dans la réserve pour se porter candidature pour poste au conseil contrevient également à la Charte des droits et libertés. Par conséquent, la décision a éliminé l'exigence de résidence dans la réserve pour présenter sa candidature pour un poste au conseil.

À l'heure actuelle, encore une fois, pour les Premières nations qui élisent leurs dirigeants aux termes de la Loi sur les Indiens, les membres de la bande peuvent se porter candidats au conseil, peu importe où ils vivent.

Le sénateur Brazeau : Le ministère serait-il prêt à transmettre au comité certains de ces codes modifiés, que j'ai certes eu le privilège de regarder, à des fins d'examen? Je crois que cela nous serait vraiment très utile dans le cadre de notre étude.

Mme Kustra : Les codes coutumiers que nous avons sont à jour au moment où ils sont présentés au ministère à des fins d'examen. Or, les codes que nous avons fournis au Congrès des peuples autochtones n'étaient valides ou à jour qu'au moment où ils ont été soumis, et ils pouvaient avoir été modifiés.

Affaires autochtones et Développement du Nord Canada ne conserve pas tous les codes coutumiers. Nous pourrions certes offrir au comité les codes qui ont été présentés à des fins d'approbation depuis 1999, année de l'arrêt *Corbiere*, mais il serait entendu que ces codes n'étaient valides qu'au moment où ils ont été présentés au ministère et où le ministère a ordonné le retrait de ces Premières nations du régime de l'article 74 de la Loi sur les Indiens, à savoir la disposition relative aux élections dans la Loi sur les Indiens.

Le sénateur Brazeau : Y a-t-il une raison pour laquelle le ministère ne conserve pas de données relatives à ces codes?

Mme Kustra : La Première nation n'est pas tenue de continuellement fournir au ministère les mises à jour du code. Globalement, le gouvernement a pour politique de ne pas se mêler du processus décisionnel quotidien des collectivités des Premières nations. Lorsqu'on décide de reconnaître le code communautaire d'une Première nation et de soustraire cette dernière à l'application de toutes les dispositions interventionnistes de l'article 74 de la Loi sur les Indiens, il revient alors à la Première nation d'appliquer le code, en sa qualité de gouvernement des Premières nations, à la

removed at that time in recognition that the First Nations government is the keeper of the election code.

Senator Brazeau: The federal government, through the department of Aboriginal Affairs, funds elections, whether they are under the Indian Act or custom. Are you saying that, because a First Nation runs through custom, there is no oversight, first, on the election; second on ensuring that First Nations people living off-reserve have the right to vote; and third, on any amendments, following the first process of reverting to a custom code, to ensure that there is Charter compliance?

Ms. Kustra: That is correct. Elections are not funded specifically by the department. They are part of the support that goes to bands, called Band Support Funding, and First Nations identify a portion of that funding to conduct their elections.

I guess the question that you are asking, Senator Brazeau, relates to accountability for the election code. After the First Nation has moved out of section 74 of the Indian Act, it is really an accountability bargain, if you will, between the First Nation band members and their elected chief and council. It is a shift in that accountability regime.

Senator Brazeau: I do not mean to be the devil's advocate. If you see it that way, I see it as an opportunity for this: "Here is my custom code, department of Aboriginal affairs. Here is the rubber stamp." They can do what they want now and make any changes they want, including not having to be Charter-compliant. They can deny basic, fundamental human rights that everyone else enjoys across the country. There is no oversight needed. Because they are custom, the minister cannot step in anyway.

What are we doing or trying to do, if anything? Perhaps it is nothing. I heard it is nothing. What are we doing to ensure that First Nations people who live off-reserve can vote, because the ones who live on-reserve have the right to vote? Here is the residency issue. Is residency a basis for discrimination with respect to custom voting? Not in all communities, but certainly in the 80 or so custom codes that I reviewed, 95 per cent were non-Charter-compliant.

Ms. Kustra: Residency is not one of the 11 areas of discrimination under the Canadian Human Rights Act.

Senator Brazeau: Should it be?

Ms. Kustra: I will not answer that question.

Senator Brazeau: Why not?

population qu'elle sert. Toutes les dispositions de surveillance prévues dans la Loi sur les Indiens sont supprimées au moment où on reconnaît que le gouvernement de la Première nation est le gardien du code électoral.

Le sénateur Brazeau : Le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire du ministère des Affaires autochtones, finance les élections, qu'elles soient régies par la Loi sur les Indiens ou par la coutume. Êtes-vous en train de dire que, parce qu'une Première nation applique la coutume : premièrement, il n'y a aucune surveillance du processus électoral; deuxièmement, on ne s'assure pas que les membres de la Première nation vivant hors réserve ont le droit de voter; et troisièmement, on ne surveille aucune modification suivant le processus d'adoption du code coutumier, pour s'assurer de la conformité avec la Charte?

Mme Kustra : C'est exact. Ce n'est pas le ministère qui finance les élections. Cela fait partie du soutien aux bandes, appelé Financement du soutien des bandes, et la Première nation affecte une partie de ces fonds à la tenue de ses élections.

J'imagine que la question que vous posez, sénateur Brazeau, se rattache à la responsabilisation à l'égard du code électoral. Lorsque la Première nation s'affranchit de l'application de l'article 74 de la Loi sur les Indiens, le chef et le conseil élu doivent désormais rendre des comptes aux membres de la bande des Premières nations. Le régime de responsabilisation est transposé.

Le sénateur Brazeau : Pas que je tienne à me faire l'avocat du diable, mais si telle est votre position, je vois la possibilité de dire : « Voici mon code coutumier, monsieur le ministre des Affaires autochtones. Voici le timbre d'approbation. » La Première nation peut ensuite faire ce qu'elle veut et apporter n'importe quelle modification, et elle n'a plus à se conformer à la Charte. Elle peut retirer des droits de la personne fondamentaux dont jouissent tous les citoyens au pays. Aucune surveillance n'est nécessaire. Parce qu'il s'agit de la coutume, le ministre ne peut d'aucune façon intervenir.

Que faisons-nous ou qu'essayons-nous de faire, au fond? Rien, peut-être. J'ai entendu dire cela. Que faisons-nous pour nous assurer que les membres des Premières nations vivant à l'extérieur de la réserve peuvent voter, parce que ceux qui vivent dans la réserve ont le droit de voter? Voilà la question de la résidence. La résidence est-elle un motif de discrimination au chapitre du vote dans le cadre d'un régime coutumier? Pas dans toutes les collectivités, mais, certes, dans les quelque 80 codes coutumiers que j'ai examinés, 95 p. 100 n'étaient pas conformes à la Charte.

Mme Kustra : La résidence n'est pas l'un des 11 motifs de discrimination prévus dans la Loi canadienne sur les droits de la personne.

Le sénateur Brazeau : Devrait-elle l'être?

Mme Kustra : Je ne répondrai pas à cette question.

Le sénateur Brazeau : Pourquoi pas?

Ms. Kustra: I do not know whether it should be or not. The decisions that the courts have made regarding custom councils have identified that custom codes are non-Charter-compliant if they deny the opportunity for band members who live off-reserve to vote. There is case law that backs that up.

From that perspective, the courts recognize that the right to vote is a right that should be provided to band members, no matter where they live. They should not be denied the right to vote by virtue of their custom code. That is what case law says.

Senator Brazeau: I will not get into programs and services and access. That may be for another date. We heard that some programs and services are run on a status-blind basis and that there are no distinctions. Again, what is being done about the fundamental human right for people who live off-reserve to vote in their governance, their band elections? What are we doing to ensure that that is status- and residency-blind? Will we continue to wait for court decisions to come out before anything is done? Will recommendations be withheld to whomever the minister of the day is until these court cases come out, or will we start trying to do the right thing and ensure that everyone in the First Nations population has equal human rights in this country?

Ms. Kustra: If I may offer a final thought on that, the department, from time to time, does get asked to provide workshops for custom First Nations who want to update or revise their codes. We have staff in the department who conduct workshops with what we call custom First Nations, go through all of the provisions of Charter compliance and share information with the participants in the workshop to evaluate their code and to indicate where it is Charter-compliant and where it is maybe not Charter-compliant. Then it is up to the First Nation to take the information that is shared and to determine how they wish to revise their code. That is one capacity-building, information-sharing activity that the department undertakes at the request of First Nations that want to update their codes.

Senator Brazeau: In that case, a final question. Would you be able to forward any and all complaints dealing with elections, including First Nations people living off-reserve who cannot vote, to the committee, as far back as you can go?

Ms. Kustra: We would have to take into account privacy concerns with respect to names that came in. We could certainly go back to our Allegations and Complaints group in the Department of Aboriginal Affairs and determine how many complaints we have received, and we can make that information available to the committee.

Senator Brazeau: That would be useful. Thank you.

Mme Kustra : Je ne sais pas s'il devrait en être ainsi. Les décisions rendues par les tribunaux concernant les conseils coutumiers ont établi que les codes coutumiers ne sont pas conformes à la Charte s'ils privent de leur droit de vote les membres des Premières nations qui vivent hors réserve. Il y a de la jurisprudence à l'appui de cette position.

Ainsi, les tribunaux reconnaissent que le droit de vote devrait être accordé à tous les membres de la bande, peu importe leur lieu de résidence. Leur code coutumier ne devrait pas les priver de leur droit de vote. C'est ce que dit la jurisprudence.

Le sénateur Brazeau : Je ne vais pas aborder la question des programmes et services et de l'accès à ceux-ci. Nous pourrions le faire à l'occasion d'une autre réunion. Nous avons entendu que certains programmes et services sont dispensés sans égard au statut et qu'on ne fait aucune distinction. Je reviens sur cette question : que faisons-nous pour garantir le droit fondamental des personnes vivant hors réserve de voter pour décider de la gouvernance de leur bande, pour élire des dirigeants? Que faisons-nous pour nous assurer que le statut et le lieu de résidence ne sont pas pris en compte? Allons-nous continuer à attendre d'autres décisions des tribunaux avant de prendre des mesures? Est-ce que le ministre — quel qu'il soit — continuera d'être tenu dans l'ignorance à propos des recommandations jusqu'à ce que les tribunaux rendent de telles décisions, ou est-ce que nous allons plutôt commencer à essayer de poser les bons gestes et de nous assurer que tous les Autochtones du pays bénéficient des mêmes droits?

Mme Kustra : J'aimerais faire une dernière observation : de temps à autre, on demande au ministère de tenir des ateliers à l'intention des Premières nations coutumières qui souhaitent modifier ou revoir leur code. Les employés du ministère dispensent de tels ateliers à des Premières nations coutumières — c'est ainsi que nous les appelons —, passent en revue toutes les dispositions relatives au respect de la Charte et fournissent des renseignements aux participants afin d'évaluer leur code et de leur dire s'il est conforme. Il appartient ensuite à la Première nation, à la lumière de l'information fournie, de déterminer comment elle souhaite revoir son code. Voilà une activité d'information et de renforcement des capacités menée par le ministère à la demande des Premières nations qui souhaitent modifier leur code.

Le sénateur Brazeau : Dans ce cas, j'ai une dernière question. Pourriez-vous communiquer au comité — en remontant le plus loin possible — toutes les plaintes déposées concernant les élections, y compris celles relatives aux Autochtones vivant hors réserve qui ne peuvent pas voter?

Mme Kustra : Nous devrions nous assurer de respecter la vie privée des personnes concernées. Nous pourrions certainement consulter le groupe responsable des allégations et plaintes du ministère des Affaires autochtones pour déterminer combien de plaintes il a reçues et communiquer l'information au comité.

Le sénateur Brazeau : Ce serait utile. Merci.

The Chair: Senator, may I have a clarification? Earlier on, you asked for information on custom. In your other position, you were able to see the information. Just for clarification, do you want all of it or a random sample?

Senator Brazeau: In my experience, random sampling statistics do not lie, so I think a random sample would suffice.

[*Translation*]

Senator Carignan: Following Senator Brazeau's line of thought, if the band determines its own voters list with the people who are eligible or entitled to vote, his concern has to do with excluding people, Indians who might have the right to vote, but are excluded.

I understand that each band council can set its own election rules, but I also think that each band council sets its conditions for being a band member. Is that correct?

[*English*]

Ms. Kustra: Do you want to take the membership piece, and I will take the election piece?

Mr. Tallman: A member of a band council is not my area.

[*Translation*]

Senator Carignan: Let me explain where I am going with this. It has to do with my question about what "Indian" means. I had a case in Aboriginal law once in my life. It had to do with non-Aboriginal Indians, who had taken over a band council through elections. Those people were not Indians; they were band council members who voted in the election, so they had control over who was at the helm of the band. But in reality, they were not Indians under the Indian Act, but they were band members and they had the right to vote in the band council election.

I was stunned by that. I would like to clarify this point to know whether there are non-Indians, under either the Indian Act or the Constitution, who control or can indirectly control band councils and subsequently determine where the money for Aboriginal people will go, on reserve or off reserve.

That makes no sense to me at all, but I would like to know if it is theoretically possible.

Ms. Touchette: If I may, I would ask my colleague, the registrar, to explain the distinction between registering as an Indian and band membership. That would be the first step.

La présidente : Monsieur le sénateur, puis-je vous poser une question pour clarifier la situation? Tout à l'heure, vous avez demandé de l'information sur les coutumes. Dans le cadre de vos autres fonctions, vous pouviez voir l'information. Juste pour nous assurer de bien vous comprendre, voulez-vous consulter toutes les plaintes ou obtenir seulement un échantillon aléatoire?

Le sénateur Brazeau : D'après mon expérience, les statistiques tirées d'échantillons aléatoires sont probantes, alors je pense qu'un tel échantillon suffirait.

[*Français*]

Le sénateur Carignan : Dans la suite de la logique du sénateur Brazeau, si la bande détermine sa propre liste électorale des personnes qui sont éligibles ou qui ont le droit de voter, son inquiétude était d'exclure des personnes, des Indiens qui pourraient avoir droit de vote, mais qui sont exclus.

Je comprends que chaque conseil de bande peut fixer ses règles électorales, mais je crois aussi que chaque conseil de bande fixe ses conditions pour être membre de la bande. Est-ce que je me trompe?

[*Traduction*]

Mme Kustra : Voulez-vous parler des conditions à remplir pour être membre? Moi, je peux parler des élections.

M. Tallman : L'appartenance à un conseil de bande, ce n'est pas mon domaine.

[*Français*]

Le sénateur Carignan : Je vais vous expliquer où je veux aller. C'était au sujet de ma question, à savoir qu'est-ce qu'un « Indien ». J'ai eu un cas de droit autochtone dans ma vie. C'était des non-autochtones indiens, qui avaient pris le contrôle d'un conseil de bande par les élections. Ces gens n'étaient pas des Indiens, ils étaient membres du conseil de bande et votaient à l'élection, donc contrôlaient qui dirigeait la bande, alors que dans les faits ils n'étaient pas des Indiens au sens de la Loi sur les Indiens, mais ils étaient des membres de la bande et avaient droit de vote à l'élection du conseil de bande.

J'étais assommé par ce fait. J'aimerais clarifier ce point pour savoir s'il y a des non-Indiens, soit au sens de la Loi sur les Indiens, soit au sens de la Constitution, qui contrôlent ou peuvent contrôler indirectement des conseils de bande et déterminent ensuite où va l'argent pour les Autochtones, en réserve ou hors réserve.

Pour moi, c'est une aberration, mais j'aimerais savoir si c'est théoriquement possible.

Mme Touchette : Si vous me permettez, je demanderais à mon collègue, le registraire, d'expliquer la distinction entre *registering as an Indian and band membership*. Ce serait la première étape.

The second step would be to review some of the criteria in the legislation that pertain to elections, because, as you rightly pointed out, those types of situations can really occur. Ms. Kustra will be able to give you more details, and my colleague from Justice Canada and I will be able to add to that, if need be.

[*English*]

Mr. Tallman: The example you are raising is a First Nation that controls its membership under section 10. It is conceivable that under section 10, where a band determines its membership may develop membership rules or a code that allows for non-registered Indians to be members. This may be a situation where a child may not be eligible because one parent falls under section 6(2) of the Indian Act. In some cases, some First Nations provide for membership of these individuals where they are not entitled to be registered as an Indian.

As such, a person being a band member of that particular band then enjoys certain rights and privileges that come under the Indian Act related to being a member of a band, which can impact land, ability to hold land on-reserve, and, I imagine, the election provisions.

Ms. Kustra: That is absolutely true. If non-Indians are band members in a band that controls its membership, they would be afforded the opportunity to vote.

[*Translation*]

Ms. Touchette: I am not sure if it is the same decision as the one you are referring to, but, for example, in the 1991 Federal Court *Good Swimmer* case, the band chief was a non-Indian, but, if memory serves, she was a band member under the membership code.

There are in fact cases like that where the code was established by the First Nation, which allows non-Indians, under the legislation, to be elected and to have decision-making power in the band council.

Senator Carignan: That brings me to my second question. In terms of programs and eligibility, have you determined that programs depend on status, among other things? Are there programs where the simple fact of being a band member can make you eligible, thereby enabling non-Indians to benefit from funding that comes from programs for Indians, but is diverted to non-Indians?

Ms. Touchette: My colleagues will give you more details about the administration of programs and some of the specific decisions made, but generally speaking, the programs of the Department of Aboriginal Affairs and Northern Development are aimed at status Indians. So status Indians are really the people who can become registered Indians. Most often, those people are band members, but then we would not have non-Indians as band

La seconde étape consistera à passer en revue certains des critères qui existent dans la loi en matière d'élection, parce que vous avez raison, il y a ce type de situation qui peut effectivement se produire. Mme Kustra pourra vous donner plus de détails et mon collègue de Justice Canada et moi pourrons en rajouter s'il le faut.

[*Traduction*]

M. Tallman : Vous donnez comme exemple une Première nation qui décide de l'appartenance à ses effectifs en vertu de l'article 10. Il est concevable qu'en vertu de cet article, elle établisse à cette fin des règles d'appartenance ou un code autorisant des Indiens non inscrits à en faire partie. Il peut y avoir des situations où un enfant ne serait pas admissible parce qu'un de ses parents est une personne visée par le paragraphe 6(2) de la Loi sur les Indiens. Dans certains cas, des Premières nations autorisent des personnes qui n'ont pas le droit d'être inscrites au registre des Indiens à faire partie de la bande.

À ce titre, cette personne jouit ensuite de certains droits et privilèges garantis aux membres d'une bande par la Loi sur les Indiens, lesquels peuvent être liés au territoire, à la capacité de posséder des terres dans la réserve et, j'imagine, au droit de vote.

Mme Kustra : C'est absolument vrai. Si un non-Indien fait partie d'une bande qui décide de l'appartenance à ses effectifs, alors on lui accorderait le droit de vote.

[*Français*]

Mme Touchette : Je ne sais pas s'il s'agit de la décision dont vous parlez mais, par exemple, dans l'affaire *Good Swimmer*, en 1991, à la Cour fédérale, la chef de bande était non-Indienne, mais elle était, si ma mémoire est bonne, membre de la bande en vertu du code d'appartenance.

Il y a effectivement des cas comme cela où le code a été déterminé par la Première nation, ce qui permet à des non-Indiens, en vertu de la loi, d'être élus et d'avoir un pouvoir de décision au niveau du conseil de bande.

Le sénateur Carignan : Cela m'amène à ma deuxième question. Au plan des programmes et de leur admissibilité, avez-vous déterminé que les programmes dépendaient, entre autres, du statut? Y a-t-il des programmes où le simple fait d'être membre de la bande peut vous rendre admissible, donc des non-Indiens pourraient bénéficier de sommes provenant des programmes dédiés aux Indiens, mais qui seraient détournés vers des non-Indiens?

Mme Touchette : Mes collègues vous donneront plus de détails sur l'administration des programmes et certaines des décisions spécifiques qui sont prises, mais de manière générale, les programmes du ministère des Affaires autochtones et Développement du Nord Canada visent les Indiens inscrits. Alors les Indiens inscrits, ce sont vraiment les gens qui tombent dans le registre des Indiens. Ces gens sont, la plupart du temps, membres

members because of the membership code. When they are not registered, our programs usually do not apply to them.

Senator Carignan: Usually.

Ms. Touchette: I am going to let my colleagues talk about the details of the programs, since urban programs, among others, came up.

Ms. Ducros: In terms of programs aimed at what are called First Nations ordinarily resident on reserve, they cover two aspects: First Nations and those who live on reserve. Other First Nations programs are concerned with status, but the place of residence does not matter.

I am going to go over that to make sure that that is not the case and I will get back to you if the programs are not available to Indians on reserve. But in terms of the programs off reserve, I am not so sure. When it is a question of transition, things are perhaps not as black and white.

[*English*]

The Chair: I have one question for Ms. Touchette and anyone else who wants to answer. Why was the Office of the Federal Interlocutor closed? How will this affect First Nations people living off-reserve?

Ms. Touchette: Thank you for the question. The mandate of the Office of the Federal Interlocutor was to maintain and strengthen relations of the Government of Canada with organizations that represent Metis, non-status Indians and urban Aboriginal people. The office supported the minister in his role as federal interlocutor; and the minister remains the federal interlocutor.

However, recently we put in place some organizational changes. In effect, we have taken the policy dimensions of the Office of the Federal Interlocutor and woven those into my sector of Policy and Strategic Direction to provide broader policy integration and to have an Aboriginal lens on all the policy programs that we have. Rather than have siloed policy functions, we have integrated those functions. By the same token, we have taken the Urban Aboriginal Strategy program from what used to be the Office of the Federal Interlocutor and put it under the Regional Operations Sector. As well, programs that used to be with Canadian Heritage have been put with the Regional Operations Sector.

By consolidating programs, we are hoping that in the cases of translation, which my colleagues talked about earlier, we will have a more streamlined and seamless approach. That has allowed us to have fewer positions in the department. We believe that those changes, which came into effect on September 4, will result in better programming and better policy-making.

d'une bande, mais on n'aurait pas, à ce moment-là, des non-Indiens qui seraient membre de la bande à cause du code d'appartenance. À partir du moment où ils ne sont pas inscrits, nos programmes normalement ne s'appliquent pas à eux.

Le sénateur Carignan : Normalement.

Mme Touchette : Je vais laisser mes collègues répondre sur les détails des programmes, parce qu'on a parlé, entre autres, des programmes urbains.

Mme Ducros : En ce qui a trait aux programmes ciblés pour les Premières nations sur réserve, en anglais *First Nations ordinarily resident on-reserve*, ils couvrent les deux points, les Premières nations et ceux qui demeurent sur la réserve. D'autres programmes First Nations ont un statut, et la résidence n'a pas rapport.

Je vais refaire le tour pour être certaine que ce n'est pas le cas et je vous reviendrai si jamais les programmes ne sont pas disponibles en ce qui a trait aux programmes ciblés pour les Indiens sur réserve. Mais en ce qui a trait aux programmes hors réserve, je ne suis pas aussi catégorique. Quand il est question de transition, c'est peut-être moins noir sur blanc.

[*Traduction*]

La présidente : J'ai une question pour Mme Touchette et pour toute autre personne qui souhaite y répondre. Pourquoi le Bureau de l'interlocuteur fédéral a-t-il fermé ses portes? Quelle incidence cette décision aura-t-elle sur les membres des Premières nations vivant hors réserve?

Mme Touchette : Merci de la question. Le mandat du Bureau de l'interlocuteur fédéral était de maintenir et de renforcer les relations entre le gouvernement du Canada et les organisations qui représentent les Métis, les Indiens non inscrits et les Autochtones vivant en milieu urbain. Le bureau appuyait le ministre dans son rôle d'interlocuteur fédéral, qu'il continue à assumer.

Cependant, nous avons récemment procédé à des changements organisationnels. Nous avons effectivement incorporé les fonctions relatives aux politiques qu'exerçait le bureau dans mon secteur, Politiques et orientation stratégique, afin qu'il y ait une meilleure intégration des politiques et que tous les programmes connexes que nous dispensons soient examinés sous l'angle des Autochtones. Nous avons intégré ces fonctions afin d'éviter le cloisonnement. De même, nous avons confié la mise en œuvre de la Stratégie pour les Autochtones vivant en milieu urbain — fonction auparavant remplie par le bureau — au Secteur des opérations régionales. Les programmes qui étaient dispensés par Patrimoine canadien ont également été transférés vers ce secteur.

Nous espérons que le fait de regrouper ainsi les programmes nous permettra d'adopter une approche plus rationalisée et plus uniforme pour ce qui est des résultats concrets dont mes collègues ont parlé plus tôt. Cette mesure nous a permis de réduire les divergences d'opinions au sein du ministère. Nous croyons que ces changements, qui prendront effet le 4 septembre, amélioreront la programmation et l'élaboration des politiques.

The Chair: How will the Urban Aboriginal Strategy be administered under the new departmental structure?

Ms. Touchette: It is administered by the Regional Operations Sector. I will turn to my colleague from that sector to provide the details with respect to its administration.

Ms. Kustra: The Urban Aboriginal Strategy transferred, as a program, from the Office of the Federal Interlocutor into the Regional Operations Sector. At the regional level across the country, staff delivering the partnerships and relationships with provincial governments, cities and service organizations are now part of the Regional Operations Sector and integrated into all the other programs and service delivery that takes place at the regional level.

As a result, we have a much closer connection on the ground between the Urban Aboriginal Strategy, the people it serves and the partners it engages with right across the country.

As evidence of some of that integration, we have memorandums of collaboration that have been negotiated between our provincial offices and the B.C. government, in Manitoba with the City of Thompson, the City of Edmonton and the Urban Aboriginal Accord, to name a few of the things.

We see a much closer integration at the regional level as well, with the Urban Aboriginal Strategy being situated with the programs that came from Canadian Heritage at the beginning of the year, the National Association of Friendship Centres, and the Young Canada Works programs I spoke of earlier. We have a much better opportunity to look at the potential integration of those programs in order to provide the best service we can to the people who will benefit from them.

The Chair: Thank you. I have a question for Statistics Canada.

You spoke about the Aboriginal Peoples Survey. Can you describe that a bit more in detail? How does the data from the survey differ from the census data? Does the survey provide insight that the census data alone cannot provide?

Ms. Connors: The Aboriginal Peoples Survey has been run four times: 1991, 2001, 2006, and it has just been run again in 2012.

The census and National Household Survey provide a broad overview of trends and information on Aboriginal people. The Aboriginal Peoples Survey asks more detailed questions on particular aspects of First Nations people living off-reserve, Metis and Inuit, so that you can perhaps dig a little bit deeper into issues such as education. The Aboriginal Peoples Survey would allow you to look at barriers to education or various situations in terms of the education experience of Aboriginal peoples.

La présidente : Comment la Stratégie pour les Autochtones vivant en milieu urbain sera-t-elle administrée, vu la nouvelle structure ministérielle?

Mme Touchette : Elle est administrée par le Secteur des opérations régionales. Je vais céder la parole à ma collègue de ce secteur, qui vous donnera plus de détails à ce sujet.

Mme Kustra : La Stratégie pour les Autochtones vivant en milieu urbain est un programme auparavant mis en œuvre par le Bureau de l'interlocuteur fédéral qui a été transféré au Secteur des opérations régionales. À l'échelon régional, partout au pays, le personnel chargé de mettre en œuvre les partenariats et d'entretenir les relations établies avec les gouvernements provinciaux, les villes et les organismes de services relève désormais du Secteur des opérations régionales et a été intégré à la prestation de tous les autres programmes et services dispensés à cet échelon.

En conséquence, nous avons grandement renforcé les liens sur le terrain entre les intervenants qui mettent en œuvre la Stratégie pour les Autochtones vivant en milieu urbain, ses bénéficiaires et les partenaires qu'elle mobilise, et ce, dans tout le Canada.

Cette intégration se reflète dans les protocoles de collaboration conclus entre nos bureaux régionaux et le gouvernement de la Colombie-Britannique et la ville de Thompson, au Manitoba, ainsi que dans l'accord avec les Autochtones en milieu urbain signé par la ville d'Edmonton, entre autres choses.

Nous voyons également une intégration bien plus étroite à l'échelon régional, comme en font foi la Stratégie pour les Autochtones vivant en milieu urbain — qui comptait parmi les programmes mis sur pied par Patrimoine canadien au début de l'année —, les programmes de l'Association nationale des centres d'amitié et ceux de Jeunesse Canada au travail dont j'ai parlé plus tôt. Nous sommes mieux à même d'étudier l'intégration possible de ces programmes en vue de dispenser le meilleur service possible aux personnes qui en bénéficieront.

La présidente : Merci. J'ai une question pour Statistique Canada.

Vous avez parlé de l'Enquête auprès des peuples autochtones. Pouvez-vous nous en fournir une description un peu plus détaillée? Quelle est la différence entre les données provenant de cette enquête et celles du recensement? L'enquête permet-elle d'obtenir des précisions que les données du recensement ne peuvent fournir?

Mme Connors : L'Enquête auprès des peuples autochtones a été menée à quatre occasions : en 1991, en 2001, en 2006 et tout récemment, en 2012.

Le recensement et l'Enquête nationale auprès des ménages brossent un tableau général des tendances et fournissent des renseignements concernant les peuples autochtones. L'Enquête auprès des peuples autochtones pose des questions plus précises sur des aspects particuliers relatifs aux membres des Premières nations qui vivent hors réserve, aux Métis et aux Inuits, ce qui vous permettra peut-être de mener une analyse un peu plus approfondie de certaines questions, comme l'éducation. L'Enquête auprès des

The Chair: Is this survey like the long form survey? Is it mandatory?

Ms. Connors: The Aboriginal Peoples Survey is a postcensal survey. It is conducted after the census and NHS, and uses the census or NHS as the manner in which we can select people to participate in the survey. It is a voluntary survey.

The Chair: I want to thank all the witnesses who have come. You can see that the committee is very engaged on this issue. We have lots of questions. I spoke to Ms. Touchette and perhaps later on, once we have heard from all the witnesses, we can clear some of the queries and questions we have left with you. We may want to proceed with that.

[*Translation*]

Senator Brazeau: First of all, is it possible to obtain a list of your urban aboriginal strategy partners? Also, when you send us the information about election complaints, could you indicate how those complaints were followed up on, and, if there was no follow-up, specify why?

[*English*]

The Chair: Thank you very much. We appreciate your presence and look forward to working with you in the future.

We now have our second panel. We are grateful to have James Sutherland from Human Resources and Skills Development Canada. Mr. Sutherland is Acting Director General of the Aboriginal Affairs Directorate, Skills and Employment Branch. From Canada Mortgage and Housing Corporation, we have Debra Darke, Executive Director, Assisted Housing. From Health Canada, we have Aruna Sadana, Acting Director General, Strategic Policy, Planning and Analysis, First Nations and Inuit Health Branch; and Scott Doidge, Acting Director General, Non-Insured Health Benefits Directorate, First Nations and Inuit Health Branch. From the Public Health Agency of Canada, we have Marla Israel, Acting Director General, Centre for Health Promotion, Health Promotion and Chronic Disease Prevention Branch.

You are all welcome and we look forward to hearing from you. Thank you for your patience. I understand Mr. Sutherland will start.

peuples autochtones vous permet d'examiner les obstacles à l'éducation ou diverses situations ayant trait à l'expérience de ces peuples en matière d'éducation.

La présidente : Les gens doivent-ils remplir un questionnaire détaillé? Sont-ils obligés de participer à l'enquête?

Mme Connors : L'Enquête auprès des peuples autochtones est une enquête post-censitaire. Elle est menée après le recensement et l'Enquête auprès des ménages, et on utilise les renseignements donnés dans le cadre de ces deux initiatives pour en sélectionner les participants. C'est une enquête à participation volontaire.

La présidente : Je remercie tous les témoins qui ont comparu. Comme vous pouvez le voir, cette question nous tient vraiment à cœur. Nous avons beaucoup de questions. J'ai parlé avec Mme Touchette, et peut-être que plus tard, une fois que tous les témoins auront comparu, nous pourrons revenir sur certaines questions que nous n'avons pas réglées avec vous. Ce serait peut-être une bonne idée de le faire.

[*Français*]

Le sénateur Brazeau : Dans un premier temps, est-ce que c'est possible d'obtenir une liste de vos partenaires de la Stratégie autochtone urbaine? Aussi, quand vous nous transmettrez l'information à savoir s'il y a eu des plaintes concernant les élections, pouvez-vous indiquer de quel genre de suivi ces plaintes ont fait l'objet et, dans le cas où il n'y a pas eu de suivi, nous indiquer pourquoi?

[*Traduction*]

La présidente : Merci beaucoup. Nous sommes heureux de votre présence et nous espérons travailler avec vous dans l'avenir.

Nous accueillons maintenant le deuxième groupe de témoins. Nous sommes reconnaissants à M. James Sutherland, de Ressources humaines et Développement des compétences Canada, d'être venu. M. Sutherland est directeur général intérimaire, Direction des affaires autochtones, Direction générale des compétences et de l'emploi. Il y a aussi Mme Debra Darke, qui est directrice exécutive, Aide au logement, à la Société canadienne d'hypothèques et de logement. En outre, nous accueillerons des représentants de Santé Canada : Aruna Sadana, directrice générale par intérim, Politiques, planification et analyse stratégiques, Direction générale de la santé des Premières nations et des Inuits; et Scott Doidge, directeur général intérimaire, Direction des services de santé non assurés, Direction générale de la santé des Premières nations et des Inuits. Enfin, nous entendrons Mme Marla Israel, directrice générale par intérim, Centre pour la promotion de la santé, Direction générale de la promotion de la santé et de la prévention des maladies chroniques, de l'Agence de la santé publique du Canada.

Bienvenue à tous. Nous avons hâte d'entendre votre témoignage. Merci de votre patience. Je crois savoir que c'est M. Sutherland qui prendra la parole en premier.

James Sutherland, Acting Director General, Aboriginal Affairs Directorate, Skills and Employment Branch, Human Resources and Skills Development Canada: Thank you. On behalf of Human Resources and Skills Development Canada, I would like to thank the committee for the invitation and opportunity to speak with you today on issues pertaining to the rights of First Nations band members who reside off-reserve.

HRSDC works hard and maintains positive relationships with many Aboriginal organizations and views them all as important partners in social and economic development.

I note that there are specific questions and information sought by the committee with respect to HRSDC programming: the current programming that exists at HRSDC for First Nations off-reserve; the jurisdictional framework within which HRSDC provides these programs; how these programs compare to programs offered on-reserve; and upcoming programs targeted to First Nations off-reserve and the future focus for programs for off-reserve First Nations. I will do my best to answer those questions to the extent that I can.

I would like to start by providing an overview of the Aboriginal labour market context in Canada. The Aboriginal population continues to face complex and persistent challenges that impact their participation in Canada's social and economic development. As a result, there continues to be a need for a variety of programming, and in the case of HRSDC, labour market and social programming, to help address these challenges.

As we saw earlier with the Statistics Canada presentation, the case in point is the unemployment rate of the Aboriginal population in Canada. Since the economic downturn of 2008, the Aboriginal unemployment rate has remained persistently high at approximately twice that of the general Canadian population. While the unemployment rate for First Nations on-reserve is much higher at 25 per cent, for First Nations off-reserve it is still unacceptably high at approximately 14 per cent. These statistics tell us, from a labour market efficiency perspective, that the Aboriginal population is a source of labour that is underutilized.

[*Translation*]

Added to this situation is the fact that the Aboriginal population — First Nations, Inuit and Métis — is the youngest and fastest growing segment of the Canadian population, with a median age 13 years younger than the Canadian population at large and growing at four times the rate of the non-Aboriginal population.

James Sutherland, directeur général intérimaire, Direction des affaires autochtones, Direction générale des compétences et de l'emploi, Ressources humaines et Développement des compétences Canada : Merci. Au nom de Ressources humaines et Développement des compétences Canada, j'aimerais remercier le comité de m'avoir invité ici aujourd'hui, pour parler des enjeux relatifs aux droits des membres des Premières nations qui habitent à l'extérieur des réserves.

RHDCC entretient des relations positives avec de nombreuses organisations autochtones et considère que celles-ci sont toutes d'importants partenaires pour le développement économique et social.

Je note que le comité désire obtenir des renseignements particuliers et des réponses à des questions précises par rapport aux programmes de RHDCC qui sont destinés aux Premières nations vivant hors réserve, au cadre de compétence dans lequel RHDCC offre ces programmes, à la façon dont ces programmes comparent à ceux offerts dans les réserves, ainsi qu'aux programmes à venir ciblant les Premières nations vivant hors réserve et, enfin, à l'orientation future des programmes destinés à ce même groupe. Je tenterai de répondre à ces questions au meilleur de mes connaissances.

J'aimerais tout d'abord présenter un aperçu du contexte du marché du travail autochtone canadien. La population autochtone continue d'être confrontée à des défis complexes et tenaces qui ont une incidence sur sa participation au développement économique et social du Canada. Par conséquent, il est toujours nécessaire d'offrir une diversité de programmes, et, dans le cas de RHDCC, des programmes sociaux et relatifs au marché du travail, afin de surmonter ces défis.

Comme nous l'avons vu plus tôt au cours de l'exposé de Statistique Canada, le taux de chômage de la population autochtone au Canada témoigne de cette réalité. Depuis la récession économique de 2008, le taux de chômage observé chez les Autochtones est demeuré constamment élevé, atteignant environ le double de celui de la population canadienne en général. Bien que le taux de chômage des Premières nations habitant dans les réserves soit, à 25 p. 100, beaucoup plus élevé que celui des Premières nations vivant hors réserve, ce dernier s'élève quand même toujours à un taux inacceptable d'environ 14 p. 100. Ces statistiques démontrent que, dans l'optique de l'efficacité du marché du travail, la population autochtone est une source de main-d'œuvre sous-utilisée.

[*Français*]

À cette situation, s'ajoute le fait que la population autochtone, soit les Premières nations, les Inuits et les Métis, représente le plus jeune segment de la population canadienne, avec un âge médian de 13 ans de moins que celui de l'ensemble de la population du pays.

As the Canadian population continues to age with many leaving the labour force for retirement and as the need for skilled sources of labour continues to rise, the Aboriginal population should be seen as a largely untapped source of labour.

[*English*]

This underutilized and untapped source of labour underscores the reason why HRSDC's investments in Aboriginal skills development and training are vitally important at this juncture in time.

HRSDC has a long history of supporting skills development and training of Aboriginal Canadians, including First Nations off-reserve, by working with Aboriginal organizations to design and deliver tailored labour market programming to meet the unique needs of their client population.

There are two key programs that I would like to mention today that help Aboriginal people acquire the skills they need to participate in the Canadian economy. It is important to note that both programs are accessible to all Aboriginal people, regardless of their affiliation — First Nations, Inuit or Metis — or their residency — on-reserve or off-reserve.

First, the Aboriginal Skills and Employment Training Strategy, or ASETS, is HRSDC's flagship program that helps Aboriginal people prepare for, find and keep high-demand jobs today and over the long term. Launched in April 2010, ASETS will invest $1.68 billion between 2010 and 2015 in Aboriginal service providers to provide skills development and training to Aboriginal people throughout Canada. There are more than 80 of these service providers managing more than 500 points of service across the country in urban, rural and remote areas.

ASETS is founded on three strategic pillars: providing demand-driven skills development, fostering partnerships with the private sector and other levels of government, and ensuring accountability for improved results.

As I referenced earlier, ASETS Aboriginal service providers design and deliver labour market programming that is both reflective of the labour market conditions in their service delivery area and tailored to the unique needs of their client population.

Aussi, la population autochtone est le segment connaissant la plus grande croissance, augmentant quatre fois plus rapidement que la population non-autochtone au fur et à mesure que la population canadienne continue de vieillir et que plusieurs quittent la population active pour partir à la retraite. Au moment où la nécessité d'une source de main-d'œuvre qualifiée continue de s'accroître, il faudrait considérer la population autochtone comme une source largement inexploitée de travailleurs.

[*Traduction*]

Cette source sous-utilisée et inexploitée de main-d'œuvre met en évidence la raison pour laquelle les investissements de RHDCC dans le développement des compétences et la formation des Autochtones sont, à ce moment-ci, d'une importance vitale.

RHDCC appuie, depuis longtemps, le développement des compétences et la formation des Canadiens autochtones, y compris les membres des Premières nations habitant à l'extérieur des réserves, en travaillant avec les organisations autochtones dans le but de concevoir et d'offrir des programmes relatifs au marché du travail adaptés qui satisfont aux besoins de leur population cliente.

Aujourd'hui, j'aimerais faire mention de deux programmes clés qui aident les Autochtones à acquérir les compétences dont ils ont besoin pour participer à l'économie canadienne. Il est important de noter que les deux programmes sont offerts à tous les Autochtones, peu importe leur appartenance — Premières nations, Inuits ou Métis — ou leur lieu de résidence, qu'ils vivent dans une réserve ou non.

Premièrement, la Stratégie de formation pour les compétences et l'emploi destinée aux Autochtones — que nous appelons la « SFCEA » — est le programme phare de RHDCC et aide les Autochtones à se préparer au marché du travail ainsi qu'à trouver et à conserver un emploi où la demande est forte, tant aujourd'hui, qu'à long terme. La SFCEA a été lancée en avril 2010, et c'est dans le cadre de celle-ci que seront versés 1,68 milliard de dollars, entre 2010 et 2015, aux fournisseurs de services autochtones afin d'offrir des possibilités de formation et de développement des compétences à la population autochtone partout au pays. C'est plus de 80 fournisseurs de services qui gèrent plus de 500 points de service au Canada, dans les milieux urbains ainsi que dans les régions rurales et éloignées.

La SFCEA est fondée sur trois piliers stratégiques : fournir des occasions de développement des compétences axé sur la demande, promouvoir les partenariats avec le secteur privé et d'autres ordres de gouvernement, ainsi que veiller à la responsabilité à l'égard de l'amélioration des résultats.

Comme je l'ai précisé plus tôt, les fournisseurs de services autochtones participant à la SFCEA conçoivent et offrent des programmes relatifs au marché du travail qui tiennent compte des conditions du marché du travail dans leur secteur de prestation de services et qui sont adaptés aux besoins particuliers de leur population cliente.

Over the past decade, investments in ASETS and its predecessor program, the Aboriginal Human Resources Development Strategy, have helped, on average, approximately 15,000 Aboriginal people per year secure employment.

Given the focus of the standing committee's study, I should mention that HRSDC currently funds 13 urban or off-reserve service providers under ASETS for an investment of approximately $190 million between 2010 and 2015. In addition, First Nation ASETS service providers serving their community members would generally support their members, who may be residing on- or off-reserve.

The second Aboriginal labour market program administered by HRSDC is the Skills and Partnership Fund, or SPF. It is a partnership-based, opportunity-driven program that supports projects that increase the number of Aboriginal people trained and employed in the Canadian labour force. SPF is designed to target emerging or untapped economic development opportunities, as well as test innovative approaches to Aboriginal labour market programming.

SPF was launched in July 2010 and is funded at $210 million through until March 31, 2015. There are currently 60 projects being implemented under SPF, the majority of which are training-to-employment initiatives.

SPF has a target of 8,000 employment results over the life of the program. Given the duration and start dates of many of the projects, the majority of the employment results are not expected until closer to the end of the program in 2014 and 2015. While SPF project recipients can be broken down by affiliation — First Nation, Inuit, Metis and urban off-reserve — it is not possible to track client results based on affiliation due in large part to the mobility of the Aboriginal population.

Provinces and territories, given their constitutional responsibilities for post-secondary learning and labour market training, and their proximity to local labour markets, are best placed to assess the needs and priorities of their citizens. With this in mind, the federal government's role is to provide resources to provinces and territories through funding for skills and employment programs in order to help Canadians to receive training and develop skills and experience leading to good jobs and better opportunities for themselves and their families.

Au cours de la dernière décennie, les investissements réalisés dans le cadre de la SFCEA et du programme qui l'a précédée, la Stratégie de développement des ressources humaines autochtones, ont permis d'aider, en moyenne, quelque 15 000 Autochtones par année à décrocher un emploi.

Étant donné l'orientation de l'étude menée par le comité permanent, je dois mentionner que RHDCC finance actuellement 13 fournisseurs de services en milieu urbain ou hors réserve dans le cadre de la SFCEA, pour un investissement total d'environ 190 millions de dollars entre 2010 et 2015. De plus, les fournisseurs de services des Premières nations participant à la SFCEA qui servent les membres de leur communauté appuieraient, de façon générale, les membres qui pourraient habiter dans la réserve ou à l'extérieur de celle-ci.

Le deuxième programme relatif au marché du travail pour les Autochtones administré par RHDCC est le Fonds pour les compétences et les partenariats, ou FCP. Il s'agit d'un programme axé sur les partenariats et les possibilités qui appuie les projets permettant d'augmenter le nombre d'Autochtones formés et employés au sein de la population active canadienne. Le FCP a été conçu dans le but de cibler les possibilités de développement économique émergentes ou inexploitées, de même que de mettre à l'essai des approches novatrices en matière de programmes relatifs au marché du travail pour les Autochtones.

Le FCP, lancé en juillet 2010, peut compter sur un financement de 210 millions de dollars jusqu'au 31 mars 2015. À l'heure actuelle, 60 projets sont mis en œuvre au titre du FCP, et la majorité d'entre eux sont des initiatives de formation menant à l'emploi.

Le FCP a pour cible la création de 8 000 emplois au cours de la durée du programme. Étant donné la durée et les dates de début de nombreux projets, on s'attend à ce que la majorité de ces emplois soient créés vers la fin du programme, soit en 2014 et en 2015. Bien que les bénéficiaires du projet du FCP puissent être répartis selon leur appartenance — Premières nations, Inuits, Métis et habitants hors réserve en milieu urbain —, il est impossible de retracer les résultats des clients selon ce critère, principalement en raison de la mobilité de la population autochtone.

Les provinces et les territoires, vu leurs responsabilités constitutionnelles en matière d'enseignement postsecondaire et de formation liée au marché du travail ainsi que leur proximité avec les marchés du travail locaux, sont les mieux placés pour évaluer les besoins et les priorités de leurs citoyens. Dans cette optique, le rôle du gouvernement fédéral est de fournir aux provinces et aux territoires du financement pour la mise en œuvre de programmes de formation axés sur les compétences et l'emploi. Le gouvernement aide ainsi les Canadiens à obtenir de la formation et à acquérir des compétences et de l'expérience qui mènent à de bons emplois et à de meilleures perspectives pour eux-mêmes et leur famille.

[*Translation*]

In this regard, there are a number of other programs and investments that HRSDC oversees that are accessible to all Canadians, including Aboriginal people regardless of their affiliation or residency.

I would like to touch on three of them: first, labour market development agreements; second, labour market agreements; and third, youth employment strategy.

[*English*]

The Government of Canada provides nearly $1.9 billion per year to provinces and territories through labour market development agreements, LMDAs. Provinces and territories invest LMDA funding into skills development and employment training for clients who are largely Employment Insurance eligible in their respective jurisdictions. This funding provides them with the opportunity to upgrade their skills, get on-the-job experience, find employment or become self-employed.

The Government of Canada is also providing $500 million per year to provinces and territories through bilateral labour market agreements, LMAs. Provinces and territories use this funding and deliver labour market programming for non-EI eligible clients in their respective jurisdiction based on regional or local labour market needs. This funding is designed to assist under-represented groups in the labour market, and almost all jurisdictions have identified the labour market participation of Aboriginal people as a priority.

[*Translation*]

To be clear, the federal investments made through labour market development agreements and labour market agreements ensure that Aboriginal people, regardless of their affiliation or residency, can access this funding through provincial or territorial service delivery networks.

[*English*]

HRSDC also leads a horizontal initiative called the Youth Employment Strategy, or YES. Delivered in collaboration with 11 federal departments and agencies, with an annual investment of more than $310 million for 2012-13, the Youth Employment Strategy is designed to assist Canadians aged 15 to 30, particularly those facing barriers to employment, get the information and gain the skills and work experience they need to make a successful transition into the labour market.

[*Français*]

À cet égard, RHDCC administre un bon nombre d'autres programmes et d'investissements accessibles à toute la population canadienne, y compris les Autochtones, peu importe leur appartenance ou leur lieu de résidence.

J'aimerais aborder trois de ces programmes d'investissement. Premièrement, les ententes sur le développement du marché du travail, deuxièmement, les ententes sur le marché du travail, et troisièmement, la stratégie emploi jeunesse.

[*Traduction*]

Le gouvernement du Canada verse près de 1,9 milliard de dollars par année aux provinces et territoires dans le cadre des ententes sur le développement du marché du travail, aussi appelées EDMT. Les provinces et les territoires investissent les fonds reçus dans le cadre des EDMT dans le développement des compétences et la formation à l'emploi pour des clients qui sont, en grande partie, admissibles à l'assurance-emploi dans leur province ou leur territoire respectif. Ce financement leur donne la possibilité de perfectionner leurs compétences, d'acquérir de l'expérience en milieu de travail, de trouver un emploi ou de devenir des travailleurs indépendants.

Le gouvernement du Canada verse également 500 millions de dollars par année aux provinces et aux territoires dans le cadre d'ententes bilatérales sur le marché du travail, ou les EMT. Les provinces et les territoires utilisent ces fonds pour concevoir et mettre en œuvre des programmes relatifs au marché du travail pour les clients qui ne sont pas admissibles à l'assurance-emploi dans leur province ou leur territoire respectif, selon les besoins du marché du travail régional ou local. Ce financement a été conçu pour aider les groupes sous-représentés sur le marché du travail, et presque toutes les provinces et tous les territoires ont établi que la participation des Autochtones au marché du travail était une priorité.

[*Français*]

Je tiens à préciser que les investissements du gouvernement fédéral réalisés dans le cadre des ententes sur le développement du marché du travail ainsi que des ententes sur le marché du travail permettent de veiller à ce que les Autochtones, peu importe leur appartenance ou leur lieu de résidence, aient accès à ces fonds par l'entremise du réseau de prestation de services territoriaux ou provinciaux.

[*Traduction*]

RHDCC est aussi responsable d'une initiative horizontale appelée la Stratégie emploi jeunesse — ou la SEJ. Offerte en collaboration avec 11 organismes et ministères fédéraux, et représentant un investissement annuel de plus de 310 millions de dollars en 2012-2013, la Stratégie emploi jeunesse vise à aider les Canadiens âgés de 15 à 30 ans, en particulier ceux faisant face à des obstacles à l'emploi, à obtenir l'information et à acquérir les compétences et l'expérience de travail dont ils ont besoin pour réussir leur transition vers le marché du travail.

HRSDC's funding for the Youth Employment Strategy is $249.9 million for 2012-13, and all Aboriginal youth, including First Nations youth on- and off-reserve, are eligible for Youth Employment Strategy programming.

With respect to social programming benefits for Aboriginal people under HRSDC's mandate, it is important to note the Homelessness Partnering Strategy. In some Canadian communities, Aboriginal people are overrepresented in the homeless population. They are also among the most vulnerable group to both unemployment and poverty.

The Homelessness Partnering Strategy, HPS, receives funding of nearly $135 million per year to prevent and reduce homelessness in Canada. It also includes a specific Aboriginal homelessness funding stream with annual funding of $14.3 million designated for off-reserve homelessness programming only.

[*Translation*]

Under this funding stream, communities are encouraged to prioritize Aboriginal service providers helping to ensure that services meet the needs of the Aboriginal homeless community off reserve, and that these services are delivered in a culturally-appropriate manner.

[*English*]

With respect to future directions, ASETS and SPF are near the midpoint of their five-year programming cycle. Ongoing analysis of the data and outcomes is being undertaken, but it is premature, at this point in time, to make any conclusions about the future of this programming beyond 2015.

HRSDC does, however, formally partner with the national Aboriginal organizations to, amongst other things, collaborate on joint policy priorities and seek feedback on how to improve Aboriginal labour market programming. This work will help to inform the future direction of Aboriginal labour market programming. These partnership agreements are with the Assembly of First Nations, Inuit Tapiriit Kanatami, the Métis National Council, the Congress of Aboriginal Peoples, the Native Women's Association of Canada and the National Association of Friendship Centres, the last three of which represent off-reserve First Nations as part of their membership base.

In conclusion, let me state that HRSDC is committed to working closely with Aboriginal organizations, including those representing First Nations off-reserve, to ensure that they can play an active role in Canada's social and economic development.

RHDCC verse 249,9 millions de dollars pour la Stratégie emploi jeunesse en 2012-2013, et tous les jeunes Autochtones, y compris ceux des Premières nations — qu'ils habitent dans une réserve ou non —, sont admissibles aux programmes dispensés dans le cadre de la Stratégie.

Pour ce qui est des programmes de développement social qui s'inscrivent dans le mandat de RHDCC, il est important de mentionner la Stratégie des partenariats de lutte contre l'itinérance. Dans certaines collectivités canadiennes, les Autochtones sont surreprésentés au sein de la population sans abri. Ils font également partie des groupes les plus vulnérables au chômage et à la pauvreté.

Près de 135 millions de dollars par année sont investis dans la Stratégie des partenariats de lutte contre l'itinérance — la SPLI — afin de prévenir et de réduire le sans-abrisme au Canada. La SPLI comprend également le volet de financement « Itinérance chez les Autochtones », qui dispose d'un budget annuel de 14,3 millions de dollars consacré uniquement aux programmes destinés aux sans-abri vivant hors réserve.

[*Français*]

Dans le cadre de ce volet de financement, les collectivités sont encouragées à donner la priorité aux fournisseurs de services autochtones, qui veillent à ce que les services offerts répondent aux besoins des communautés de sans-abri autochtones vivants hors réserve, et que ces services soient offerts dans le respect de la culture.

[*Traduction*]

En ce qui concerne les orientations futures, la SFCEA et le FCP arrivent presque à la moitié de leur cycle de cinq ans. Une analyse continue des données et des résultats des programmes est assurée, mais il serait prématuré, pour le moment, de tirer toute conclusion à propos de l'avenir de ces programmes au-delà de 2015.

Cependant, RHDCC s'est officiellement associé à des organisations autochtones nationales pour, entre autres, collaborer à des priorités stratégiques conjointes et obtenir de la rétroaction permettant d'améliorer les programmes relatifs au marché du travail pour les Autochtones. Ces activités guideront l'orientation future de ces programmes. Ces ententes de partenariat ont été conclues avec l'Assemblée des Premières Nations, l'Inuit Tapiriit Kanatami, le Ralliement national des Métis, le Congrès des peuples Autochtones, l'Association des femmes autochtones du Canada et l'Association nationale des centres d'amitié. Les trois dernières organisations comptent parmi leurs membres des Autochtones vivant hors réserve.

Pour conclure, permettez-moi d'affirmer que RHDCC s'est engagé à travailler en étroite collaboration avec les organisations autochtones, y compris celles qui représentent les Autochtones vivant à l'extérieur des réserves, afin de veiller à ce qu'elles jouent un rôle actif dans le développement économique et social du Canada.

[*Translation*]

Thank you for the opportunity to address you today. I would be happy to answer any questions you may have.

[*English*]

The Chair: Thank you, Mr. Sutherland. We will go to questions after we have heard from all of the witnesses. We will now hear from to Ms. Darke.

Debra Darke, Executive Director, Assisted Housing, Canada Mortgage and Housing Corporation: Thank you, Madam Chair and members of the committee. I am pleased to be here today on behalf of Canada Mortgage and Housing Corporation to discuss federal investments in affordable housing for First Nations people living off-reserve.

[*Translation*]

In Canada, an extensive legislative, policy and effective framework defines housing activities across governments. At the federal level, the Canada Mortgage and Housing Corporation is the national organization responsible for housing. Its mandate is based on the Canada Mortgage and Housing Corporation Act and the National Housing Act.

[*English*]

As Canada's national housing agency, Canada Mortgage and Housing Corporation plays an important role in supporting Canada's market-based housing system, while also addressing gaps in the system to help ensure that Canadians have access to safe and affordable housing.

The housing needs of some 80 per cent of Canadian households are met through the marketplace, many supported by CMHC's housing finance activities. This includes mortgage loan insurance, which helps borrowers obtain financing at competitive interest rates, and securitization programs that enhance the supply of low-cost funds for mortgage lending. CMHC's public policy mandate to provide mortgage loan insurance to qualified borrowers in all parts of the country and for all forms of housing — homeownership, rental and housing in rural areas and smaller markets — means that all Canadians, including Aboriginal people, have access to a range of housing options.

For those households whose needs cannot be met by the marketplace, the Government of Canada, through CMHC, provides approximately $2 billion each year to address the housing needs of lower-income Canadians. These investments are

[*Français*]

Je vous remercie de m'avoir accordé le privilège de m'adresser à vous aujourd'hui. C'est avec plaisir que je répondrai à vos questions.

[*Traduction*]

La présidente : Merci, monsieur Sutherland. Nous passerons aux questions après avoir entendu la déclaration préliminaire de tous les témoins. La parole va maintenant à Mme Darke.

Debra Darke, directrice exécutive, Aide au logement, Société canadienne d'hypothèques et de logement : Merci, madame la présidente, mesdames et messieurs les membres du comité. Je suis heureuse d'être ici aujourd'hui, pour représenter la Société canadienne d'hypothèques et de logement et parler des investissements fédéraux dans le logement abordable à l'intention des membres des Premières nations vivant hors réserve.

[*Français*]

Au Canada, un vaste cadre législatif, politique et pratique structure les activités liées au logement, et ce, dans toutes les administrations publiques. Au fédéral, la Société canadienne d'hypothèque et de logement est l'organisme national responsable de l'habitation. Elle tire son mandat de la Loi sur la Société canadienne d'hypothèques et de logement et de la Loi nationale sur l'habitation.

[*Traduction*]

À titre d'organisme national responsable de l'habitation au Canada, la Société canadienne d'hypothèques et de logement joue un rôle important pour ce qui est de soutenir le système canadien de l'habitation axé sur le marché et de combler les lacunes de ce dernier, afin de contribuer à ce que tous les Canadiens aient accès à des logements sûrs et abordables.

Environ 80 p. 100 des ménages canadiens se trouvent un logement qui leur convient sur le marché, et un bon nombre d'entre eux en trouvent un grâce aux activités de financement de l'habitation de la SCHL. Ces activités comprennent l'assurance prêt hypothécaire, qui aide les emprunteurs à obtenir du financement à des taux d'intérêt concurrentiels, et aux programmes de titrisation, qui accroissent l'offre de fonds à faible coût pour l'octroi de prêts hypothécaires. La SCHL a comme mandat d'intérêt public de fournir de l'assurance prêt hypothécaire aux emprunteurs admissibles, où qu'ils soient au pays, et ce, pour toutes les formes de logement. Je pense notamment à des logements de type propriétaire-occupant et des logements locatifs, en milieu rural et dans les petits marchés, ce qui signifie que tous les Canadiens, y compris les Autochtones, ont accès à un éventail d'options de logement.

Dans le cas des ménages dont les besoins ne peuvent être satisfaits par le marché, le gouvernement du Canada, par l'entremise de la SCHL, investit chaque année environ 2 milliards de dollars pour répondre aux besoins au chapitre du logement des

provided under various housing programs and initiatives, both on- and off-reserve.

Off-reserve, the vast majority of federal housing investments are delivered by provinces and territories. Aboriginal people living off-reserve, be they First Nations, Inuit or Metis, have the same access to this funding as do other Canadians.

On-reserve, CMHC works closely with First Nations and with Aboriginal Affairs and Northern Development Canada to deliver and administer federal housing programs.

Of the $2 billion annual federal investment, approximately $1.7 billion is provided in ongoing subsidies in support of almost 605,000 households living in existing social housing units both on- and off-reserve. These social housing units were committed under long-term agreements, under various programs spanning some 60 years. Approximately 80 per cent of the social housing portfolio is currently administered by provinces and territories under agreements with CMHC.

Some $140 million is provided to support the housing needs of Aboriginal households living off-reserve, which includes ongoing subsidies for units committed under the Rural and Native Housing Program and the Urban Native Housing Program.

Aboriginal households living off-reserve also have access to existing social housing funded under a range of other programs.

The Government of Canada is also providing more than $238 million per year, over three years, to support new funding commitments to improve the living conditions of Canadians in need under the Investment in Affordable Housing Framework.

This framework recognizes that housing needs differ across Canada and that provinces and territories are best positioned to understand and address their local housing needs. Provinces and territories match federal investments and are responsible for program design, delivery and administration.

Provinces and territories may design programs to address the needs of specific groups, including Aboriginals. For example, both Ontario and British Columbia are delivering funding, under this framework, to increase the supply and improve the quality of existing housing through Aboriginal housing programs.

Canadiens à faible revenu. Ces investissements se font dans le cadre de divers programmes et initiatives en matière d'habitation dans les réserves comme à l'extérieur de celles-ci.

À l'extérieur des réserves, la grande majorité des sommes investies dans le logement par le gouvernement fédéral sont distribuées par les provinces et les territoires. Les Autochtones qui habitent hors des réserves — qu'il s'agisse de membres des Premières nations, d'Inuits ou de Métis — ont accès à ces fonds au même titre que les autres Canadiens.

Dans les réserves, la SCHL travaille en étroite collaboration avec les Premières nations et Affaires autochtones et Développement du Nord Canada afin de mettre en application et d'administrer les programmes de logement fédéraux.

Des 2 milliards de dollars que le gouvernement fédéral investit chaque année, une tranche d'environ 1,7 milliard prend la forme de subventions continues à près de 605 000 ménages habitant dans des logements sociaux, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des réserves. Ces logements sociaux ont fait l'objet d'engagements dans le cadre d'ententes à long terme en vertu de divers programmes existant parfois depuis une soixantaine d'années. Environ 80 p. 100 du portefeuille de logements sociaux est actuellement administré par les provinces et les territoires en vertu d'ententes conclues avec la SCHL.

Quelque 140 millions de dollars sont dépensés pour combler les besoins en logement des ménages autochtones vivant hors réserve. Cela comprend les subventions continues à l'égard des logements qui ont fait l'objet d'engagements en application du Programme de logement pour les ruraux et les Autochtones et du Programme de logement pour les Autochtones en milieu urbain.

Les ménages autochtones habitant hors des réserves ont aussi accès à des logements sociaux existants financés grâce à divers autres programmes.

Le gouvernement du Canada verse aussi plus de 238 millions de dollars par année, sur trois ans, pour soutenir de nouveaux engagements financiers destinés à améliorer les conditions de vie des Canadiens dans le besoin, aux termes du Cadre de référence pour l'Investissement dans le logement abordable.

Par ce cadre de référence, on reconnaît que les besoins en matière de logement sont différents d'une région du pays à une autre et que les provinces et territoires sont les mieux placés pour comprendre ces besoins et y donner suite. Les provinces et les territoires investissent les mêmes montants que le gouvernement fédéral et se chargent de concevoir, de mettre en œuvre et d'administrer des programmes.

Les provinces et les territoires peuvent créer des programmes pour venir en aide à des groupes particuliers, dont les Autochtones. Ainsi, l'Ontario et la Colombie-Britannique utilisent des fonds issus de ce cadre de référence pour accroître l'offre de logements et améliorer la qualité des logements existants au moyen de programmes de logements pour les Autochtones.

In addition to these ongoing investments, under Canada's Economic Action Plan, the federal government invested more than $2 billion to build new and renovate existing social housing, resulting in the construction and renovation of 16,500 housing projects for low-income families and individuals across the country. This investment included $400 million specifically for the construction of new social housing and the repair of existing social housing on-reserve and $200 million for the North.

Aboriginal housing providers off-reserve also have access to CMHC's Affordable Housing Centre, which works with the private, public and non-profit sectors to develop affordable housing solutions that do not require ongoing federal assistance.

As well, CMHC has supported Habitat for Humanity in their efforts to explore ways to make the Habitat homeownership model available to more Aboriginal people. CMHC is the lead and founding national partner for Habitat for Humanity Canada's Aboriginal Housing Program.

[*Translation*]

To sum up, federal investments in housing contribute to finding various affordable housing solutions for First Nations members living off reserve.

Thank you for inviting me to be here today and for the opportunity to make these brief opening remarks.

[*English*]

The Chair: Thank you very much, Ms. Darke.

Aruna Sadana, Acting Director General, Strategic Policy, Planning and Analysis, First Nations and Inuit Health Branch, Health Canada: Thank you for the opportunity to address the committee tonight. I will be making remarks on behalf of myself and my colleague Marla Israel from the Public Health Agency of Canada.

The important work of this committee focuses on the rights of First Nations band members living off-reserve, and I will direct my comments to this issue, within the context of the delivery of health services and programs in Canada.

Improving the health of First Nations, Inuit and Metis is a shared undertaking amongst federal, provincial, territorial and Aboriginal partners. Provinces and territories provide universal, insured health services, including physician and hospital services, to all residents, including First Nations, Inuit and other Aboriginal people.

En plus de ces investissements permanents, le gouvernement fédéral investit plus de 2 milliards de dollars dans le cadre du Plan d'action économique du Canada pour construire et rénover des logements sociaux, ce qui a mené à la construction et à la rénovation de 16 500 ensembles résidentiels destinés à des familles et à des personnes seules à faible revenu aux quatre coins du pays. Cet investissement incluait 400 millions de dollars consacrés expressément à la construction de nouveaux logements sociaux et à la réparation de logements sociaux existants dans les réserves ainsi que 200 000 millions de dollars pour le Nord.

À l'extérieur des réserves, des fournisseurs de logements pour les Autochtones ont aussi accès au Centre de logement abordable de la SCHL, qui travaille avec des organismes des secteurs public et privé ainsi qu'avec des organismes sans but lucratif en vue de trouver des solutions pour le logement abordable qui ne requièrent pas d'aide continue de la part du gouvernement fédéral.

En outre, la SCHL soutient les efforts d'Habitat pour l'humanité pour explorer de nouvelles façons de rendre son modèle d'accession à la propriété disponible pour un plus grand nombre d'Autochtones. La SCHL est d'ailleurs le principal partenaire fondateur national du Programme de logement visant les Autochtones d'Habitat pour l'humanité Canada.

[*Français*]

En résumé, les investissements fédéraux dans le domaine du logement contribuent à trouver diverses solutions pour le logement abordable dont peuvent profiter les membres des Premières nations habitant à l'extérieur des réserves.

Je vous remercie de m'avoir invitée à m'adresser à vous aujourd'hui.

[*Traduction*]

La présidente : Merci beaucoup, madame Darke.

Aruna Sadana, directrice générale par intérim, Politiques, planification et analyse stratégiques, Direction générale de la santé des Premières nations et des Inuits, Santé Canada : Je vous remercie de me donner l'occasion de prendre la parole devant vous ce soir. Je parlerai en mon nom et en celui de ma collègue, Marla Israel, de l'Agence de santé publique du Canada.

Les travaux importants que votre comité entreprend sont axés sur les droits des membres des Premières nations qui vivent hors réserve. Mes commentaires porteront donc sur ce point, dans le contexte de la prestation des programmes et des services de santé offerts au Canada.

Améliorer l'état de santé des Premières nations, des Inuits et des Métis est une responsabilité partagée entre le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et territoriaux et les partenaires autochtones. Les provinces et les territoires fournissent des soins de santé universels assurés — y compris des services de médecins et d'hôpitaux — à tous les résidents, dont les membres des Premières nations, les Inuits et les autres Autochtones.

They also provide community and public health programs, long-term care, nursing homes and home and community care for all residents, including Aboriginal people living off-reserve. Health Canada supplements those programs and services provided or funded by the provincial and territorial governments in three main areas, including primary health care, supplementary health benefits and health infrastructure support.

The provision of these services by Health Canada is done based on policy rather than on legislation. As I mentioned, Health Canada provides certain primary care services to on-reserve First Nations communities. The First Nations and Inuit Health Branch of the department employs nurses and funds nurses and home care workers who provide those community-based health services in First Nations communities across the country.

This part of Health Canada's direct, primary care service delivery is provided on-reserve. A First Nations individual living off-reserve and requiring medical attention would be covered by his or her provincial or territorial government, as would any other member of the population of that province or territory.

Health Canada also provides or funds community health programming, primarily on-reserve, in the areas of public health, healthy child development, mental wellness and healthy living. Health Canada's Non-Insured Health Benefits Program provides a limited range of medically necessary supplementary health benefits to over 896,000 registered First Nations and recognized Inuit, regardless of income or place of residence in Canada.

This program provides medically necessary health-related benefits and services not otherwise provided through private insurance plans or provincial or territorial governments. These include prescription and certain over-the-counter medications; medical supplies and equipment; dental care; vision care; and short-term, crisis intervention, mental health counselling.

Health Canada also funds community health programming, primarily on-reserve, in the areas of public health, healthy child development, mental wellness and healthy living. It is important to note that Health Canada is not the only federal organization that supports health-based programs and activities for First Nations members residing off-reserve.

Most of the off-reserve programs and activities are administered through the Public Health Agency of Canada. The agency takes a population-based approach to providing health promotion and disease prevention programs aimed at various at-risk populations, including Aboriginal people.

Ils offrent également des programmes de santé publique et communautaire, des soins de longue durée et des soins à domicile et en milieu communautaire à tous les résidents, y compris les Autochtones qui vivent à l'extérieur des réserves. Santé Canada complète les programmes et les services dispensés ou financés par les gouvernements provinciaux et territoriaux dans trois domaines principaux, soit les soins de santé primaires, les prestations supplémentaires en santé et le soutien à l'infrastructure de la santé.

La prestation de ces services par Santé Canada est fondée sur ses politiques plutôt que sur des lois. Comme je l'ai mentionné, le ministère offre certains services primaires aux communautés des Premières nations dans les réserves. La Direction générale de la santé des Premières nations et des Inuits compte parmi ses employés des infirmiers et infirmières et finance des fournisseurs de soins de santé à domicile qui dispensent des services de santé communautaire dans les collectivités des Premières nations partout au pays.

Ce volet de la prestation directe de soins de santé primaires de Santé Canada est offert dans les réserves. Tout membre des Premières nations qui habite hors réserve et qui requiert des soins de santé serait couvert par son régime provincial ou territorial, comme tout autre citoyen.

Par ailleurs, Santé Canada dispense ou finance, principalement dans les réserves, des programmes de santé communautaire dans les domaines de la santé publique, du sain développement des enfants, du bien-être mental et des modes de vie sains. Le Programme des services de santé non assurés de Santé Canada fournit une gamme limitée de produits et services de santé supplémentaires nécessaires à plus de 896 000 membres inscrits des Premières nations et Inuits reconnus, peu importe leurs revenus ou leur lieu de résidence au Canada.

Ce programme offre des biens et services nécessaires sur le plan médical qui ne sont pas couverts par un régime d'assurance privée ou un programme provincial ou territorial. Ces produits et services comprennent les médicaments sur ordonnance et certains médicaments en vente libre, des fournitures et des appareils médicaux, des soins dentaires et de la vue et des consultations ponctuelles en cas de crise, c'est-à-dire du counseling en santé mentale.

Santé Canada finance aussi, principalement dans les réserves, des programmes de santé communautaire dans les domaines de la santé publique, du sain développement des enfants, du bien-être mental et des modes de vie sains. Il est important de souligner que Santé Canada n'est pas la seule organisation qui soutient les programmes de santé et les activités connexes pour les membres des Premières nations vivant hors réserve.

La plupart de ces programmes et activités sont administrés par l'Agence de santé publique du Canada. L'agence offre des services de promotion de la santé et de prévention des maladies visant divers groupes à risque, y compris les peuples autochtones, selon une approche axée sur la population.

The agency delivers three maternal and child health programs representing investments of over $112 million annually. The agency's Aboriginal Head Start program specifically targets First Nations, Inuit and Metis living off-reserve. Special emphasis is also given to the inclusion of Aboriginal women and infants as part of the Canada Prenatal Nutrition Program and the Community Action Program for Children. These programs mirror those of Health Canada targeted at First Nations living on-reserve. I will briefly describe each of these programs.

The Aboriginal Head Start in Urban and Northern Communities Program focuses on the spiritual, emotional, intellectual and physical development of Aboriginal children and supports their parents and guardians as their primary teachers. Each year, the 128 program sites reach approximately 4,800 children and their families. The Canada Prenatal Nutrition Program provides programming to pregnant women at risk and their babies. Projects serve 2,000 communities and 50,000 women and infants annually. The Community Action Program for Children provides culturally appropriate early intervention and prevention programs for vulnerable children aged 0 to 6 years and their families. These projects serve 3,000 communities and more than 65,000 children, parents and caregivers each month.

The agency also responds to the vulnerability of Aboriginal people to HIV infection. The focus of this programming is on prevention, education and awareness, research, and community capacity building. For example, the federal initiative to address HIV/AIDS in Canada has a dedicated fund to address the needs of Aboriginal people living off-reserve. Specifically, in non-reserve First Nations, Inuit and Metis communities, the HIV/AIDS project fund helps to reduce HIV incidence among Aboriginal populations and facilitates access to quality diagnosis, care, treatment and social support. Projects address sexually transmitted infections, including HIV, through a holistic approach, including education, awareness and capacity building.

Other federal departments, jurisdictions and First Nations partners hold many of the levers to improved health outcomes. Health challenges facing First Nations are addressed most effectively when all the partners work together. New and innovative partnerships with those who share investments for solutions are increasingly necessary in today's modern health and health care system. For these reasons, collaborative planning and relationships are key to our strategic goals moving forward.

Elle offre trois programmes de santé maternelle et infantile qui représentent un investissement annuel de plus de 112 millions de dollars. Le Programme d'aide préscolaire aux Autochtones s'adresse en particulier aux membres des Premières nations, aux Inuits et aux Métis qui vivent à l'extérieur des réserves. Le Programme canadien de nutrition prénatale et le Programme d'action communautaire pour les enfants visent particulièrement l'inclusion des femmes et enfants autochtones. Ces programmes reflètent ceux que Santé Canada offre à l'intention des membres des Premières nations qui habitent dans une réserve. Je vais décrire brièvement chacun de ces programmes.

Le Programme d'aide préscolaire aux Autochtones dans les collectivités urbaines et nordiques vise le développement spirituel, émotionnel, intellectuel et physique des enfants autochtones et appuie leurs parents et tuteurs à titre d'enseignants primaires. Chaque année, environ 4 800 enfants et leurs familles profitent de ce programme dans un des 128 sites où il est dispensé. Le Programme canadien de nutrition prénatale offre des programmes aux femmes enceintes à risque et à leurs bébés. Les projets servent 2 000 collectivités et 50 000 femmes et enfants chaque année. Enfin, le Programme d'action communautaire pour les enfants offre des programmes d'intervention et de prévention adaptés à la culture pour les enfants vulnérables de 0 à 6 ans et à leurs familles. Ces projets servent 3 000 collectivités et plus de 65 000 enfants, parents et soignants par mois.

L'agence se préoccupe aussi de la vulnérabilité des peuples autochtones à l'infection au VIH. Les programmes visant à s'attaquer au problème portent sur la prévention, l'éducation, la sensibilisation, la recherche et le développement des capacités communautaires. Par exemple, l'Initiative fédérale en réponse au VIH-sida au Canada dispose de fonds réservés aux besoins des Autochtones habitant hors réserve. En particulier, le Fonds pour les projets sur le VIH-sida des communautés hors réserve des Premières nations, des Inuits et des Métis permet de réduire l'incidence du VIH dans les populations autochtones et de faciliter l'accès à des services de diagnostic, de soins, de traitement et de soutien social de qualité. Les projets abordent les infections transmises sexuellement, y compris le VIH, à l'aide d'une approche holistique comprenant des activités d'éducation, de sensibilisation et de développement des capacités.

D'autres partenaires — des ministères fédéraux, des gouvernements provinciaux et territoriaux et des Premières nations — disposent d'un grand nombre des leviers qui permettent d'améliorer les résultats en matière de santé. Les défis auxquels font face les Premières nations à ce chapitre sont relevés de façon plus efficace lorsque tous les partenaires savent conjuguer leurs efforts. Dans le système de santé moderne d'aujourd'hui, il devient de plus en plus nécessaire de nouer des partenariats novateurs avec ceux qui partagent la responsabilité des solutions. C'est pour ces raisons que la planification concertée et les partenariats sont dorénavant essentiels à l'atteinte de nos objectifs stratégiques.

I hope this brief overview will help to inform the work of this committee. Thank you. I would be happy to take any questions.

The Chair: Thank you. I want to clarify two things from your presentation, Ms. Sadana. On page 4, you talk about three maternal and child health programs. What are those programs?

Ms. Sadana: I will defer to my colleague, Ms. Israel.

Marla Israel, Acting Director General, Centre for Health Promotion, Health Promotion and Chronic Disease Prevention Branch, Public Health Agency of Canada: On-reserve, there are maternal and child health programs that seek to provide supports, just in the same way as Mr. Sutherland talked about for the off-reserve population.

The Chair: You said that the agency delivers three maternal programs. What are they?

Ms. Israel: The three programs are the Aboriginal Head Start in Urban and Northern Communities Program, the Prenatal Nutrition Program and the Community Action Program for Children.

The Chair: Thank you. Ms. Sadana, on page 4, you said that the Aboriginal Head Start in Urban and Northern Communities Program focuses on spiritual issues. That is interesting. The others I can understand, but how does the government get involved in spiritual issues?

Ms. Israel: I will address that, because it is a program available to First Nations, Inuit and Metis living off-reserve. We work in partnership with First Nations organizations in the belief that spirituality plays a big role in overall health. Elders are often partnered with kids and their parents to talk about spirituality in the context of education, growth and learning. That is how spirituality factors into that program.

Senator Ataullahjan: My question is for Health Canada. In looking at the statistics, we know that First Nations who live off-reserve suffer from poorer health than the rest of the general Canadian population. I would like to know whether this issue is being addressed.

Ms. Sadana: As I mentioned in my remarks, the responsibility for the provision of health services off-reserve is provincial and territorial. Health Canada supplements programming on-reserve to fill certain gaps that are not provided on-reserve. The interdependency of the health system is such that it is a collaborative partnership. Health outcomes are not determined by health services alone because they are related to a number of factors, which I spoke to. My colleagues previously talked about housing and education and so on, which contribute to the health outcomes of Canadians and Aboriginal people, whether they are

J'espère que ce survol vous sera utile dans le cadre de vos travaux. Je vous remercie. Je serais heureuse de répondre à vos questions.

La présidente : Merci. Je veux clarifier deux points que vous avez abordés dans votre exposé, madame Sadana. À la page 4, il est question de trois programmes de santé maternelle et infantile. Quels sont ces programmes?

Mme Sadana : Je vais laisser ma collègue, Mme Israel, répondre à cette question.

Marla Israel, directrice générale par intérim, Centre pour la promotion de la santé, Direction générale de la promotion de la santé et de la prévention des maladies chroniques, Agence de la santé publique du Canada : On dispense dans les réserves des programmes de santé maternelle et infantile visant à fournir diverses formes de soutien, à l'instar des programmes dont M. Sutherland a parlé qui sont offerts à la population vivant hors réserve.

La présidente : Vous dites que l'agence dispense trois programmes de santé maternelle. Quels sont-ils?

Mme Israel : Il s'agit du Programme d'aide préscolaire dans les collectivités urbaines et nordiques, du Programme canadien de nutrition prénatale et du Programme d'action communautaire pour les enfants.

La présidente : Merci. Madame Sadana, à la page 5, vous dites que le Programme d'aide préscolaire aux Autochtones dans les collectivités urbaines et nordiques vise le développement spirituel. Voilà qui est intéressant. Les autres aspects, je peux en comprendre la raison, mais pourquoi le gouvernement se mêle-t-il de questions spirituelles?

Mme Israel : Je vais répondre à votre question, étant donné qu'il s'agit d'un programme offert aux membres des Premières nations, aux Inuits et aux Métis qui vivent hors réserve. Nous travaillons en partenariat avec les organisations des Premières nations avec la conviction que la spiritualité joue un grand rôle dans la santé globale. Les aînés sont souvent jumelés avec des enfants et leurs parents pour discuter de spiritualité dans une optique d'éducation, de développement et d'apprentissage. Voilà le rôle que joue la spiritualité dans ce programme.

Le sénateur Ataullahjan : Ma question s'adresse aux représentants de Santé Canada. Les statistiques révèlent que les membres des Premières nations qui vivent hors réserve sont en moins bonne santé que le reste de la population canadienne. J'aimerais savoir si on s'attaque à ce problème.

Mme Sadana : Comme je l'ai dit dans mon exposé, ce sont les provinces et les territoires qui ont la responsabilité de dispenser des soins de santé aux membres des Premières nations à l'extérieur des réserves. Santé Canada complète les programmes dispensés dans les réserves pour combler certaines lacunes. Vu le grand niveau d'interdépendance des intervenants dans le système de santé, il faut miser sur des partenariats concertés. Les résultats en matière de santé ne sont pas déterminés uniquement par les soins de santé : ils sont liés à plusieurs facteurs que j'ai mentionnés dans mon exposé. Mes collègues qui ont témoigné avant moi ont parlé

living on- or off-reserve. Both on- and off-reserve First Nations suffer poorer health status than members of the general population. Our policy programming is based on trying to help to fill those gaps.

Senator Ataullahjan: For example, I keep hearing that diabetes is an epidemic. Is that being addressed? What is being done specifically to help them? A lot of it is education. What is being done specifically about that?

I also have one small question about maternal and infant health.

Ms. Israel: On that note, what has changed in recent years is the acknowledgement by the provinces and territories as part of the mechanisms that we have to share information. There is no doubt that there are health inequalities and disparities; we all know the statistics and numbers. As colleagues said at the previous table, we are looking at applying an Aboriginal lens to all of the programs and supports provided in the agency. For example, along with our partners at the provincial and territorial table, we have a committee of chief medical officers of health and assistant deputy ministers of health, plus the Public Health Agency of Canada and First Nations. They look at everything, from healthy weights to mental health promotion, through an Aboriginal lens. To do so requires some foresight to be able to look at the policies and see how the social determinants of health play into the overall health of the population. That is why, as my colleague said, looking at partnerships becomes important in consideration of those outcomes.

We also have the Canadian Diabetes Strategy, which seeks to address some of the risk factors involved in type 2 diabetes, which is an increasing concern. We look at the risk factors such as genetics, sedentary behaviours, poor eating habits, obesity, et cetera. Through partnerships with community organizations and the Public Health Agency of Canada, grants and contributions are made available to public health professionals, community organizations, et cetera, to address some of those risk factors and to work with the population in a community setting to address those needs. The Public Health Agency is only one of the partners involved in education awareness activities, et cetera.

Senator Ataullahjan: Millennium Development Goals 5 and 6 dealing with maternal and infant health will not be met out of all the MDGs that were set forward. Most of them will be met by 2014, except for the ones involving maternal and infant health. What is the state of maternal health among First Nations and Aboriginal people? According to the statistics for the world, and

du logement et de l'éducation, entre autres choses, qui contribuent aux résultats en matière de santé à l'égard des Canadiens, y compris les Autochtones, qu'ils vivent ou non dans une réserve. Peu importe leur lieu de résidence, les membres des Premières nations affichent un bilan de santé plus faible que l'ensemble de la population. Nos programmes axés sur les politiques visent à combler ces écarts.

Le sénateur Ataullahjan : J'entends souvent dire, par exemple, qu'il y a une véritable épidémie de diabète. Est-ce qu'on s'attaque à ce problème? Que fait-on, au juste, pour aider les gens touchés? L'éducation joue un rôle important sur ce plan. Quelles mesures précises prend-on pour remédier au problème?

J'ai également une question brève concernant la santé maternelle et infantile.

Mme Israel : À ce sujet, ce qui a changé au cours des dernières années, c'est le fait que les provinces et territoires reconnaissent l'importance de la mise en commun de l'information. Assurément, il y a des inégalités et des disparités en matière de santé; nous sommes tous au courant des statistiques et des chiffres. Comme l'ont dit les témoins du groupe précédent, nous songeons à examiner tous les programmes et toutes les formes de soutien offerts par l'agence selon un point de vue autochtone. Par exemple, avec nos partenaires à l'échelon provincial et territorial, nous avons établi un comité composé de médecins hygiénistes en chef et de sous-ministres adjoints de la Santé ainsi que de représentants de l'Agence de la santé publique du Canada et des Premières nations. Le comité examine toutes les questions — du poids santé à la promotion de la santé mentale — d'un point de vue autochtone. Il faut faire preuve de prévoyance pour examiner les politiques et établir quel rôle jouent les déterminants sociaux de la santé dans la santé globale de la population. C'est pourquoi, comme l'a dit ma collègue, il est important de miser sur des partenariats en vue d'atteindre les résultats escomptés.

Nous avons aussi la Stratégie canadienne du diabète, qui vise à atténuer certains facteurs de risque associés au diabète de type 2, qui est de plus en plus préoccupant. Nous nous penchons sur des facteurs de risque tels la génétique, les comportements sédentaires, la mauvaise alimentation, l'obésité, et cetera. Par l'intermédiaire de partenariats avec des organismes communautaires et l'Agence de santé publique du Canada, des subventions et des contributions sont octroyées à des professionnels de la santé publique et à des organismes communautaires, entre autres, pour atténuer ces facteurs de risque et dispenser des programmes dans la collectivité en vue de répondre aux besoins. L'Agence de la santé publique est seulement un des partenaires qui mènent des activités d'information et de sensibilisation et d'autres initiatives du genre.

Le sénateur Ataullahjan : Les objectifs n^{os} 5 et 6 du Millénaire pour le développement, qui ont trait à la santé maternelle et infantile, ne seront pas atteints. La plupart des objectifs le seront d'ici 2014, mais pas ceux qui touchent la santé maternelle et infantile. Quelle est la situation concernant la santé maternelle au sein des Premières nations et des peuples autochtones? Selon les

Canada's numbers specifically, we are not making much progress when it comes to Aboriginal people. Am I right?

Ms. Israel: Generally speaking, for what we call vulnerable or at-risk populations — those who, for example, may not have benefitted from education, supports, et cetera. That is what we try to address at the Public Health Agency, with the investments being made in maternal and child health. From the evaluations that we have of those specific programs, be it Aboriginal Head Start, the Community Action Program for Children or the Prenatal Nutrition Program, when we can access mothers and their children and provide them with information about breastfeeding, safe sleep and smoking cessation, we do have positive outcomes. The challenge from a public health perspective is to continue to reinforce those programs as much as possible so that we can reach out to those populations.

Senator Brazeau: Continuing with Health Canada, some communities that I am aware of — and this is probably widespread — have a health centre. People who live on reserve can call up the health centre and ask for any over-the-counter medication and it is provided to them, and some of them extend that service to some of their people who live off-reserve.

However, in some cases individuals who live off-reserve cannot access this service and they have to buy the medication, as opposed to those living on-reserve who get over-the-counter medication for free.

What is the practice in that regard? Is the service meant only for those living on-reserve or do the health centres have the discretion to service whom they wish?

Ms. Sadana: Persons living off-reserve would access specific medical-attention-type services like any other member of the population. They would go to a physician or health centre off-reserve. With respect to medications, I spoke about the Non-Insured Health Benefits Program, and Mr. Doidge will provide more detail. That program is open to all First Nations people living on- or off- reserve, that is, regardless of place of residence.

Scott Doidge, Acting Director General, Non-Insured Health Benefits Directorate, First Nations and Inuit Health Branch, Health Canada: Your question was specific to over-the-counter medications, but the process is similar for prescription drugs as well. We fund a range of over-the-counter medications for which there is clinical evidence to support their use. Access through our program is available on- and off-reserve. It is prescription-driven, so that there is a medical need. If someone goes to a physician and has a medical need that results in a prescription for acetaminophen to help them manage their osteoarthritis, for

statistiques mondiales — et celles du Canada en particulier —, nous ne faisons pas beaucoup de progrès au chapitre des peuples autochtones. Est-ce que c'est exact?

Mme Israel : Généralement, pour ce qui est des populations dites « vulnérables » ou « à risque » — c'est-à-dire celles qui, par exemple, n'ont peut-être pas un haut niveau d'instruction ni bénéficié d'un grand soutien... C'est à ce problème qu'essaie de remédier l'Agence de la santé publique en réalisant des investissements sur le plan de la santé maternelle et infantile. Selon notre évaluation des programmes mis en œuvre à cette fin — qu'il s'agisse du Programme d'aide préscolaire aux Autochtones, du Programme d'action communautaire pour les enfants ou du Programme de nutrition prénatale —, le fait de communiquer avec les mères et leurs enfants et de leur fournir de l'information concernant l'allaitement, le sommeil sécuritaire et le renoncement au tabac donne de bons résultats. Le défi que doivent relever les organismes de santé publique, c'est de continuer à renforcer ces programmes le plus possible afin que le message se rende jusqu'à ces populations.

Le sénateur Brazeau : Pour revenir à Santé Canada, j'aimerais préciser que certaines collectivités que je connais — c'est probablement courant — sont dotées d'un centre de santé. Les habitants des réserves peuvent téléphoner au centre en vue d'obtenir tout médicament en vente libre, et on le leur fournira. Certains centres offrent aussi ce service aux gens qui vivent hors réserve.

Toutefois, il arrive que des gens vivant hors réserve n'aient pas accès à ce service et doivent acheter leurs médicaments, alors que ceux qui vivent dans une réserve peuvent obtenir gratuitement les médicaments en vente libre.

Quelle est la pratique, dans de tels cas? Est-ce que ce service n'est destiné qu'aux personnes vivant dans une réserve, ou est-ce que les centres de santé ont le pouvoir discrétionnaire de choisir leur clientèle?

Mme Sadana : Les gens vivant hors réserve peuvent obtenir des services médicaux particuliers comme tout autre membre de la population. Ils peuvent se présenter chez un médecin ou dans un centre de santé à l'extérieur de la réserve. En ce qui concerne les médicaments, j'ai parlé du Programme des services de santé non assurés, et M. Doidge fournira plus de détails. Ce programme est ouvert à tous les Autochtones, qu'ils vivent ou non dans une réserve, c'est-à-dire peu importe leur lieu de résidence.

Scott Doidge, directeur général par intérim, Direction des services de santé non assurés, Direction générale de la santé des Premières nations et des Inuits, Santé Canada : Votre question portait sur les médicaments en vente libre, mais c'est le même processus qui s'applique aux médicaments d'ordonnance. Nous finançons toute une gamme de médicaments en vente libre dont l'usage est fondé sur des données cliniques. Ce programme est accessible dans les réserves et à l'extérieur de celles-ci. Puisqu'il est axé sur les médicaments d'ordonnance, il doit exister une raison médicale. Disons qu'une personne se rend chez le médecin, que ce

example, that is available through our program on- or off-reserve. The manner in which it is accessed may be slightly different, but there is no difference in the eligibility of benefits.

Senator Brazeau: As a hypothetical example, two individuals have gout. These two individuals have been taking the same medication for the last 15 to 20 years. One individual lives on-reserve, the other lives off-reserve, and they are part of the same family. The individual who lives on-reserve gets his prescription for the same medication he has been taking for years. The person living off-reserve, who is a member of the same family and sees the same doctor, is prescribed different medications for the same condition. In order for the individual living off-reserve to have his medication covered under FNIHB, his physician has to fax a form to a pharmacist.

Can you elaborate on that?

Mr. Doidge: We cover a range of benefits. Some benefits are covered on an open-benefit basis, meaning that the claims for them come into us electronically and are adjudicated. We look at certain criteria in terms of whether the drug is eligible. We have drugs that we consider limited use and exception benefits. These are drugs that have criteria for access, that is, there is clinical evidence to support their use but there might be a safety concern associated with them or they may cost more than other available alternatives. Such an instance will precipitate a stop at the pharmacy level through our program and will start the form process with the requesting physician to get the medical rationale for us to support that payment.

As with all products through our program, these requests are triaged through the levels of access. If it is the same drug for the same person, then the manner in which it is accessed is the same.

Senator Brazeau: In my hypothetical, which is not really a hypothetical, is there a reason, with two individuals with the same condition — again, one living on-reserve and one living off — one would get the medication that he usually gets and the other would get a prescription of a generic that he has never tried? That is one example I am aware of.

Could we get a list of the criteria in order that we could better understand how that works? Second, being very blunt, is the criteria simply for cost savings?

Mr. Doidge: In answer to your first question, the manner in which the drugs will be accessed is a function of the prescribing physician's professional judgment. I do not believe that our program's rules would have a big influence. In particular, where

dernier établit l'existence d'un besoin médical et qu'il lui prescrit de l'acétaminophène pour l'aider à soigner son arthrose, par exemple, cette personne pourra l'obtenir grâce au programme, dans la réserve ou hors réserve. La façon d'y accéder est peut-être légèrement différente, mais il n'y a pas de différence quant à l'admissibilité aux services.

Le sénateur Brazeau : Prenons un exemple hypothétique. Deux personnes ont la goutte et prennent le même médicament depuis 15 ou 20 ans. L'une habite dans une réserve, l'autre, à l'extérieur. Elles sont membres de la même famille. La personne qui vit dans la réserve obtient une ordonnance pour le médicament qu'elle prend depuis des années. Celle qui vit à l'extérieur de la réserve, qui appartient à la même famille et qui voit le même médecin, obtient une ordonnance pour un médicament différent, même s'il s'agit de la même affection. Pour que la personne qui vit à l'extérieur d'une réserve puisse obtenir la couverture de la DGSPNI, il faut que son médecin télécopie un formulaire à son pharmacien.

Pourriez-vous nous donner des détails sur cet aspect?

M. Doidge : Nous couvrons toute une gamme de médicaments. Certains sont des médicaments couverts sans restriction, ce qui veut dire que la demande de paiement est traitée par le système informatique. Nous avons établi certains critères pour déterminer si le médicament est admissible. Il y a aussi les médicaments que nous considérons comme des médicaments à usage restreint et les médicaments d'exception. Nous avons également établi des critères d'admissibilité à ces médicaments, car, même s'il existe des données cliniques à l'appui de leur emploi, ils peuvent présenter un risque pour la sécurité ou coûter plus cher que d'autres médicaments de rechange accessibles. Dans de tels cas, notre programme suppose une étape supplémentaire, à l'échelon de la pharmacie; il faudra demander au médecin qui a rédigé l'ordonnance de remplir un formulaire et de nous exposer les raisons médicales pour lesquelles nous devrions faire ce paiement.

Comme c'est le cas pour tous les produits couverts par notre programme, ces demandes sont triées selon le niveau d'accès. Si le même médicament est prescrit à la même personne, la façon dont elle pourra l'obtenir restera la même.

Le sénateur Brazeau : Dans mon exemple hypothétique, qui ne l'est pas vraiment, y a-t-il une raison pour laquelle deux personnes qui ont la même affection — une vit dans une réserve et l'autre hors réserve — auraient l'une le médicament qu'elle obtient habituellement et l'autre, un médicament générique qu'elle n'a jamais pris? J'ai eu connaissance d'une situation comme celle-là.

Pourrions-nous avoir la liste des critères utilisés de façon à pouvoir mieux comprendre comment tout cela fonctionne? Ensuite, excusez-moi d'être direct, est-ce que les critères visent seulement à contenir les coûts?

M. Doidge : En réponse à votre première question, la manière dont une personne obtient son médicament dépend du jugement professionnel du médecin qui rédige l'ordonnance. Je ne crois pas que les règles de notre programme auraient une grande incidence

the individual resides should not make a difference. If it is a medical need, it is a medical need, to answer your hypothetical question.

Our drug benefit list is available publicly online and the criteria associated with different drugs are published there. They are developed through an expert advisory committee that provides advice to our program. This drugs and therapeutics advisory committee includes a range of health practitioners, including hospital pharmacists, community pharmacists and practising physicians with a range of specialties. It includes four First Nations physicians. This committee looks at the evidence to support the use of a drug. They will help us decide what that drug's place is in therapy. Cost is a consideration, because it is part of our mandate to consider that, but it is secondary to the therapeutics.

I would be happy to share a list of the criteria. I am not sure if it will mean a lot as it is very clinical, but we would certainly share it.

Senator Brazeau: In my hypothetical, which is not really a hypothetical, the physician will remain nameless, but for the purposes of this exercise I was made aware that there are different criteria depending upon where a First Nations person lives in terms of the prescription they are given. That is not a question for you; I say that just in passing.

The Chair: Are you asking Mr. Doidge to provide the detailed criteria to the committee?

Senator Brazeau: Yes, please.

The Chair: How detailed is it?

Mr. Doidge: There are thousands of drugs in our formulary.

The Chair: Do you want every drug?

Mr. Doidge: Are you interested in a drug for gout, for example, hypothetically?

Senator Brazeau: Yes, please.

The Chair: All of them or a specific drug?

Mr. Doidge: We can take a stab at providing them for the specific instance, and if you want more, we can certainly provide that.

The Chair: Is that okay?

Senator Brazeau: Perhaps you could provide the link to where it is online. I cannot find it.

Mr. Doidge: We can provide the link and some context as well. The drug benefit list is really published for health professionals, so it is hard to navigate.

sur cela. Le lieu de résidence du patient, en particulier, ne devrait pas avoir d'incidence. S'il y a une raison médicale, il y a une raison médicale, pour répondre à votre question hypothétique.

La liste des médicaments couverts est publiée en ligne, de même que les critères associés à chaque médicament. Ces critères sont élaborés par un comité consultatif d'expertise sur les médicaments, qui conseille les responsables du programme. Le comité de pharmacie et de thérapeutique est formé de praticiens de la santé d'horizons multiples et comprend des pharmaciens d'hôpitaux et de la collectivité de même que des praticiens de diverses spécialités. Il compte également quatre médecins autochtones. Le comité évalue les données probantes soumises à l'appui d'un médicament donné. Il nous aide à juger de l'utilité de ce médicament dans le traitement. Le coût est un élément à considérer, car notre mandat nous oblige entre autres à le faire, mais le critère thérapeutique prime.

C'est avec plaisir que je vous transmettrai une liste des critères. Je ne sais pas si vous la trouverez très utile, car elle est contient des données cliniques passablement techniques, mais je vais certainement vous la transmettre.

Le sénateur Brazeau : Dans mon exemple — qui n'est pas réellement hypothétique, je tairai le nom du médecin en question — aux fins de l'exercice, j'ai appris qu'il existait différents critères et que le lieu de résidence d'un patient autochtone a une incidence sur le médicament qu'on lui prescrit. Je ne vous pose pas de question, je disais cela en passant, tout simplement.

La présidente : Demandez-vous à M. Doidge de fournir la liste détaillée des critères au comité?

Le sénateur Brazeau : Oui, s'il vous plaît.

La présidente : Est-elle très détaillée?

M. Doidge : Notre formulaire comprend des milliers de médicaments.

La présidente : Voulez-vous la liste de tous les médicaments?

M. Doidge : Voudriez-vous la liste des médicaments contre la goutte, par exemple?

Le sénateur Brazeau : Oui, s'il vous plaît.

La présidente : Tous les médicaments ou un en particulier?

M. Doidge : Nous pourrions essayer pour commencer de fournir la liste des médicaments qui s'appliquent au cas particulier que vous avez mentionné; si vous en voulez davantage, nous pourrons certainement vous contenter.

La présidente : Est-ce que cela vous convient?

Le sénateur Brazeau : Vous pourriez peut-être nous fournir un lien vers le site Internet. Je n'arrive pas à le trouver.

M. Doidge : Nous pouvons vous fournir le lien et vous donner un peu de renseignements de fond également. En fait, la liste des médicaments couverts est destinée aux professionnels de la santé, elle n'est pas très conviviale.

Senator Zimmer: Senator Brazeau talked about medication. I want to talk about doctors. Studies have suggested that First Nations people living off-reserve are significantly less likely to have seen a family doctor in the last year than non-Aboriginal people. Medication is one issue, and actually seeing a doctor is another. What is the federal government doing to try and address this issue? Do you know of anything they are doing to ensure these people get to see a doctor at least once a year?

Ms. Sadana: As I mentioned, the provision of medical attention is provided under the provincial and territorial governments. Like anyone, one cannot force an individual to go see a doctor, but the access to physicians, community health services and walk-in clinics is there. All First Nations or Aboriginal people living off-reserve have full access to those services in communities, just as any other member of the Canadian population.

Senator Brazeau: My second question is for Mr. Sutherland. You mentioned that the ASETS program is designed to essentially have Aboriginal people find high-demand jobs. I am paraphrasing here. Having said that, is there any progress report or audit within the department to determine the rate of job retention versus what you are actually spending on the program?

Mr. Sutherland: We have had a number of valuations over the last number of years for the predecessor program specifically. We have not gotten to the full evaluation of this current ASETS. We have criteria within our suite of programming, some that no longer are there, with respect to what is considered a result. For example, we had a program, the Aboriginal Skills and Employment Partnership program, and if the job was found within a certain time frame and kept for a certain amount of time, I believe that was the rule. We do that. There is a limit to how long we track someone on a job. We usually know going into a project what the anticipated cost per intervention is and what the anticipated cost per job is, and that will be different because our success rate is not 100 per cent. We might say it is $10,000 for an intervention and $15,000 per job, if you are looking at a cost-benefit type of analysis.

Senator Brazeau: As you mentioned, you fund, for example, the National Association of Friendship Centres, the Congress of Aboriginal Peoples and the Native Women's Association of Canada, who represent First Nations people who live off-reserve. Obviously, within those organizations, they also represent other Aboriginal people who are not status Indians living off-reserve. Given the fact that we are dealing with that segment of the Aboriginal population, do you have any statistics in terms of how many opportunities or the access they have to receive some of those funds?

Le sénateur Zimmer : Le sénateur Brazeau a parlé des médicaments. J'aimerais vous parler des médecins. Des études donnent à penser que les Autochtones vivant hors réserve sont beaucoup plus susceptibles que les non-Autochtones de ne pas avoir consulté de médecin de famille au cours de la dernière année. Les médicaments, c'est une chose, mais la consultation d'un médecin en est une autre. Qu'est-ce que le gouvernement fédéral tente de faire pour régler cette question? Savez-vous s'il fait quelque chose pour veiller à ce que ces gens puissent consulter un médecin au moins une fois par année.

Mme Sadana : Comme je l'ai déjà mentionné, ce sont les gouvernements provinciaux et territoriaux qui ont la responsabilité de la fourniture des soins médicaux. On ne peut pas obliger une personne à consulter un médecin, mais les médecins, les services de santé communautaire et les cliniques sans rendez-vous sont là. Les Autochtones vivant hors réserve ont tous accès à la gamme complète des services dans les collectivités, comme tout autre membre de la population canadienne.

Le sénateur Brazeau : Ma seconde question est destinée à M. Sutherland. Vous avez dit — je paraphrase vos propos — que la SFCEA est conçue essentiellement pour aider les Autochtones à trouver des emplois très recherchés. Cela dit, est-ce que votre ministère produit des rapports d'étape ou mène des vérifications afin de déterminer le taux de maintien en poste par rapport aux dépenses réelles du programme?

M. Sutherland : Au cours des dernières années, nous avons réalisé un certain nombre d'évaluations portant spécifiquement sur le programme précédent. Nous n'avons pas encore fait une évaluation complète de la SFCEA sous sa forme actuelle. Nous avons élaboré des critères pour notre ensemble de programmes, dont certains n'existent plus, pour savoir ce qu'il fallait considérer comme un résultat. Il existait par exemple un programme — le Partenariat pour les compétences et l'emploi des Autochtones — pour lequel il fallait, je crois, que le participant trouve un emploi dans un certain délai et le conserve pendant un certain temps. Nous faisons cela. Nous avons établi une limite au-delà de laquelle nous ne faisons plus le suivi de l'emploi du participant. Nous savons généralement, avant de mettre un projet en œuvre, quel est le coût prévu par intervention et par emploi, mais ce coût peut changer, car notre taux de réussite n'est pas de 100 p. 100. Nous pouvons dire par exemple qu'il en coûtera 10 000 $ par intervention et 15 000 $ par emploi, si vous voulez une analyse de type « coût-avantage ».

Le sénateur Brazeau : Vous avez mentionné que vous consentez du financement, entre autres, à l'Association nationale des centres d'amitié, au Congrès des peuples autochtones et à l'Association des femmes autochtones du Canada, qui représentent les Autochtones vivant à l'extérieur d'une réserve. De toute évidence, ces organismes représentent également des Autochtones vivant hors réserve, mais n'étant pas des Indiens inscrits. Puisque nous parlons de ce segment de la population autochtone, pourriez-vous nous donner des statistiques sur les possibilités qui leur sont offertes ou sur leur accès à une partie de ces fonds?

Mr. Sutherland: I am going to make sure I look over my shoulder here to say we do not track actual affiliation. It is all self-identification. Anyone who comes through the door and says they are Aboriginal, regardless of whether they are Inuit, Metis, status, non-status, not affiliated with a band, should be able to go through any door of any of our organizations across the country and access our services. Obviously there is probably some self-selection occurring with that. Perhaps there would be some referrals from one organization to another, depending on the nature of the person coming through the door. It is one of our basic principles that if you consider yourself an Aboriginal person, you should be able to access our programming regardless.

Senator Brazeau: Sure. I am not questioning that. I am wondering if you have any statistics that highlight and show how many First Nations people, status Indians, living off-reserve are accessing the funds that the department makes available for each partner and organization.

Mr. Sutherland: No. We do not ask our organizations to identify the person as being status, non-status, or belonging to a particular group or another. There tends to be some self-selection that we can make assumptions for, but no actual identification of those people, no.

The Chair: I have a number of questions. One is for Human Resources and Skills Development Canada. In March 2012, HRSDC discontinued the Aboriginal Skills Employment Partnership program. I understand this program was supposed to be for sustainable employment for Aboriginal people in major economic industries. Can you explain why it was discontinued and what has replaced it?

Mr. Sutherland: The Aboriginal Skills and Employment Partnership Program, or ASEP, to shorten down the name a little, was a sunsetting program. It was established — I do not have the actual time — in the early part of the 2000s and was targeted for major economic opportunities, such as a large mine going in or a factory being set up near a community. Its goal was for large projects. It was supposed to be 50 jobs, minimum. This required a partnership component where the industry, the private sector, would have to contribute a dollar for every dollar that we contributed. It ran its course and it was a program that was not ongoing. In 2012, a decision was made that it was not going to continue.

In the interim, when we transitioned from the Aboriginal Human Resource Strategy, AHRDS, to the ASETS, a new program was added, which was SPF. It is not a replacement program.

The Chair: What is it called?

Mr. Sutherland: Skills and Partnership Fund. It is not a replacement program, but we built the lessons learned from ASEP into the ASETS and the SPF. With small exceptions, everything we did under ASEP we can do under SPF. We treat it much the

M. Sutherland : Laissez-moi regarder derrière moi, avant de répondre; non, nous ne faisons pas le suivi des affiliations. Il s'agit de déclaration volontaire. Les gens qui se présentent à un de nos bureaux en disant qu'ils sont autochtones — peu importe qu'ils soient Inuits, Métis, Indiens inscrits ou non ou qu'ils soient affiliés ou non à une bande — devraient pouvoir accéder à nos services dans les bureaux de toutes nos organisations, à l'échelle du pays. Certes, il y a probablement de l'auto-sélection dans tout ça. Des gens sont peut-être dirigés vers une organisation par une autre, tout dépendant de leur identité. Un de nos principes de base veut qu'une personne qui se dit autochtone devrait être en mesure d'accéder à nos programmes.

Le sénateur Brazeau : Bien sûr. Je ne conteste pas cela. Je me demande si vous avez des statistiques sur le nombre de membres d'une Première nation ou d'Indiens inscrits hors réserve qui ont accès au financement que le ministère verse à ses partenaires et à chaque organisation.

M. Sutherland : Non. Nous ne demandons pas aux organisations d'indiquer si les participants sont des Indiens inscrits ou non ni à quel groupe ils appartiennent. Il y a généralement une certaine proportion d'auto-sélection qu'on peut prévoir, mais nous ne demandons pas de déclaration volontaire, non.

La présidente : J'ai un certain nombre de questions. La première est pour Ressources humaines et Développement des compétences Canada. En mars 2012, votre ministère a mis fin au Partenariat pour les compétences et l'emploi des Autochtones. Je crois savoir que ce programme visait à permettre aux Autochtones d'obtenir un emploi durable dans les grands secteurs de l'économie. Pourriez-vous expliquer pourquoi il a été supprimé et par quoi il a été remplacé?

M. Sutherland : Le Partenariat pour les compétences et l'emploi des Autochtones — ou PCEA, pour abréger —, était un programme temporaire. Il avait été créé au début des années 2000, je ne sais pas quelle année exactement, et visait les grands projets de développement économique, par exemple une grande exploitation minière ou une usine s'établissant près d'une collectivité. On visait les grands projets, ceux qui créaient au moins 50 emplois. Cela supposait un partenariat dans le cadre duquel l'industrie, le secteur privé, contribuerait 1 $ pour chaque dollar que nous y verserions. Le programme a fait son temps, et il n'était pas permanent. On a décidé en 2012 de ne pas le poursuivre.

Pendant ce temps, la Stratégie de développement des ressources humaines autochtones, la SDRHA, a été remplacée par la SFCEA, et un nouveau programme a été créé, soit le FCP. Ce n'est pas un programme de remplacement.

La présidente : Comment l'appelez-vous?

M. Sutherland : Le Fonds pour les compétences et les partenariats. Il ne s'agit pas d'un programme de remplacement, mais nous avons intégré les leçons retenues du PCEA dans la SFCEA et dans le FCP. À quelques petites exceptions près, nous

same, but it is not a replacement program because it has other objectives.

The Chair: What other objectives does it have?

Mr. Sutherland: It did not have a 50-job limit. It did not have a 50 per cent contribution limit; we can go less or more, depending on the circumstances. It was also to pick up innovation to try new things. It was not quite as tied to training-to-employment. To us, that term means we are investing in someone that has no guarantee, but basically a committed job at the end. A company says we need 15 people. We may train 25, but at the end of it, 15 get it. ASEP required that commitment. SPF could also say something along the lines of skills development, whereby northern Ontario will be short long haul truckers in the next 10 years. We will train them. We do not have a company waiting with a specific job, but we know the need is great. You build it and they will come.

The Chair: Is this also for sustainable employment?

Mr. Sutherland: Yes. All our objectives are to find long-term employment for the individuals. Although the ASETS have the ability to set their priorities, the focus is to find people sustainable work, provide them with skills that are transferable or jobs that can be maintained and developed within.

The Chair: I come from Vancouver, and many young Aboriginal people go there. When I was listening to you, one thought in my mind was whether you specifically do things geared for the young people who have come off reserves to help them find or get ready for employment.

Mr. Sutherland: Demographically, that will almost be the case because of the nature of the population we are dealing with. When you look at our cornerstone program, ASETS, one of the main things about this is that it is a devolved model. HRSDC and the Government of Canada do not come in and say you are going to train these people for this type of job. We allow the organization to set the priorities. Our experience is that many of them would determine that based on the needs of the people coming through their door or the community or the industry needing people to identify youth. Youth is our largest group and most of our results come in that area.

The Chair: Do you know how many young people you are training and what the age range is?

pouvons faire grâce au FCP tout ce que pouvions faire grâce au PCEA. Nous nous en servons de la même manière, mais il ne s'agit pas d'un programme de remplacement, car ses objectifs sont différents.

La présidente : Quels sont ces autres objectifs?

M. Sutherland : Le seuil de 50 emplois n'existe plus. Il n'y a plus de limite de contribution de 50 p. 100; nous pouvons contribuer davantage, ou moins, tout dépendant des circonstances. Le programme vise en outre à mettre à profit l'innovation et à essayer de nouvelles choses. Il n'est pas lié aussi étroitement à la formation menant à un emploi. Pour nous, ce terme veut dire que nous investissons dans la formation d'une personne, sans qu'il y ait de garantie d'emploi, car nous n'avons essentiellement qu'un engagement d'embauche. Une entreprise dit avoir besoin de 15 travailleurs. Nous en formons 25, même si, à la fin de la formation, 15 participants seront embauchés. C'était une exigence du PCEA. Le FCP peut également établir des exigences en matière de développement des compétences, par exemple en établissant que, d'ici 10 ans, il y aura pénurie de conducteurs de grands routiers dans le Nord de l'Ontario. Nous assurerons leur formation. Aucune entreprise n'attend à notre porte pour offrir des emplois, mais nous savons que le besoin sera énorme. Mieux vaut prévenir que guérir.

La présidente : Est-ce que le programme est axé sur les emplois durables?

M. Sutherland : Oui. Nos objectifs sont toujours d'offrir aux gens des emplois à long terme. Bien que la SFCEA ait le pouvoir de déterminer les priorités, l'objectif est d'offrir des emplois durables aux gens, de leur permettre d'acquérir des compétences transférables ou de trouver un emploi qu'ils pourront conserver et dans lequel ils pourront se perfectionner.

La présidente : Je viens de Vancouver, et de nombreux jeunes Autochtones s'y établissent. Je vous écoutais, et je me suis demandé si vous concevez des mesures destinées spécifiquement aux jeunes qui ont quitté les réserves afin de les aider à se trouver un emploi ou à se préparer à en occuper un.

M. Sutherland : Sur le plan démographique, c'est pour ainsi dire déjà le cas, vu la nature de la population dont nous parlons. Il y a une chose qu'il faut savoir à propos de notre programme phare, la SFCEA, c'est qu'il est décentralisé. RHDCC et le gouvernement ne vont pas intervenir et exiger que l'on forme des gens pour un type précis d'emploi. Nous laissons les organismes établir leurs priorités. Selon notre expérience, ils seront nombreux à établir leurs priorités en fonction des besoins des gens qui s'adressent à eux, des besoins de la collectivité ou des besoins de l'industrie qui veut embaucher des jeunes. Les jeunes sont notre principal groupe cible, et la plupart de nos résultats sont liés à ce groupe.

La présidente : Savez-vous combien de jeunes participent à vos programmes de formation et savez-vous dans quelle tranche d'âge ils se situent?

Mr. Sutherland: Our category basically starts at 18. We do not train people who are still in high school. It is 18. Then we can categorize through different areas and scope them out depending how we pull the information, so 18 to 24 would be one category and 25 to 35 might be another.

We can break it out in many different ways. We have the breakdown of the numbers of what the age categories are and we find it tends to be younger, at least for the interventions. The successful people may be slightly more oriented towards people who are slightly older. They may have settled down a little bit. Basically, the training tends to focus on youth because that is the population that is coming through the door.

The Chair: Would this training also be upgrading high school skills, or would it be after high school?

Mr. Sutherland: We do not deal with people in high school, but we do a lot of GED. We do a lot of essential skills. Essential skills in literacy are one of the main component parts to our programming.

This is actually where it gets a little bit difficult to demonstrate some of the results where you want to see things. Many of the individuals we deal with are not a simple course away from finding a job. Getting their level of literacy up one or two levels would make a huge difference to their ability to find and keep their jobs.

We do a lot of these early interventions, the high school equivalencies. Returning to school is one of our major reporting factors. We consider a return to school a success.

The Chair: Earlier on we heard from the department witnesses about the post-secondary school program. This is not funding from that kind of program. This is completely separate funding; is that correct?

Mr. Sutherland: That is correct, although we do allow our partner organizations to fund post-secondary, in some circumstances, or through certain rules. Obviously the skilled trades in the colleges, we do a lot of work with the colleges. I should not say "we" do. Our partners do a lot of work with the colleges.

The Metis have an endowment fund that they have established for post-secondary. I am not entirely sure on the rule, but I think two years of university can be funded if the organization decides that is the priority.

The Chair: Thank you very much, Mr. Sutherland.

M. Sutherland : Dans cette catégorie, les plus jeunes ont 18 ans. Nous n'offrons pas de formation aux jeunes qui sont encore à l'école secondaire. Ils doivent avoir 18 ans. On peut ensuite les diviser en différentes catégories selon la région ou selon la façon dont nous avons obtenu les informations; on pourrait donc avoir une catégorie des 18 à 24 ans et une autre des 25 à 35 ans.

Nous pouvons diviser le groupe de diverses manières. Nous avons la ventilation selon l'âge; nous constatons que les participants sont généralement des jeunes, du moins ceux qui participent aux interventions. On constate une légère corrélation entre l'âge et la réussite; c'est peut-être que les gens un peu plus âgés sont plus stables. Essentiellement, la formation est généralement axée sur les jeunes, car ce sont eux qui frappent à notre porte.

La présidente : Est-ce que cette formation consiste en une mise à niveau des compétences acquises à l'école secondaire, ou est-ce plutôt une formation de niveau postsecondaire?

M. Sutherland : Nous ne nous occupons pas des jeunes qui fréquentent l'école secondaire, mais nous faisons beaucoup de formation générale. Nous offrons beaucoup de formation axée sur les compétences essentielles. Les compétences essentielles en lecture et en écriture forment l'un des principaux volets de nos programmes.

C'est ici qu'il devient un peu difficile de faire état de nos résultats, si vous voulez voir du concret. Avant de trouver un emploi, les participants à nos programmes doivent souvent faire plus qu'un seul cours. Ils doivent acquérir un ou deux niveaux d'alphabétisation de plus, ce qui influera énormément sur leur capacité à trouver un emploi et à le conserver.

Nous faisons beaucoup de ces interventions précoces, menant à l'obtention d'une équivalence d'études secondaires. Le retour à l'école est un des plus importants facteurs, dans nos rapports. Nous considérons que le retour à l'école est une réussite.

La présidente : Nous avons entendu plus tôt les témoins du ministère parler du programme relatif aux études postsecondaires. Le financement n'est pas destiné à ce type de programme. C'est un financement tout à fait distinct, n'est-ce pas?

M. Sutherland : En effet, mais nous permettons tout de même à nos organismes partenaires de financer des études postsecondaires, dans certaines circonstances ou conformément à certaines règles. Pour ce qui est de la formation axée sur les métiers spécialisés offerte dans les collèges, évidemment, nous collaborons beaucoup avec les collèges. Je ne devrais pas dire « nous » . Nos partenaires collaborent beaucoup avec les collèges.

Les Métis ont créé un fonds de dotation pour les études postsecondaires. Je ne connais pas bien les règles, mais je crois que l'organisme peut financer deux années d'études universitaires s'il a établi que c'était une priorité.

La présidente : Merci beaucoup, monsieur Sutherland.

Ms. Darke, I was very interested in your comments, especially around assisted housing, which I have great interest in. Do the housing services you provide on-reserve differ from those available to First Nations off-reserve?

In your remarks you spoke about low income and other criteria. It is not specifically just toward Aboriginal people, it is the general eligibility criteria for seniors, rural, homeowners, victims of family violence or low-income families.

I have a number of questions around this. We do have more and more people living off-reserve. One of the things I value is there is housing just for Aboriginal people in many places in my city. What criteria do you follow?

Ms. Darke: As I mentioned, federal investments through CMHC serve individuals on-reserve and off-reserve. Maybe I can just talk a little bit about the general kinds of areas of assistance and then talk about how we deliver it differently in those two instances.

The programs themselves, the initiatives, may differ on- and off-reserve in their particulars but, quite frankly, the areas of assistance that are provided are very comparable to those that you have just listed, and they are similar both on- and off-reserve. There are some programs that provide assistance for new construction of affordable housing. There are programs that might assist with renovation, programs that would help individuals with distinct housing needs, so perhaps seniors or persons with disabilities who need modifications to their unit, perhaps victims of family violence.

There are also investments that help to make housing more affordable for people, perhaps rent supplements or arrangements with rent geared to income.

The main difference on- and off-reserve is that off-reserve the federal investment is delivered by provinces and territories. We have a number of agreements with provinces and territories, on one hand, to deliver or administer the existing social housing stock. I talked about an investment of about $1.7 billion that is primarily for the existing social housing stock. Most of that is off-reserve, and 80 per cent of it is delivered and administered by provinces and territories.

Madame Darke, vos commentaires m'ont beaucoup intéressée, surtout quand il était question de l'aide au logement, un sujet qui m'intéresse énormément. Est-ce que les services d'aide au logement que vous fournissez dans les réserves diffèrent de ceux qui sont offerts aux membres des Premières nations vivant à l'extérieur d'une réserve?

Dans votre exposé, vous avez parlé du faible revenu et d'autres critères. Cela ne concerne pas spécifiquement les Autochtones, il s'agit de critères d'admissibilité généraux qui s'appliquent aux personnes âgées, aux personnes vivant en milieu rural, aux propriétaires d'une maison, aux victimes de violence familiale ou aux familles à faible revenu.

J'ai un certain nombre de questions à ce sujet. Nous comptons de plus en plus de gens qui vivent à l'extérieur des réserves. Dans ma ville, il y a des logements réservés aux Autochtones à bien des endroits, et c'est quelque chose que je trouve important. Quels critères appliquez-vous?

Mme Darke : Comme je l'ai dit, les sommes investies par le gouvernement fédéral par le truchement de la SCHL sont destinées aux gens qui vivent dans une réserve ou hors réserve. Je pourrais peut-être parler un peu des différentes formes d'aide générale, puis, de ce que nous faisons différemment dans l'un et l'autre cas.

Les programmes en eux-mêmes, les initiatives, peuvent différer selon que la population cible soit dans les réserves ou à l'extérieur, mais ce sont des points de détail et, pour parler franchement, les services d'aide qui sont offerts sont comparables à ceux que vous venez d'énumérer, et ils sont assez semblables, peu importe le groupe cible. Certains programmes fournissent de l'aide pour la construction de nouveaux logements abordables. D'autres programmes offrent de l'aide pour la rénovation ou soutiennent des gens qui ont des besoins particuliers en matière de logement, par exemple les personnes âgées ou les personnes handicapées qui ont besoin de modifications de leur unité d'habitation; il peut aussi s'agir d'aider des victimes de violence familiale.

Il y a aussi des investissements qui aident à procurer un logement plus abordable aux gens, par exemple au moyen d'un supplément au loyer ou d'une formule selon laquelle le loyer est déterminé en fonction du revenu.

La principale différence entre la population des réserves et la population hors réserve, c'est que, dans ce dernier cas, ce sont les provinces et les territoires qui administrent l'investissement du gouvernement fédéral. Nous avons conclu un certain nombre d'ententes avec les provinces et les territoires touchant, entre autres, l'administration du parc de logements sociaux existant. J'ai parlé d'un investissement d'environ 1,7 milliard de dollars qui était principalement destiné au parc de logements sociaux existant. La plupart de ces logements sont situés à l'extérieur des réserves, et 80 p. 100 d'entre eux sont administrés par les provinces et les territoires.

They would have their own eligibility criteria for determining which households are eligible to obtain a unit in an existing social housing project. In some cases, these projects are directly delivered by non-profit or cooperative organizations and they, too, would have eligibility criteria.

On reserve, CMHC works with First Nations directly to deliver the assistance. There, too, the First Nations themselves are responsible for the determination of the eligibility criteria for selecting individual households that would benefit from the assistance.

In the case of delivery off-reserve, a number of provinces and territories have decided to develop and design programs that are specifically targeted to Aboriginals off-reserve. British Columbia is an example. They have allocated something like $5 million that is funded by both the federal and provincial governments under the Investment in Affordable Housing, and it is specifically targeted to Aboriginal households off-reserve. There are other provinces: Ontario is another example.

Provinces, as I said in my presentation, are responsible for the design, delivery and administration of programs, and they have the freedom to determine to whom they target the initiatives.

The Chair: You mentioned the criteria for victims of family violence. I worked in this area for a number of years. One of the challenges on-reserve is safe houses, because it is such a small area where people are staying. I would like to know if CMHC helps with second-stage housing for victims of family violence on-reserve, and does it also do that off-reserve?

Ms. Darke: Yes to both. CMHC gets just under $2 million on an annual basis. It comes to us through the Family Violence Initiative.

The Chair: Is that just for Aboriginal people or for everyone?

Ms. Darke: That is overall; however, that funding has been leveraged by provincial and territorial investments, so we allocate a portion of that funding to provinces and territories, which have to cost-match it. They will deliver funding to develop both second-stage housing and other shelters for victims of family violence off-reserve. The funding can be used to develop new shelters as well as to renovate existing ones. That is the case on-reserve as well. The funding can be used to develop new shelters, including second-stage housing, as well as to renovate existing shelters.

The Chair: Talking about British Columbia, which is the province I come from, we also have housing for people with special needs. Do you fund housing off-reserve for people with special needs?

Les provinces et les territoires établissent leurs propres critères touchant l'admissibilité des ménages à une unité dans un ensemble de logements abordables. Dans certains cas, les projets sont dirigés par un organisme sans but lucratif ou une coopérative qui aura aussi déterminé ses critères d'admissibilité.

Dans les réserves, la SCHL travaille directement avec les Premières nations pour exécuter les programmes d'aide. Là aussi, ce sont les Premières nations elles-mêmes qui déterminent les critères d'admissibilité des ménages qui pourront obtenir cette aide.

Dans le cas des services offerts hors réserve, quelques provinces et territoires ont décidé d'élaborer des programmes ciblant spécifiquement les Autochtones hors réserve. La Colombie-Britannique est un exemple. Cette province a affecté dans les environs de 5 millions de dollars, versés par le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial dans le cadre de l'Investissement dans le logement abordable, pour aider les ménages autochtones vivant à l'extérieur des réserves. Ce n'est pas la seule province, l'Ontario est un autre exemple.

Comme je l'ai dit dans mon exposé, les provinces sont responsables de la conception, de l'exécution et de l'administration des programmes, et elles ont toute latitude pour choisir le public cible de leurs initiatives.

La présidente : Vous avez parlé des critères qui s'appliquent aux victimes de violence familiale. J'ai travaillé dans ce domaine pendant un certain nombre d'années. Dans les réserves, les refuges représentent un défi, car il s'agit de petites localités. J'aimerais savoir si la SCHL fournit de l'aide pour les résidences de deuxième étape destinées aux victimes de violence familiale dans les réserves et si elle le fait également à l'extérieur des réserves?

Mme Darke : Oui aux deux questions. La SCHL reçoit chaque année tout juste un peu moins de 2 millions de dollars. Cette somme nous est versée par le truchement de l'Initiative de lutte contre la violence familiale.

La présidente : Vise-t-elle les Autochtones seulement ou l'ensemble de la population?

Mme Darke : Je parle de la somme totale, mais les provinces et territoires font des investissements de contrepartie; alors, nous affecterons une partie de ce financement aux provinces et aux territoires, qui doivent verser des contributions équivalentes. Du financement sera versé pour la création de résidences de deuxième étape et d'autres refuges pour les victimes de violence familiale à l'extérieur des réserves. Le financement permet par exemple de construire de nouveaux refuges ou de rénover les refuges existants. Cela se fait également dans les réserves. Le financement peut servir à créer de nouveaux refuges, y compris des résidences de deuxième étape, et à rénover les refuges existants.

La présidente : En Colombie-Britannique, la province d'où je viens, nous offrons également des logements pour les personnes ayant des besoins spéciaux. Financez-vous à l'extérieur des réserves des logements destinés aux personnes ayant des besoins spéciaux?

Ms. Darke: Yes. Right now the federal investments in new commitments for affordable housing are made through the Investment in Affordable Housing Framework. That is, in essence, a framework through which CMHC has entered into bilateral agreements with provinces and territories. Provinces and territories cost-match the federal investment, and they have the ability to design and deliver programs in a number of different spending categories.

One of the areas in which they can use the joint investment is to develop or adapt housing for individuals with special needs. That would include seniors, persons with disabilities and, as we just talked about, victims of family violence.

The Chair: Do you know how many non-reserve Aboriginal people have been given housing through CMHC?

Ms. Darke: Do you mean specifically with respect to individuals with special needs?

The Chair: No, sorry, I meant Aboriginal people generally.

Ms. Darke: Maybe I will answer that question in a bit of a roundabout way.

Let me talk first about the existing social housing stock. We know that the investment overall is $1.7 billion, and $153 million of that investment is on-reserve, both for existing social housing as well as for new commitments.

That means the remainder is available off-reserve. Specifically for Aboriginal households, $143 million goes toward the existing social housing stock. In addition, we know that Aboriginal households are served through the new funding commitment. Right now there is about $238 million available each year under the Investments in Affordable Housing.

We do not have the number of Aboriginal households served through that. However, we do know that the precursor programs, the Affordable Housing Initiative and the renovation programs, served a proportion of Aboriginal households off-reserve.

For example, of the rental housing programs funded under the Affordable Housing Initiative, 10 per cent of the households served were Aboriginal households off-reserve. We know that under the rural and home ownership programs funded under the Affordable Housing Initiative, 38 per cent of the households served were Aboriginals, and for the renovation programs that were funded, we know that about 15 per cent of the households served were Aboriginals off-reserve.

Mme Darke : Oui. À l'heure actuelle, le gouvernement fédéral investit en vertu de nouveaux engagements à l'égard du logement abordable, conformément au Cadre de référence pour l'investissement dans le logement abordable. Essentiellement, la SCHL a conclu avec les provinces et aux territoires des ententes bilatérales aux termes de ce cadre de référence. Les provinces et aux territoires versent un financement équivalant aux investissements du gouvernement fédéral et ont la possibilité de concevoir et d'exécuter des programmes qui s'inscrivent dans différentes catégories de dépenses.

Les provinces et territoires peuvent appliquer les investissements conjoints à différents secteurs, y compris la construction ou l'adaptation de logements destinés aux personnes ayant des besoins spéciaux. Cela comprend les personnes âgées, les personnes handicapées et, comme nous venons de le dire, les victimes de violence familiale.

La présidente : Savez-vous combien d'Autochtones vivant hors réserve ont obtenu un logement grâce à la SCHL?

Mme Darke : Parlez-vous précisément des personnes ayant des besoins spéciaux?

La présidente : Non, je m'excuse, je parlais des Autochtones en général.

Mme Darke : Je vais peut-être répondre à cette question de façon détournée.

Permettez-moi de parler d'abord du parc de logements sociaux existant. Nous savons que, au total, les investissements s'élèvent à 1,7 milliard de dollars; une tranche de 153 millions de dollars de ces investissements est destinée aux réserves, c'est-à-dire aux logements sociaux existants et aux nouveaux engagements.

Cela veut dire que ce qui reste est disponible pour les projets destinés aux personnes hors réserve. Dans le cas des ménages autochtones, 143 millions de dollars seront versés pour le parc de logements sociaux existant. Nous savons aussi que le nouvel engagement de financement englobe les ménages autochtones. À l'heure actuelle, les investissements dans les logements abordables s'élèvent à environ 238 millions de dollars par année.

Nous ne connaissons pas le nombre de ménages autochtones qui en profitent. Par contre, nous savons que les programmes précédents, l'Initiative en matière de logement abordable et les programmes de rénovation ont permis d'offrir des services à une certaine proportion de ménages autochtones vivant à l'extérieur des réserves.

Par exemple, parmi les ménages qui ont pu profiter du programme de logements locatifs financé grâce à l'Initiative en matière de logement abordable, 10 p. 100 étaient des ménages autochtones vivant hors réserve. Nous savons que, dans le cadre des programmes de logements locatifs et d'accession à la propriété financés grâce à l'Initiative en matière de logement abordable, 38 p. 100 des ménages servis étaient des ménages autochtones; dans le cas des programmes de rénovation qui ont reçu du financement, nous savons que 15 p. 100 des ménages étaient des ménages autochtones hors réserve.

Under the Investments in Affordable Housing, the program mix that provinces and territories continue to deliver is very similar. While we do not know, it is not unreasonable to assume that the proportion of households served would be roughly the same as it was under the Affordable Housing Initiative and the renovation programs.

The Chair: I am not sure, Ms. Darke, how much you know about the work the committee does, but for a number of years we have been looking at matrimonial housing on reserves. We all know around this table that the situation is pretty dire. There is a shortage of housing on the reserves. Is CMHC doing some proactive work to increase housing on the reserves?

Ms. Darke: Yes, we are. Each year, along with Aboriginal Affairs and Northern Development, about $296 million is spent for housing on-reserve.

The Chair: Is that an increase? Is that additional?

Ms. Darke: No, that is the total sum of money that is used. About 400 additional units can be constructed through CMHC's funding on an annual basis. We are able to renovate approximately 1,000 units on-reserve each year, and we are providing ongoing subsidies that help to assist just under 30,000 households on-reserve on an annual basis.

The Chair: Thank you very much for your very full answers.

Senator Zimmer: Of the funding that you provide the provincial government and the Aboriginal communities, who then distribute the money and set the criteria, do you track that at all to the end resource and end result, or do they set it? Is it territory you cannot get into to find out if the funding has ended up in the right places?

Ms. Darke: I will answer your question first with respect to off-reserve and then with respect to on-reserve.

In both cases, we provide funding under agreements. Off-reserve, we have agreements with provinces and territories, and those agreements specify high-level objectives or parameters for the use of federal funding. They include an accountability framework as well as a requirement for provinces and territories to publicly report on the outcomes that result from the joint investment.

Under the accountability framework, provinces and territories need to report to us on an annual basis with respect to the use of the federal and provincial funding. There is a requirement for ongoing reporting so that we are aware of how the funding is being used.

Quant aux investissements touchant le logement abordable, l'éventail de programmes que les provinces et les territoires continuent d'exécuter est très semblable. Même si nous ne pouvons pas l'affirmer, on peut raisonnablement présumer que la proportion des ménages servis est environ la même que dans le cadre de l'Initiative en matière de logement abordable et des programmes de rénovation.

La présidente : Je ne sais pas, madame Darke, dans quelle mesure vous connaissez les travaux du comité, mais, depuis un certain nombre d'années déjà, nous étudions la question des biens immobiliers matrimoniaux dans les réserves. Toutes les personnes réunies autour de cette table savent que la situation est plutôt lamentable. Il y a pénurie de logements dans les réserves. Est-ce que la SCHL travaille de manière proactive dans le but d'augmenter le nombre de logements dans les réserves?

Mme Darke : Oui, tout à fait. Chaque année, en collaboration avec Affaires autochtones et Développement du Nord, nous consacrons environ 296 millions de dollars au logement dans les réserves.

La présidente : Est-ce que cela représente une augmentation? Est-ce un financement supplémentaire?

Mme Darke : Non, c'est le montant total des sommes versées. Environ 400 unités supplémentaires peuvent être construites, chaque année, grâce au financement de la SCHL. Nous pouvons rénover chaque année quelque 1 000 unités dans les réserves, et nous offrons des subventions permanentes qui permettent d'aider chaque année tout près de 30 000 ménages vivant dans une réserve.

La présidente : Merci beaucoup d'avoir donné des réponses à ce point complètes.

Le sénateur Zimmer : Vous versez du financement aux gouvernements provinciaux et aux collectivités autochtones, qui s'occupent à leur tour de distribuer l'argent et qui établissent des critères; faites-vous un suivi pour savoir où aboutissent les ressources et quels sont les résultats finaux, ou est-ce que ce sont les provinces qui le font? S'agit-il d'une situation où vous ne pouvez savoir si le financement a abouti au bon endroit?

Mme Darke : Je vais d'abord répondre à votre question concernant le financement hors réserve, puis, j'aborderai celle du financement dans les réserves.

Nous versons du financement aux termes de différentes ententes dans les deux cas. Pour le logement hors réserve, nous avons conclu des ententes avec les provinces et les territoires; ces ententes énoncent des objectifs ou des paramètres généraux relatifs à l'utilisation du financement fédéral. Elles prévoient également un cadre de responsabilisation et exigent que les provinces et les territoires publient des rapports sur les résultats de ces investissements conjoints.

Selon ce cadre de responsabilisation, les provinces et les territoires doivent chaque année rendre des comptes sur la façon dont ils ont utilisé le financement fédéral-provincial. Ils doivent régulièrement présenter des rapports, de façon que nous sachions comment le financement est utilisé.

On-reserve, we also have agreements in place with First Nations, and they, again, outline the overall requirements with respect to the federal funding, and there are requirements that the First Nation report to us annually, so they need to provide us with annual financial statements, for example, and there are a number of routine reporting requirements that are included.

Senator Zimmer: There is accountability, therefore.

Ms. Darke: Absolutely.

Senator Zimmer: Thank you very much.

The Chair: Ms. Sadana, I have a question for Health Canada. We all know that the provincial government provides health care services to all citizens, and the federal government provides health care services on reserves.

Are there any health care services that you provide to Aboriginal people off-reserve?

Ms. Sadana: Well, we do some health promotion-related programming through the Public Health Agency of Canada, but, specifically, the program related to off-reserve Aboriginals is the Non-Insured Health Benefits Program. There are a limited number of programs, for example, the Aboriginal Diabetes Initiative, which is part of the Canadian Diabetes Strategy, and it funds 28 projects right now targeted at Aboriginal people off-reserve.

Those would be the examples of programs that we do off-reserve. It is very limited because, as I said, the programs are available through the provincial and territorial governments. That said, the provinces and territories in some instances will actually partner with communities specifically on- or off-reserve to target Aboriginal First Nations off-reserve.

The Chair: Do you have any programs on addictions for off-reserve Aboriginal people?

Ms. Sadana: I will have to get back to you, but not that I am aware of, not off-reserve.

The Chair: Ms. Israel, you and Ms. Sadana have spoken about the Aboriginal Head Start program, which is so important. I would be very interested to know how many children you are reaching every year. I did hear the specific things about spiritual, emotional and other help that you are giving.

Exactly what kind of resources are you giving for Head Start? I do not mean for a minute that is what you are doing, but the focus at the moment is "head start" for young children all over the world. When did this program start, exactly what kind of resources are you giving to make this possible and are you giving any off-reserve?

Pour le logement dans les réserves, nous avons également conclu des ententes avec les Premières nations et, encore une fois, ces ententes établissent les exigences générales ayant trait au financement fédéral; les Premières nations doivent nous présenter chaque année des rapports, des états financiers annuels, par exemple, et respecter diverses exigences redditionnelles courantes.

Le sénateur Zimmer : Il y a donc une reddition de comptes.

Mme Darke : Tout à fait.

Le sénateur Zimmer : Merci beaucoup.

La présidente : Madame Sadana, j'ai une question qui concerne Santé Canada. Nous savons tous que le gouvernement provincial fournit des soins de santé à tous les citoyens et que le gouvernement fédéral fournit ces services dans les réserves.

Dispensez-vous certains services de santé aux Autochtones hors réserve?

Mme Sadana : Eh bien, nous avons quelques programmes de promotion de la santé, exécutés par le truchement de l'Agence de la santé publique du Canada, mais le programme qui concerne spécifiquement les Autochtones vivant à l'extérieur des réserves est le Programme des services de santé non assurés. Il y a un petit nombre de programmes, par exemple l'Initiative sur le diabète chez les Autochtones, qui fait partie de la Stratégie canadienne sur le diabète et qui finance à l'heure actuelle 28 projets ciblant les Autochtones hors réserve.

Voilà quelques exemples de nos programmes visant les populations vivant à l'extérieur des réserves. Ils sont très limités, car, comme je l'ai dit, d'autres programmes sont offerts par les gouvernements provinciaux et territoriaux. Cela dit, les provinces et territoires vont dans certains cas établir un partenariat avec des collectivités vivant dans une réserve ou hors réserve dans le but de cibler, justement, les Autochtones vivant à l'extérieur des réserves.

La présidente : Avez-vous des programmes de lutte contre la toxicomanie qui s'adressent aux Autochtones hors réserve?

Mme Sadana : Je vais devoir vous le confirmer ultérieurement, mais à ma connaissance, il n'en existe pas pour les populations hors réserve.

La présidente : Madame Israel, madame Sadana et vous-même avez parlé du Programme d'aide préscolaire aux Autochtones, programme d'une importance primordiale. J'aimerais beaucoup savoir combien d'enfants en profitent chaque année. On m'a donné beaucoup d'exemples précis de l'aide que vous donnez sur les plans spirituel, émotionnel et autres.

Quels types de ressources consacrez-vous exactement à ce Programme d'aide préscolaire? Loin de moi l'idée de laisser entendre que c'est ce que vous faites, mais, partout dans le monde, on ne parle que des programmes qui visent à assurer un bon départ aux enfants. À quel moment ce programme a-t-il été créé? Quels types de ressources, exactement, y consacrez-vous pour qu'il fonctionne, et est-ce que le financement est destiné à des enfants vivant hors réserve?

Ms. Israel: I will talk about off-reserve, and I do not know, Ms. Sadana, if you want to speak about on-reserve. It was a program launched in 1995, and it targets early childhood development for Aboriginal preschool children and their families living off-reserve. It is available to First Nations living off-reserve, Metis or Inuit. Right now, about 5,000 children access Aboriginal Head Start.

The Chair: That is out of how many? How many children are there?

Ms. Israel: You know, I would have to get that overall figure.

The Chair: Sure, you can provide that.

Ms. Israel: However, you are dealing with a pretty distinct group of children because you are targeting the program at age 3 to 5, so you are looking at the development needs of those kids that are preschool and trying to establish better health outcomes by looking at learning. In those 128 sites, you can be providing a variety of tools. A lot of it is around linguistic capacity, and we specifically have built the program around ensuring that there is community capacity to be able to deliver those tools. That does two things. It has a way of improving the learning opportunities for the kids and their parents that are part of this program, but it also affords an economic opportunity as well, and that is the success that we found.

As well, when we are looking at those priorities — it can vary from jurisdiction to jurisdiction — one of the important things is that we try to work with parents, educators and community organizations to ensure that we are meeting the right priorities. That is fundamental to the program itself, so it is interesting when you say that everybody is talking about "head start." On top of that, it is found to be beneficial in terms of working with kids at that age to be able to ensure they have those kinds of supports and that learning so that when they are entering school, they are ready. We just did a recent evaluation of a program that showed that, so there is some success with respect to this program.

The Chair: Did you want to add anything?

Ms. Sadana: With regard to on-reserve, I do not want to misspeak, so I would be happy to provide to the committee through you, Madam Chair, some details on the numbers.

The Chair: I am really keen to hear about how many children are getting the service, plus exactly what resources are being provided to help with this.

Mme Israel : Je vais parler des programmes exécutés à l'extérieur des réserves, et je ne sais pas, madame Sadana, si vous voudriez parler des programmes offerts dans les réserves. Le programme a été créé en 1995 et vise le développement de la petite enfance. Il s'adresse aux familles d'enfants autochtones d'âge préscolaire vivant hors réserve. Il est offert aux membres des Premières nations vivant hors réserve, aux Métis et aux Inuits. À l'heure actuelle, quelque 5 000 enfants participent au Programme d'aide préscolaire aux Autochtones.

La présidente : Sur combien? Sur combien d'enfants en tout?

Mme Israel : Vous savez, il faudrait que je me renseigne pour vous donner le nombre total.

La présidente : D'accord, vous pouvez faire cela.

Mme Israel : Toutefois, il s'agit d'un groupe d'enfants très particulier, car le programme vise les enfants âgés de trois à cinq ans; il faut donc étudier les besoins en matière de développement de ces enfants d'âge préscolaire et essayer d'obtenir de meilleurs résultats en matière de santé en s'attachant à l'apprentissage. Les 128 sites proposent une diversité d'outils. Beaucoup d'outils concernent la capacité linguistique, et nous avons spécialement conçu le programme pour nous assurer que la collectivité a la capacité d'utiliser ces outils. Cela donne deux résultats. C'est une façon d'améliorer les possibilités d'apprentissage des enfants et de leurs parents participant au programme, mais cela représente également une occasion sur le plan économique, et c'est un des résultats que nous avons constatés.

En outre, quand nous examinons ces priorités, qui varient d'une administration à une autre, il faut savoir une chose importante, c'est que nous tentons de collaborer avec les parents, les éducateurs et les organismes communautaires pour nous assurer de réaliser les bonnes priorités. C'est un aspect fondamental du programme, alors il est intéressant de vous entendre dire que tout le monde parle de ce « bon départ ». En outre, nous avons constaté qu'il était avantageux de travailler avec des enfants de cet âge pour nous assurer qu'ils ont accès à ce genre de mesures de soutien et d'apprentissage, de façon qu'ils soient prêts au moment où ils entrent à l'école. Nous avons récemment fait l'évaluation d'un programme qui montrait justement cela, alors on peut dire que le programme donne des résultats.

La présidente : Vouliez-vous ajouter quelque chose?

Mme Sadana : En ce qui concerne le programme exécuté dans les réserves, je ne veux pas dire n'importe quoi, alors je serais heureuse de donner des chiffres détaillés au comité par votre entremise, madame la présidente.

La présidente : Je tiens vraiment à savoir combien d'enfants profitent de ce service et exactement quelles ressources y sont consacrées pour les aider.

Senator White: In relation to your response in respect of addictions treatment off-reserve, and correct me if I am wrong, is there some Health Canada funding that goes into Poundmaker's Lodge, Wabano Aboriginal treatment program here in Ottawa, for example?

I am asking because I accessed treatment for an off-reserve Aboriginal person at the Guelph facility. I made a phone call and was able to get a person in. They never asked if they were on-reserve or off-reserve, they just asked if they were Aboriginal and had a bed available funded by Health Canada. You say that there is none but there are some. Do you provide some access points?

Ms. Sadana: I would have to get back to you on that and provide the accurate figures for what we do provide off-reserve, and if it is funded through Health Canada or through another federal government department.

Senator White: Thank you.

The Chair: You may have said this to us, but was it ages 3 to 5 for the Head Start?

Ms. Israel: Yes, it is targeted to ages 3 to 5.

The Chair: Are there any other questions?

I want to thank you all for being here. It is late in the evening and you have really been patient with us. We certainly have learned a lot from you, and hopefully at the end of our study we may have some more questions for you.

(The committee adjourned.)

Le sénateur White : En ce qui concerne votre réponse, quand il a été question des traitements offerts aux toxicomanes hors réserve, corrigez-moi si je me trompe, mais est-ce que Santé Canada ne finance pas en partie le pavillon Poundmaker, le programme de traitement du centre autochtone Wabano, à Ottawa, entre autres?

Si je le demande, c'est que j'ai réussi à trouver une place dans le programme de traitement de Guelph pour une personne autochtone vivant hors réserve. J'ai fait un appel téléphonique et j'ai pu la faire admettre. Ils ne m'ont jamais demandé si cette personne vivait dans une réserve, ils m'ont seulement demandé si elle était autochtone et lui ont offert une place qui était financée par Santé Canada. Vous dites qu'il n'y en a pas, mais il y en a quelques-unes. Avez-vous des points d'accès?

Mme Sadana : Il me faudra d'abord vérifier; je pourrais vous donner ultérieurement les chiffres exacts concernant ce qui est offert hors réserve et vous dire si le financement vient de Santé Canada ou d'un autre ministère fédéral.

Le sénateur White : Merci.

La présidente : Vous nous l'avez peut-être dit, mais je veux le confirmer. Le programme d'aide préscolaire s'adresse aux enfants âgés de trois à cinq ans?

Mme Israel : Oui, il vise les enfants âgés de trois à cinq ans.

La présidente : Y a-t-il d'autres questions?

Je tiens à vous remercier tous d'être venus. Il est tard, et vous avez vraiment fait preuve de patience. Nous en avons certainement appris beaucoup grâce à vous, et j'espère que, à la fin de notre étude, nous aurons d'autres questions à vous poser.

(La séance est levée.)

WITNESSES

Monday, October 29, 2012

Statistics Canada:

Jane Badets, Director General, Census Subject Matter, Social and Demographic Statistics;

Cathy Connors, Assistant Director, Social and Aboriginal Statistics.

Aboriginal Affairs and Northern Development Canada:

Josée Touchette, Senior Assistant Deputy Minister, Policy and Strategic Direction Sector;

Françoise Ducros, Assistant Deputy Minister, Education and Social Development Programs and Partnerships Sector;

Brenda Kustra, Director General, Governance Branch, Regional Operations Sector;

Allan Tallman, Indian Registrar.

Justice Canada:

Al Broughton, General Counsel.

Human Resources and Skills Development Canada:

James Sutherland, Acting Director General, Aboriginal Affairs Directorate, Skills and Employment Branch.

Canada Mortgage and Housing Corporation:

Debra Darke, Executive Director, Assisted Housing.

Health Canada:

Aruna Sadana, Acting Director General, Strategic Policy, Planning and Analysis, First Nations and Inuit Health Branch;

Scott Doidge, Acting Director General, Non-Insured Health Benefits Directorate, First Nations and Inuit Health Branch.

Public Health Agency of Canada:

Marla Israel, Acting Director General, Centre for Health Promotion, Health Promotion and Chronic Disease Prevention Branch.

TÉMOINS

Le lundi 29 octobre 2012

Statistique Canada :

Jane Badets, directrice générale, Domaines spécialisés du recensement, statistique sociale et démographie;

Cathy Connors, directrice adjointe, Statistique sociale et autochtone.

Affaires autochtones et développement du Nord Canada :

Josée Touchette, sous-ministre adjointe, Secteur des politiques et de l'orientation stratégique;

Françoise Ducros, sous-ministre adjointe, Secteur des programmes et partenariats en matière d'éducation et de développement social;

Brenda Kustra, directrice générale, Direction de la gouvernance, Secteur des opérations régionales;

Allan Tallman, régistraire des Indiens.

Justice Canada :

Al Broughton, avocat general.

Ressources humaines et Développement des compétences Canada :

James Sutherland, directeur général intérimaire, Direction des affaires autochtones, Direction générale des compétences et de l'emploi.

Société canadienne d'hypothèque et de logement :

Debra Darke, directrice exécutive, Aide au logement.

Santé Canada :

Aruna Sadana, directrice générale par intérim, Politiques, planification et analyse stratégiques, Direction générale de la santé des Premières nations et des Inuits;

Scott Doidge, directeur général intérimaire, Direction des services de santé non assurés, Direction générale de la santé des Premières nations et des Inuits.

Agence de la santé publique du Canada :

Marla Israel, directrice générale par intérim, Centre pour la promotion de la santé, Direction générale de la promotion de la santé et de la prévention des maladies chroniques.